

**STATIONS DE SIGNALISATION
SUR LE
D A N U B E**

**DESCRIPTION DES STATIONS,
DE LA FORME ET DE LA SIGNIFICATION
DES SIGNAUX REGLANT LA NAVIGATION
SUR LES DIFFERENTS SECTEURS DU DANUBE**

COMMISSION DU DANUBE

BUDAPEST — 1961

TABLE DES MATIERES

	Pages
Stations et postes de signalisation (sémaphores) réglant la navigation sur le secteur du km 2328,2 au km 2201,8	6
Passage étroit et courbes de Straubing (km 2328,2—2321)	8
Région de l'écluse Kachlet (km 2232,7—2229,6)	13
Passage étroit au confluent de l'Inn (km 2225—2223,7)	21
Région de l'écluse Jochenstein (km 2206—2201,8)	23
Stations et postes de signalisation (sémaphores) réglant la navigation sur le secteur du km 2193 au km 2059,17	32
Secteur Wesenufer—Bursenmühle (km 2193—2169)	33
Région du pont—rails de Mauthausen (km 2112,2—2111)	48
Région du défilé de Struden (km 2079,5—2074,8)	54
Région de l'écluse Ybbs—Persenbeug (km 2063,4—2059,17)	65
Stations de signalisation (sémaphores) réglant la navigation dans le passage étroit et les courbes en amont de Batina (km 1429—1425) et le passage des ponts de Novi Sad (km 1256,7—1253)	80
Stations de signalisation (sémaphores) réglant la navigation sur le secteur des Portes de Fer (km 1042,4—940,8)	85
Stations de signalisation (sémaphores) réglant la navigation sur le secteur Kusjak—Prahovo (km 864—858)	111
Stations de signalisation (sémaphores) réglant la navigation dans les bras Bala—Borcea (entre les km 348 du Danube et km 66,8 du bras Borcea) ..	114
Stations de signalisation (sémaphores) réglant la navigation sur le secteur du Bas—Danube du mille 43 à la sortie en Mer Noire par la barre de Sulina	117

INTRODUCTION

La présente Description des stations de signalisation (sémaphores) situées sur le Danube, entre les ports de Regensburg et de Sulina (km 2379—0), a un caractère informatif et peut servir de référence aux bateliers ainsi qu'aux personnes s'occupant de l'exploitation de la flotte danubienne. La description a été dressée et publiée par l'appareil de la Commission du Danube sur la base de la documentation reçue des Etats danubiens, de l'Administration Fluviale des Portes de Fer et de l'Administration Fluviale du Bas-Danube.

La description comprend les données suivantes :

1. Noms et positions des stations (rive et km).
2. Brève description des stations.
3. Horaires de travail des stations et niveaux d'eau auxquels elles fonctionnent.
4. Secteurs desservis par les stations.
5. A quels bâtiments (avalants ou montants) se rapportent les signaux.
6. Forme et signification des signaux de jour et de nuit des stations.
7. Description des aires de stationnement aux abords des stations pour l'attente des bâtiments venant en sens inverse.
8. Prescriptions concernant les signaux sonores à émettre à l'approche des stations.

Les informations contenues dans la présente Description sont données d'après la situation au 1^{er} juillet 1960.

STATIONS ET POSTES DE SIGNALISATION (SÉMAPHORES) RÉGLANT LA NAVIGATION SUR LE SECTEUR DU KM 2328,2 AU KM 2801,2

Passage étroit et courbes de Straubing (km 2328,2—2321)

1. Poste d'avertissement Zeitldorn, au km 2328,2 de la rive gauche.
2. Station de signalisation (sémaphore) Straubing, au km 2321,1 de la rive droite.

Région de l'écluse « Kachlet » (km 2232,7—2229,6)

3. Signal d'avertissement pour les bâtiments avalants, au km 2232,7 de rive gauche.
4. Signal d'autorisation pour les avalants, au km 2230,8, entre les têtes des sas.
5. Signal d'autorisation pour les montants, au km 2230,3 de la rive gauche.
6. Signal d'avertissement pour les montants, au km 2229,6 de la rive gauche.

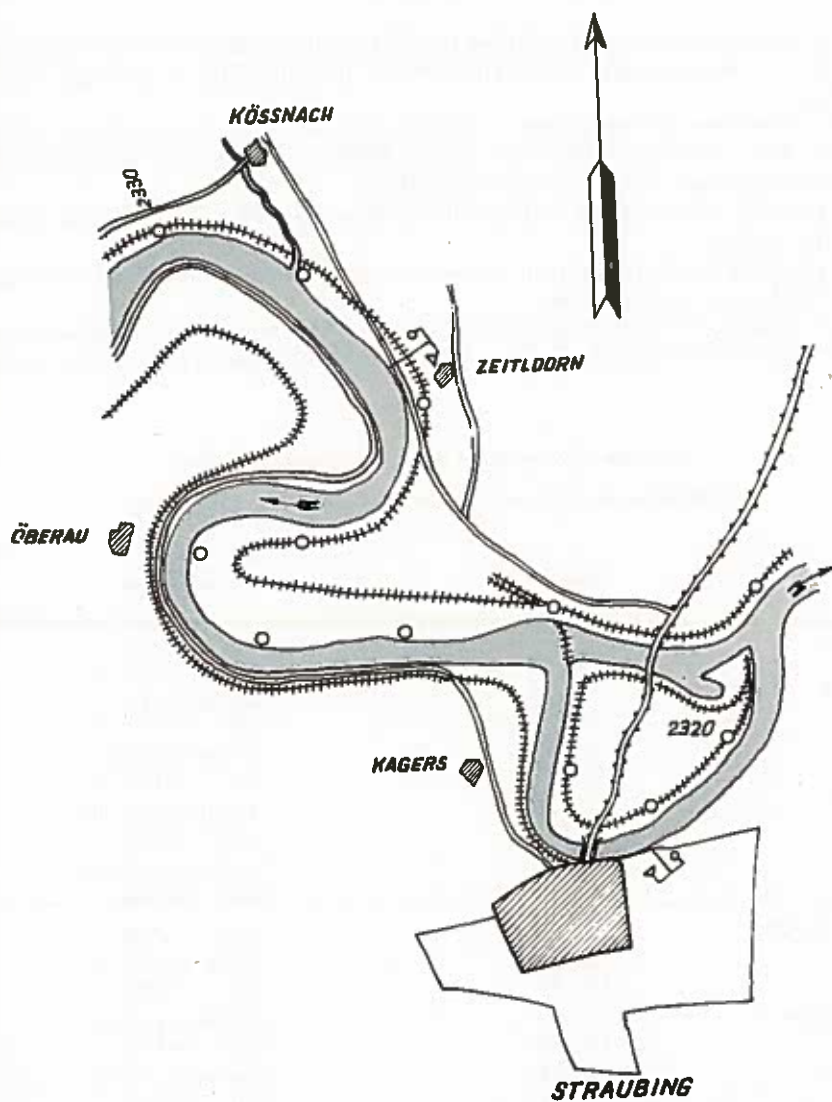
Passage étroit au confluent de l'Inn (km 2225,3—2223,7)

7. Station de signalisation Lindau, au km 2222,3 de la rive gauche.

Région de l'écluse Jochenstein (km 2206—2201,8)

8. Signal d'avertissement (sémaphore) pour les avalants, au km 2205,9 de la rive gauche.
9. Signal d'appel (sémaphore) pour les avalants attendant l'éclusage, au km 2204,1 de la rive gauche.
10. Signaux d'entrée pour chaque sas, un sur le tambour de treuil nord et un autre sur le tambour de treuil sud.
11. Signaux de sortie pour les avalants, un pour chaque sas, sur les bat-tants sud des portes busquées des sas.
12. Signaux de sortie pour les montants, un pour chaque sas, sur le tam-bour de treuil de la tête amont du sas.
13. Signaux d'entrée pour les montants, un pour chaque sas, sur le bajoyer de la tête aval de l'écluse.
14. Signal d'avertissement pour les montants, au km 2202,4 de la rive gauche.
15. Signal d'attente pour les montants, au km 2201,8 de la rive gauche.

PASSAGE ÉTROIT ET COURBES DE STRAUBING
(km 2328,2-2321)



PASSAGE ETROIT ET COURBES DE STRAUBING

(km 2328,2—2321)

Vu les conditions défavorables pour la navigation (chenal étroit, courbes brusques) le dépassement des bâtiments est interdit dans le passage étroit de Straubing.

La rencontre des bâtiments (convois) avalants ou montants n'est autorisée que sur les secteurs entre les km 2323,5—2324,2 et 2325,6—2326,9.

La navigation des bâtiments est réglée :

1. pour les avalants, par le poste d'avertissement Zeitledorn, au km 2328,200 de la rive gauche ;

2. pour les montants, par la station de signalisation(sémaphore) Straubing, au km 2321,1 de la rive droite.

Les heures de service du poste d'avertissement et de la station de signalisation, qui fonctionnent seulement de jour, sont établies en fonction des saisons.

*Tableau de l'horaire du poste d'avertissement
Zeilledorn et de la station de signalisation Straubing*

Mois	Jours	Heures de travail
Janvier	1—15	7 h 30 à 17 h
	16—31	7 h à 17 h 30
Février	1—15	6 h 30 à 18 h
	16—28 (29)	6 h à 18 h 30
Mars	1—15	5 h 30 à 19 h
	16—31	5 h à 19 h 30
Avril	1—15	4 h 30 à 19 h 30
	16—30	4 h à 20 h
Mai	1—15	3 h 30 à 20 h 30
	16—31	3 h à 21 h
Juin—juillet	1—31	3 h à 21 h
Août	1—15	3 h 30 à 20 h 30
	16—31	4 h à 20 h
Septembre	1—15	4 h 30 à 19 h 30
	16—30	5 h à 19 h
Octobre	1—15	5 h 30 à 18 h 30
	16—31	6 h à 18 h
Novembre	1—30	6 h 30 à 17 h
Décembre	1—15	7 h à 16 h 30
	16—31	7 h 30 à 16 h 30

Remarque : Les heures sont données d'après l'heure d'Europe Centrale

Signaux réglant le mouvement des avalants

1. Le poste d'avertissement Zeitledorn, situé au km 2328,2 de la rive gauche, comprend un panneau (tambour) blanc sur lequel est indiqué en noir le nombre des bâtiments (convois) montants. Le signal du poste, c.-à-d. l'indication du nombre des montants ne concerne que les avalants. Le poste dessert le secteur entre les km 2328,2—2321. Les bâtiments avalants doivent, à l'approche du km 2330, émettre un signal sonore prolongé de sifflet ou de sirène.

Signaux du poste d'avertissement Zeitledorn (km 2328,2)

No d'ordre	Forme du signal	Signification
1	 Un chiffre 0 sur le panneau (tambour)	Le passage vers l'aval est autorisé (il n'y a pas de montants). Les bâtiments avalants doivent émettre des signaux sonores entre les km 2328 et 2321,3.
2	 Le chiffre (par ex. 2) sur le panneau (tambour) indique le nombre des montants	Il y a deux bâtiments (convois) montants. L'avalant peut poursuivre son cours vers l'aval à condition de croiser les montants entre les km 2323,5—2324,2 ou 2325,6—2326,9.
3	 Balancement d'un pavillon rouge ou d'un feu rouge	Le passage vers l'aval est interdit (il y a une avarie sur le secteur). Les avalants doivent virer dans la région des km 2326,5—2326 (Eberau).
4	 Balancement d'un pavillon jaune ou d'un feu jaune	La ligne téléphonique entre les postes Zeitledorn et Straubing est endommagée.

L'avalant ayant l'intention de virer et d'attendre entre les km 2326,5—2326 (Eberau) doit balancer un pavillon blanc ou un feu blanc pendant le dépassement du poste d'avertissement.

L'aire de virage (rondeau) et d'attente pour les bâtiments avalants est située entre les km 2326,5—2326 (Eberau).

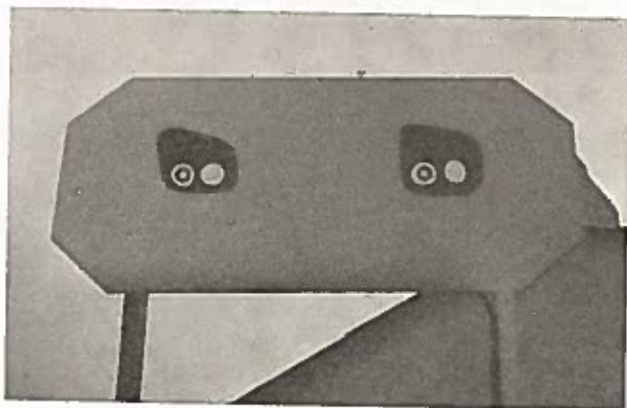
Le mouvement vers l'aval est interdit en dehors des heures indiquées dans le tableau ci-dessus.

Signaux réglant le mouvement des montants

2. La station de signalisation (sémaphore) Straubing est située au km 2321,1 de la rive droite, en aval du pont-route de Straubing.



La station est constituée d'un sémaphore avec deux feux rouges et deux feux verts juxtaposés, installés à 1,2 m les uns des autres, et à une hauteur de 7 m au-dessus de la rive. Près de la station de signalisation est établi un panneau blanc (tambour) indiquant en noir le nombre des bâtiments (convois) avalant sur le secteur entre les km 2328,2—2321. Les signaux de la station concernent les montants. La navigation vers l'amont est également autorisée en dehors des heures indiquées dans le Tableau de l'horaire ci-devant. La station dessert le secteur du passage étroit de Straubing, entre les km 2321—2328,2.



Signaux de la station Straubing (km 2321,1)

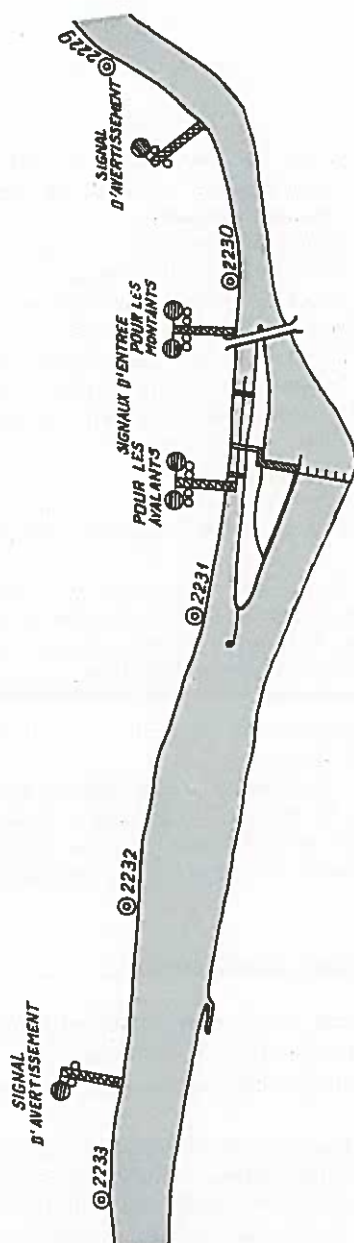
No d'or- dre	Forme du signal	Signification
1	 a) deux feux rouges b) nombre de bâtiments avalants (par ex. 2)	a) Le passage vers l'amont est interdit. b) Deux bâtiments (convois) avalent entre les km 2328,2—2321.
2	 a) un feu rouge b) nombre de bâtiments avalants (par ex. 1)	a) Le passage vers l'amont est interdit. "Préparez-vous à passer". Il faut attendre le signal autorisant le passage vers l'amont. b) Un bâtiment navigue vers l'aval.
3	 a) Deux feux verts b) chiffre 0 sur le panneau	a) Le passage vers l'amont est autorisé. b) Il n'y a pas de bâtiments avalants.
4	 Balancement d'un pavillon rouge ou d'un feu rouge	Le passage vers l'amont est interdit. Les feux de signalisation de la station sont endommagés.

No d'ordre	Forme du signal	Signification
5	 Balancement d'un pavillon jaune ou d'un feu jaune	Le passage vers l'amont est interdit. La ligne téléphonique est endommagée entre les postes Zettldorn et Straubing. Les bâtiments doivent attendre le signal autorisant le passage vers l'amont.
6	 Balancement d'un pavillon blanc ou d'un feu vert	Le passage vers l'amont est autorisé. Les feux de signalisation de la station sont endommagés.

Les bâtiments montants doivent, à l'approche de la station, émettre un signal sonore prolongé de sifflet ou de sirène.

Quand la navigation est interdite dans le passage étroit, l'aire d'attente pour les bâtiments montants se trouve entre les km 2320,9 et 2320,2 de la rive gauche. La limite de l'aire d'attente est signalée par un panneau blanc bordé de rouge portant en noir la lettre H, établi au km 2320,9 de la rive gauche.

RÉGION DE L'ÉCLUSE KACHLET (km 2232,7 — 2229,6)



REGION DE L'ÉCLUSE KACHLET

Les dimensions maxima des bâtiments et convois passant par l'écluse ne peuvent dépasser 230 m en longueur et 22 m en largeur, et leur tirant d'eau ne peut excéder 2 m à l'étiage navigable.

Les petites embarcations de moins de 50 tonnes ne peuvent être éclusées qu'avec d'autres bâtiments à plus grand tonnage.

Il est interdit aux bateaux-citernes et chalands chargés de matières dangereuses de stationner dans la région de l'écluse.

L'éclusage des bâtiments est interdit auprès du haut niveau navigable (720 cm et plus d'après la station hydrométrique Passau).

Dans la région de l'écluse le dépassement est interdit; les bâtiments doivent veiller à ne pas gêner le mouvement des autres bâtiments et garder entre eux une distance d'au moins 500 m.

Dans l'aire d'attente les bâtiments et convois doivent se ranger l'un derrière l'autre pour dégager au possible le chenal tant pour les avalants que pour les montants.

Si, dans la région de l'écluse, un objet quelconque faisant partie de la cargaison ou du grément du bâtiment tombe à l'eau, présentant ainsi un danger pour la navigation, le capitaine ou le timonier doit, s'il ne le renfloue pas immédiatement, en avertir le personnel de l'écluse en indiquant l'endroit précis où se trouve l'objet.

Chaque obstacle remarqué en cours de route doit être porté à la connaissance du personnel de l'écluse.

Tous les bâtiments sont tenus de se prêter secours en cas d'avarie ou d'accident survenu dans la région de l'écluse. Notamment, tout remorqueur doit user de tous les moyens à sa disposition pour éloigner du chenal le bâtiment avarié, ce conformément aux instructions du personnel de l'écluse.

Dans la région de l'écluse il est interdit :

— d'entrer dans l'écluse et dans ses différentes parties sans y avoir obtenu l'autorisation formelle du personnel de l'écluse ,

— de se servir des équipements mécaniques de commande de l'écluse sans autorisation ;

— d'amarrer les bâtiments autrement que prévu, c.-à-d. de les amarrer à des installations autres que celles spécialement destinées à cet effet (sur les plates-formes ou niches) ; il est particulièrement défendu de s'amarrer à des panneaux ou à des poteaux de signalisation et d'éclairage ;

— de se servir de gaffes ferrées pour jeter les amarres ou pour guider le bâtiment le long des digues, des bajoyers ou des murs de quais ;

- d'enfoncer des pieux sur les terres-pleins et de fixer les ancrs à la rive ;
- d'allumer les feux de signalisation du bâtiment dans les avant-ports et dans les sas de l'écluse ;
- de jeter ou de laisser traîner les ancrs, chaînes ou câbles dans les sas ;
- de jeter par-dessus bord des cendres, des scories, de l'huile, du bois et d'autres déchets ;
- de souiller les murs des quais et des sas, les portes d'écluse ou d'y griffonner ;
- de stationner dans les sas et dans les avant-ports plus longtemps qu'il n'est nécessaire à l'éclusage ;
- de se baigner dans les avant-ports ou dans les écluses ;
- de charger ou de décharger des marchandises ou d'embarquer ou de débarquer des passagers sans autorisation du personnel de l'écluse.

Horaire de service de l'écluse « Kachlet » (heure d'Europe Centrale)

Novembre	
Décembre	
Janvier	6 h à 21 h
Février	
Mars	
Avril	
Mai	5 h à 21 h
Septembre	
Octobre	
Juin	
Juillet	4 h à 21 h
Août	

En cas d'urgence, l'éclusage peut être également effectué en dehors des heures indiquées (c.-à- d. pendant la nuit), mais seulement sur demande préalable adressée au poste de commandement de l'écluse « Kachlet ».

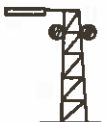
Signaux réglant le mouvement des avalants

3. *Le signal d'avertissement* est établi au km 2232,7 de la rive gauche, aux abords de l'écluse « Kachlet ».

Le signal est constitué d'un poteau métallique de construction ajourée, d'une hauteur de 15 m, portant au sommet un disque barré de traits horizontaux rouges et blancs, d'un sémaphore composé des feux rouge et vert.

Les signaux règlent le mouvement des avalants passant par l'écluse.

Signaux d'avertissement (km 2232,7)

No d'or- dre	Forme du signal		Signification
	de jour	de nuit	
1	 Le disque en position horizontale	 Un feu vert	Les avalants peuvent avancer jusqu'au canal supérieur.
2	 Le disque en position verticale	 Un feu rouge	Les avalants doivent régler leur vitesse de façon à pouvoir s'arrêter en amont du canal supérieur.

L'aire d'attente pour les avalants se trouve en amont du canal supérieur, près de la rive droite.

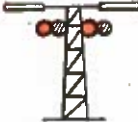
Les bâtiments avalants voulant passer par l'écluse doivent émettre à l'approche du signal d'avertissement (km 2232,7) un signal sonore prolongé.

4. *Le signal d'autorisation (principal)* de l'écluse « Kachlet » est installé au km 2230,8 entre les têtes des sas.

Le signal est constitué d'un poteau métallique de construction ajourée, haut de 16 m avec, au sommet, deux disques barrés de raies horizontales rouges et blanches et d'un sémaphore composé de deux feux rouges et de deux feux verts.

Les signaux concernent les avalants voulant passer par l'écluse.

Signaux d'autorisation (km 2230,8)

No d'ordre	Forme du signal		Signification
	de jour	de nuit	
1			L'entrée d'amont dans le sas sud est autorisée
	Deux disques en position horizontale	Deux feux verts	
2			L'entrée d'amont dans le sas sud est autorisée
	Un disque en position horizontale sur le côté sud et un autre en position verticale sur le côté nord	Un feu vert sur le côté sud et un feu rouge sur le côté nord	
3			L'entrée d'amont dans le sas nord est autorisée
	Un disque en position horizontale sur le côté nord et un autre en position verticale sur le côté sud	Un feu vert sur le côté nord et un feu rouge sur le côté sud	
4			L'entrée d'amont est interdite dans les deux sas
	Deux disques en position verticale	Deux feux rouges	

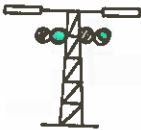
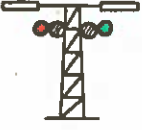
Signaux réglant le mouvement des montants

5. *Le signal d'autorisation (principal) de l'écluse « Kachlet » est établi au km 2230,3 de la rive gauche.*

Le signal est constitué d'un poteau métallique de construction ajourée, haut de 20 m, avec au sommet deux disques barrés de raies horizontales rouges et blanches et d'un sémaphore composé de deux feux rouges et de deux feux verts.

Les signaux concernent les bâtiments montants voulant passer par l'écluse.

Signaux d'autorisation (km 2230,3)

No d'ordre	Forme du signal		Signification
	de jour	de nuit	
1			L'entrée d'aval est autorisée dans le sas nord
	Deux disques en position horizontale	Deux feux verts	
2			L'entrée d'aval dans le sas nord est autorisée
	Un disque en position horizontale sur le côté nord et un autre en position verticale sur le côté sud	Un feu vert sur le côté nord et un feu rouge sur le côté sud	
3			L'entrée d'aval dans le sas sud est autorisée
	Un disque en position horizontale sur le côté sud et un autre en position verticale sur le côté nord	Un feu vert sur le côté sud et un feu rouge sur le côté nord	

No d'or- dre	Forme du signal		Signification
	de jour	de nuit	
4			L'entrée d'aval est interdite dans les deux sens
	Deux disques en position verticale	Deux feux rouges	

6. Le signal d'avertissement de l'écluse « Kachlet » est établi au km 2229,6 de la rive gauche.

Le signal est constitué d'un poteau métallique de construction ajourée, haut de 15 m, portant au sommet un disque barré de raies horizontales rouges et blanches et d'un sémaphore composé d'un feu rouge et d'un feu vert.

Le signal concerne les montants voulant passer par l'écluse.

Signaux d'avertissement (km 2229,6)

No d'or- dre	Forme du signal		Signification
	de jour	de nuit	
1			Le passage vers l'amont par l'écluse est autorisé
	Le disque en position horizontale	Un feu vert	
2			Le passage vers l'amont est interdit
	Le disque en position verticale	Un feu rouge	

Quand le chenal est fermé, l'aire d'attente pour les bâtiments montants se trouve en aval de « Gänsestein », dans la région du km 2229 de la rive gauche.

Les montants voulant passer par l'écluse doivent, à l'approche du signal d'avertissement inférieur, émettre deux signaux sonores prolongés.

Avertissement : Tous les signaux, tant de jour que de nuit, réglant le passage par l'écluse « Kachlet » seront sous peu remplacés.

PASSAGE ÉTROIT AU CONFLUENT DE L'INN

(km 2225,3 — 2223,7)

Dispositions pour les avalants

Chaque bâtiment désirant quitter le port de Passau pour descendre le courant doit, 10 minutes avant son départ, en demander l'autorisation par téléphone (Nos tél. 6281, 6282 et 6285).

Signaux réglant le mouvement des montants

7. La station de signalisation Lindau est située au km 2222,3 de la rive gauche.

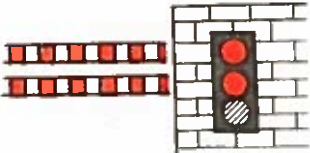
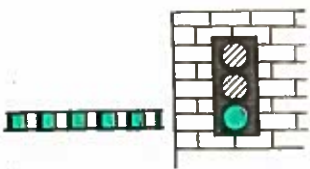
La station comprend un mât de signalisation sur lequel est hissée de jour une boule rouge-blanche et un sémaphore installé sur le mur du bâtiment, à 15 m du mât de signalisation.

La station de signalisation Lindau n'est mise en service que lorsque le croisement des bâtiments est impossible par suite de l'importance des dépôts d'alluvions de l'Inn. Quand la navigation dans les deux sens est assurée (le chenal étant rétabli à l'aide de dragages) la station de signalisation cesse de fonctionner.

La durée de fonctionnement de la station est, dans chaque cas, communiquée par un « Avis aux bateliers ».

La station de signalisation dessert le secteur du confluent de l'Inn.

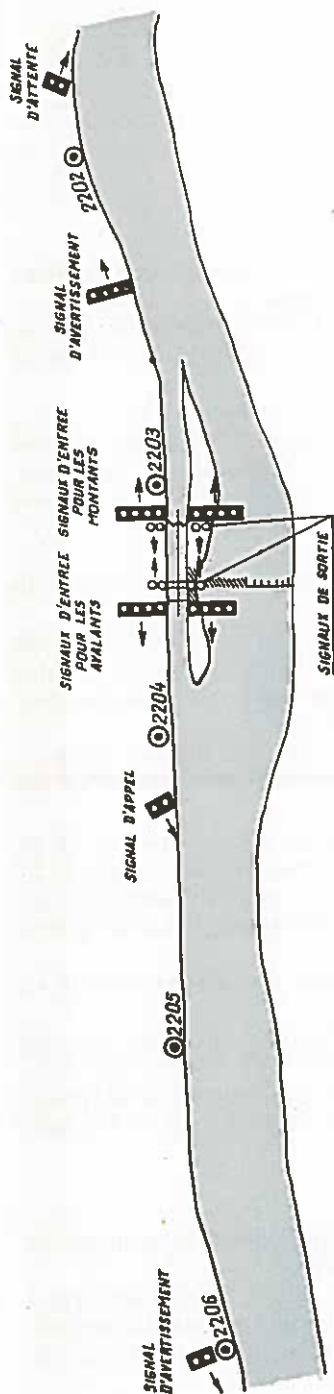
Signaux de la station Lindau (km 2222,3)

No d'ordre	Forme du signal		Signification
	de jour	de nuit	
1			Le passage vers l'amont est interdit
	Boule rouge-blanche hissée à bloc	Deux feux rouges scintillants superposés	
2			Le passage vers l'amont est autorisé
	Boule rouge-blanche amenée	Feu vert scintillant	

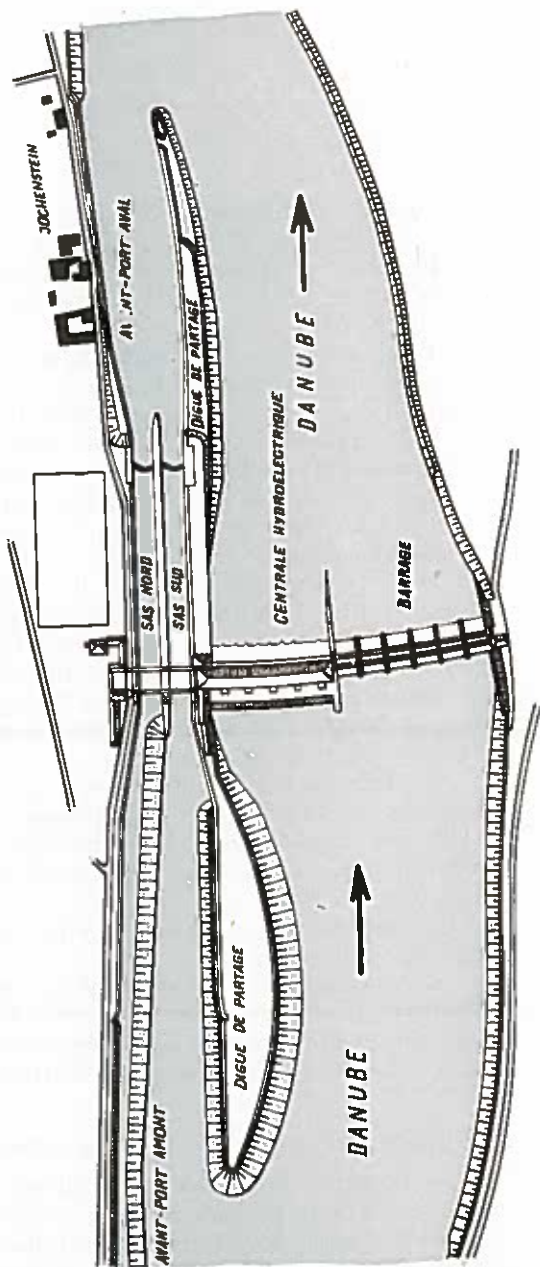
Quand le mouvement vers l'amont est interdit, les montants ne doivent pas s'avancer au-delà du km 2225,7.

De jour, chaque bâtiment montant est tenu d'avertir la station de signalisation Lindau de son approche par l'émission d'un signal sonore prolongé.

RÉGION DE L'ÉCLUSE JOCHENSTEIN (km 2206—2201,8)



ECLUSE DE JOCHENSTEIN



RÉGION DE L'ÉCLUSE JOCHENSTEIN

(km 2206—2201,8)

En cas d'éclusage les dimensions des bâtiments ou des convois ne doivent pas dépasser 230 m en longueur et 22 m en largeur.

Le tirant d'air sous la passe du pont mobile de l'écluse supérieure est de 7,8 m auprès de la cote de retenue normale de l'écluse (+290 m au-dessus de mer du Nord).

Le tirant d'eau des bâtiments éclusés ne doit pas dépasser 2,3 m.

Lors du passage dans la région de l'écluse les bâtiments (convois) doivent éviter tout retardement inutile afin de garantir la rapidité de la traversée.

Les capitaines et les timoniers sont tenus d'observer les instructions reçues du personnel de l'écluse (en général données à l'aide d'un porte-voix).

L'écluse Jochenstein fonctionne nuit et jour.

Tous les signaux (sémaphores) réglant la navigation dans la région de l'écluse fonctionnent nuit et jour.

Dans la région de l'écluse le dépassement est interdit; les bâtiments doivent veiller à ce qu'ils ne gênent pas le mouvement des autres bâtiments. Les avalants doivent, à partir du signal d'avertissement de la rive gauche (km 2205,9), garder entre eux une distance d'au moins 500 m.

Dans les aires d'attente, les bâtiments et convois doivent, autant que possible, se ranger l'un derrière l'autre pour laisser le chenal libre tant pour les avalants que pour les montants.

Si, dans la région de l'écluse, un objet quelconque faisant partie de la cargaison ou du gréement du bâtiment est tombé à l'eau et peut entraver la navigation, le capitaine, ou le timonier, est tenu, s'il ne peut le renflouer immédiatement, d'en avertir le personnel de l'écluse en indiquant l'endroit précis où se trouve l'objet.

Le personnel de l'écluse doit être informé de chaque obstacle remarqué en cours de route.

En cas d'avarie ou d'accident survenu dans la région de l'écluse, tous les bâtiments doivent se prêter assistance. Notamment, tout remorqueur doit faire usage de tous les moyens à sa disposition pour éloigner du chenal le bâtiment avarié, ce conformément aux instructions données par le personnel de l'écluse.

Dans la région de l'écluse il est interdit :

— d'entrer dans les écluses, de se servir de l'équipement mécanique de commande, de se baigner dans les avant-ports ou biefs;

— d'amarrer les bâtiments autrement que prévu, c.-à-d. de les amarrer à des installations autres que celles destinées à cette fin (plates-formes, niches). Il est particulièrement interdit de s'amarrer à des panneaux et poteaux de signalisation ou d'éclairage;

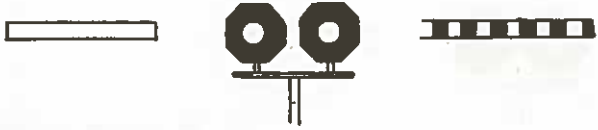
- de se servir du projecteur du bâtiment ;
- de jeter ou de laisser traîner l'ancre, les chaînes et les câbles dans les sas, d'enfoncer des pieux dans les talus ;
- de jeter par-dessus bord de la cendre, des scories, de l'huile, du bois ou d'autres déchets ;
- de stationner dans les sas et les biefs plus longtemps que ne l'exige l'éclusage ;
- de charger ou de décharger des marchandises, d'embarquer ou de débarquer des passagers sans l'autorisation du personnel de l'écluse.

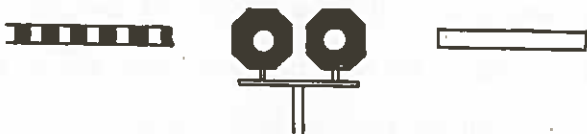
Signaux réglant le mouvement des avalants

8. Le signal d'avertissement établi à l'approche de l'écluse Jochenstein se trouve au km 2205,9 de la rive gauche.

Il est constitué d'un sémaphore composé de deux feux blancs juxtaposés, installés à une hauteur de 7 m du sol. Le signal fonctionne nuit et jour. Il concerne les bâtiments avalants.

Signaux d'avertissement (km 2205,9)

No d'ordre	Forme du signal	Signification
1	 Deux feux blancs fixes	L'entrée dans le canal supérieur est interdite.
2	 Deux feux blancs scintillants	L'entrée dans les deux sas est autorisée, ou les deux sas se remplissent.
3	 Le feu gauche, fixe, le feu droit, scintillant	L'entrée dans le sas sud est autorisée, ou le sas sud se remplit.

No d'ordre	Forme du signal	Signification
4	 Le feu gauche, scintillant, le feu droit, fixe	L'entrée dans le sas nord est autorisée ou le sas nord se remplit.

Au passage du poste de signalisation établi au km 2207 de la rive gauche (lettre «S» en noir sur fond blanc), les bâtiments avalants doivent émettre un signal sonore prolongé.

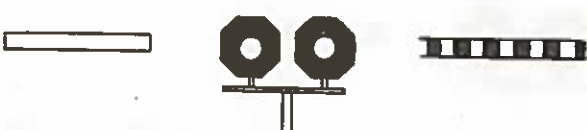
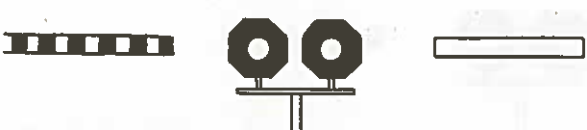
L'aire d'attente pour les bâtiments avalants, quand le signal interdit l'entrée dans les sas, se trouve à Ranning, entre les km 2205—2204,3 de la rive droite.

9. Un signal d'appel est établi au km 2204,1 de la rive gauche, à une hauteur d'environ 7 m au-dessus du sol.

Le signal comprend un sémaphore composé de deux feux blancs juxtaposés.

Ce signal ne concerne que les avalants attendant l'éclusage à Ranning (km 2205—2204,3).

Signaux d'appel (km 2204,2)

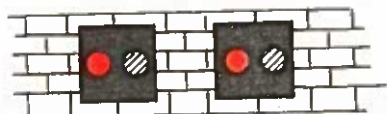
No d'ordre	Forme du signal	Signification
1	 Deux feux blancs fixes	L'entrée dans le bief amont est interdite.
2	 Le feu gauche, fixe, le feu droit, scintillant	Le sas sud se remplit, le bâtiment peut se mettre en marche pour y entrer.
3	 Le feu gauche, scintillant, le feu droit, fixe	Le sas nord se remplit, le bâtiment peut se mettre en marche pour y entrer.

10. *Des signaux d'entrée* dans les sas sont établis : dans le sas nord — sur le tambour de treuil de la tête amont du sas nord ; dans le sas sud — sur le tambour de treuil de la tête amont du sas sud, à une hauteur d'environ 7 m au-dessus du terre-plein.

Les signaux comprennent deux sémaphores : celui du nord — pour le sas nord, celui du sud — pour le sas sud. Chaque sémaphore est composé de deux feux verts et de feux deux rouges juxtaposés.

Les signaux concernent les avalants entrant dans les sas.

Signaux d'entrée

No d'ordre	Forme du signal	Signification
1	 Deux feux verts (sur le sémaphore respectif)	L'entrée d'amont dans le sas respectif est autorisée.
2	 Deux feux rouges (sur le sémaphore respectif)	L'entrée d'amont dans le sas respectif et l'utilisation de l'aire d'attente du sas sont interdites.
3	 Un feu rouge (sur le sémaphore respectif)	L'entrée dans le sas respectif sera autorisée sous peu.

Avertissement : Des aires d'attente de 230 m de longueur se trouvent près des murs nord et sud du bief amont. Lorsque le sémaphore montre un feu rouge, les bâtiments (convois) peuvent se servir de ces aires.

11. *Des signaux de sortie* de l'écluse sont établis : pour le sas nord — sur le battant nord de la porte busquée de la tête aval, et pour le sas sud — sur le battant sud de la porte busquée de la tête aval, à la hauteur du terre-plein de l'écluse.

Les signaux comprennent des sémaphores, un pour le sas nord et un pour le sas sud. Chacun d'eux est composé d'un feu rouge et d'un feu vert juxtaposés.

Les signaux concernent les bâtiments sortant de l'écluse vers l'aval.

Signaux de sortie

No d'ordre	Forme du signal	Signification
1	 Un feu rouge (sur le sémaphore respectif)	La sortie du sas vers l'aval est interdite
2	 Un feu vert (sur le sémaphore respectif)	La sortie du sas vers l'aval est autorisée

Signaux réglant le mouvement des montants

12. Des signaux de sortie des sas d'écluse sont établis : pour le sas nord — sur le tambour de treuil nord ; pour le sas sud — sur le tambour de treuil sud, à une hauteur d'environ 2 m au-dessus du terre-plein de l'écluse.

Les signaux comprennent des sémaphores, un pour le sas nord et un pour le sas sud. Ils sont composés chacun d'un feu vert et d'un feu rouge juxtaposés. Ils concernent les bâtiments sortant des sas vers l'amont.

Signaux de sortie

No d'ordre	Forme du signal	Signification
1	 Un feu rouge (sur le sémaphore respectif)	La sortie du sas vers l'amont est interdite
2	 Un feu vert (sur le sémaphore respectif)	La sortie du sas vers l'amont est autorisée

13. *Des signaux d'entrée* dans les sas d'écluse pour les bâtiments montants sont établis : pour le sas nord — sur le mur frontal nord ; pour le sas sud — sur le mur frontal sud, à la tête aval de l'écluse, à environ 1 m au-dessous du terre-plein.

Les signaux comprennent deux sémaphores, un pour le sas nord, et un pour le sas sud. Chacun d'eux est composé de deux feux verts et de deux feux rouges juxtaposés.

Les signaux concernent les montants.

Signaux d'entrée

No d'ordre	Forme du signal	Signification
1	 Deux feux verts (sur le sémaphore respectif)	L'entrée d'aval dans le sas est autorisée
2	 Deux feux rouges (sur le sémaphore respectif)	L'entrée d'aval dans le sas est interdite
3	 Un feu rouge (sur le sémaphore respectif)	L'entrée dans le sas sera autorisée sous peu

14. *Un signal d'avertissement* est établi au km 2202,4 de la rive gauche à une hauteur de 5 m.

Le signal comprend un sémaphore à quatre feux, dont deux feux verts et deux feux rouges juxtaposés.

Les signaux concernent les montants.

Signaux d'avertissement

No d'ordre	Forme du signal	Signification
1	 Deux feux verts	L'entrée dans le sas est autorisée
2	 Deux feux rouges	L'entrée est interdite dans les deux sas
3	 Un feu rouge	L'entrée dans un des sas sera autorisée sous peu

15. Le signal de l'aire d'attente Dantelbach, pour les montants, est établi au km 2201,8 de la rive gauche, à une hauteur de 7 m du sol.

Le signal comprend un sémaphore à deux feux blancs juxtaposés, qui concernent les bâtiments montants.

Signaux d'attente (km 2201,8)

No d'ordre	Forme du signal	Signification
1	 Deux feux blancs scintillants	L'entrée dans la région de l'écluse est autorisée
2	 Deux feux blancs fixes	L'entrée dans la région de l'écluse est interdite

Les aires de stationnement (quand le signal de l'aire d'attente interdit aux montants d'entrer dans l'écluse) se trouvent :

- entre les km 2202,4—2202 de la rive droite,
- entre les km 2202,5—2201,9 de la rive gauche,
- entre les km 2201—2199,3 de la rive droite.

Les montants doivent à leur approche du panneau de signalisation portant la lettre « S » en noir sur fond blanc, établi au km 2201,4 de la rive gauche, émettre deux sons longs de sifflet ou de sirène.

Remarque : Les prescriptions détaillées relatives à la navigation sur les secteurs dans le passage étroit de Straubing, les écluses « Kachlet » et « Jochenstein », ainsi qu'au fonctionnement des stations de signalisation de ces secteurs et aux signaux de réserve utilisés en cas d'endommagement des installations des stations de signalisation, sont indiquées dans les documents suivants :

pour le passage étroit de Straubing

Avis aux bateliers No 7/1957 : Prescriptions relatives au passage du secteur Straubing, km 2330—2321;

pour l'Ecluse « Kachlet »

Annexe au Règlement de police relatif à la navigation sur le Danube, du 28/9 1935, par. 5—19 : Réglementation de la navigation dans la région de l'Ecluse « Kachlet »;

pour l'écluse « Jochenstein »

Avis aux bateliers No 2/1957 : Réglementation de la navigation dans la région de l'écluse « Jochenstein ».

STATIONS ET POSTES DE SIGNALISATION (SÉMAPHORES) RÉGLANT LA NAVIGATION SUR LE SECTEUR DU KM 2193 AU KM 2059,17

Secteur Wesenufer — Bursenmühle (km 2193—2169)

1. Poste de signalisation Wesenufer, au km 2192,849 de la rive droite.
2. Poste de signalisation Schlägen, au km 2187 de la rive droite.
3. Station de signalisation Ortmann, au km 2185,5 de la rive gauche.
4. Station de signalisation Salladoppl, au km 2178,9 de la rive gauche.
5. Station de signalisation Bursenmühle, au km 2170,15 de la rive gauche.

Région du pont-rails de Mauthausen (km 2112,2—2111)

6. Poste d'avertissement Gusenmündung, au confluent du Gusen, au km 2113,46 de la rive gauche.
7. Signal (sémaphore) répétant les signaux du pont de Mauthausen, au km 2111,78 de la rive gauche.
8. Poste de signalisation (sémaphore) sur le pont de Mauthausen, au km 2111 de la rive gauche.

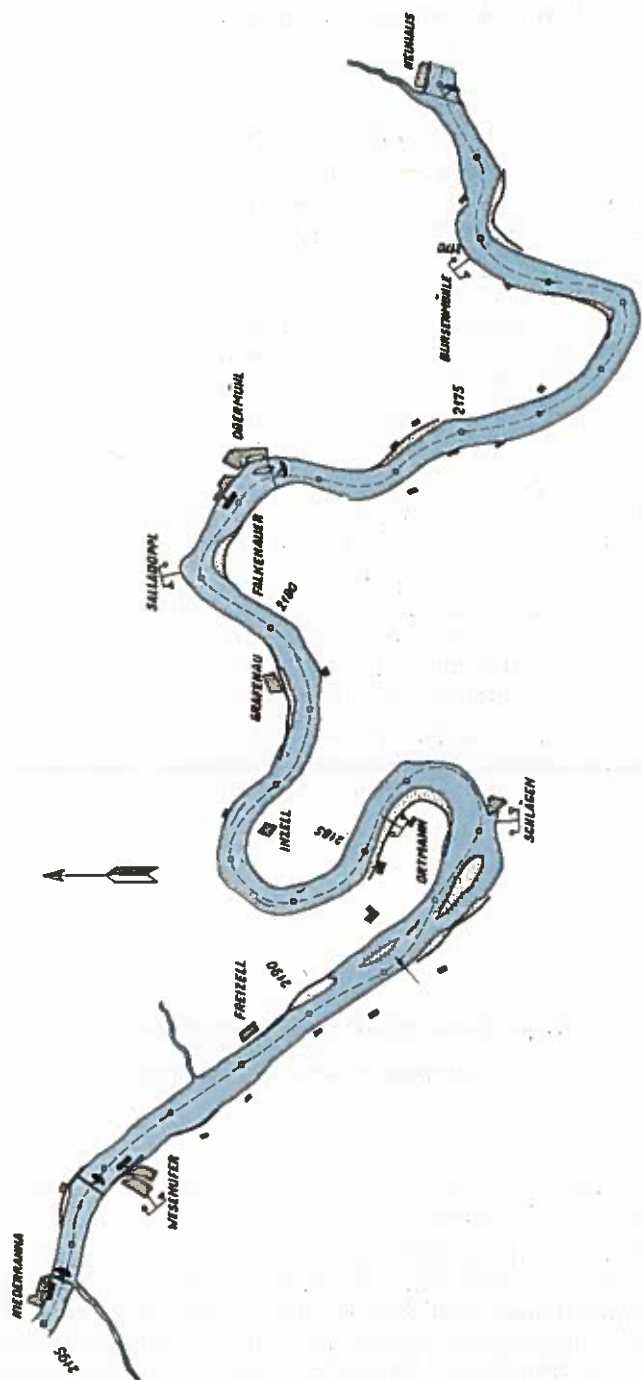
Région du défilé de Struden (km 2079,5—2074,8)

9. Station de signalisation Tiefenbach, au km 2080,25 de la rive droite.
10. Poste de signalisation (sémaphore) Kreutznerbach, au km 2079,26 de la rive gauche.
11. Poste de signalisation (sémaphore) Föhre, au km 2077,95 de la rive gauche.
12. Poste de signalisation (panneau) Rabenstein, au km 2077,5 de la rive droite.
13. Poste de signalisation (sémaphore) St. Nikola, au km 2074,78 de la rive gauche.

Région de l'écluse Ybbs—Persenbeug (2063,4—2059,17)

14. Signal d'avertissement (sémaphore) Weins, au km 2063,4 de la rive gauche.
15. Signal d'appel (sémaphore) pour les avalants attendant l'éclusage, au km 2061,13 de la rive gauche.
16. Signaux (sémaphores) d'entrée dans l'écluse pour les bâtiments avalants (km 2060,43).
17. Signaux (sémaphores) de sortie de l'écluse et vers l'amont et vers l'aval.
18. Signaux (sémaphores) d'entrée dans l'écluse pour les bâtiments montants (km 2060,17).
19. Signal (sémaphore) d'avertissement pour les montants attendant l'éclusage, au km 2059,17 de la rive gauche.

SECTEUR WESENUFER-BURSENMÜHLE (km 2193-2169)



SECTEUR WESENUFER—BURSENMÜHLE

(Défilés de Schlägen, Falkenauer et Windstoss)

Jusqu'à nouvel ordre, les dispositions suivantes sont à observer :

Sur le secteur Wesenufer—Bursenmühle, c-à-d. du km 2193 au km 2169, tout mouvement vers l'aval est interdit pendant la nuit. Le mot « nuit » couvre la période commençant 30 minutes après le coucher du soleil et finissant 30 minutes avant le lever du soleil. Cette restriction ne s'étend pas à la navigation vers l'amont.

L'interdiction du passage vers l'aval pendant la nuit est signalée par deux feux rouges superposés dirigés vers les bâtiments avalants, installés sur le débarcadère de Wesenufer (km 2192,849 de la rive droite).

Le cas échéant tout bâtiment avalant est tenu d'effectuer un virage et d'ancrer.

Pour signaler le passage libre vers l'amont, les postes de signalisation Bursenmühle (km 2170,15), Salladoppl (km 2178,9) et Ortmann (km 2185,5) montrent pendant la nuit un feu vert fixe dirigé vers les montants.

Dans des circonstances exceptionnelles, particulièrement en cas d'urgence, le service de surveillance fluviale d'Engelhartzell peut, à titre d'exception, autoriser aux automoteurs naviguant isolément de descendre le fleuve pendant la nuit sur le secteur Wesenufer-Bursenmühle, ou sur certaines parties de ce secteur, à condition de prendre des mesures de précaution particulières.

Avertissement : Les stations et postes de signalisation Wesenufer, Schlägen, Ortmann, Salladoppl et Bursenmühle seront supprimés après l'achèvement de la construction de l'écluse d'Aschach.

Dispositions relatives à la navigation vers l'aval dans le défilé de Schlägen

Le dépassement et le croisement des bâtiments sont interdits dans le défilé de Schlägen (km 2187,5—2185,5).

Les bâtiments avalants désirant traverser le secteur sans s'arrêter entre l'écluse Jochenstein et Ortmann (km 2203,3—2185,5) sont tenus d'avertir le poste de commandement de l'écluse de Jochenstein de leur intention de passer par le défilé de Schlägen et, en passant près du poste de signalisation Wesenufer (km 2192,96) de la rive droite, ils doivent émettre un signal sonore prolongé.

Ces bâtiments avalants peuvent se renseigner auprès du poste de commandement de l'écluse Jochenstein sur le nom et l'heure d'entrée du dernier bâtiment montant s'étant engagé dans le défilé de Schlägen au cours des dernières 30 minutes.

Si la ligne téléphonique entre Ortmann et l'écluse de Jochenstein est endommagée les renseignements mentionnés à l'alinéa ci-dessus ne sont pas fournis.

Dans le cas où, pour une raison quelconque, après sa sortie de l'écluse Jochenstein le bâtiment avalant s'arrête entre Jochenstein et Ortmann, ou s'il change d'intention, il est tenu d'en avertir le plus tôt possible par téléphone le poste de signalisation Ortmann.

Les avalants s'arrêtant soit à Engelhartzell, soit quelque part entre Jochenstein et Ortmann et désirant passer par le défilé Schlägen doivent, avant leur départ, se renseigner au poste de signalisation Ortmann ou Wesenufer, ou au poste de commandement de l'écluse Jochenstein, sur l'heure où il leur sera permis de continuer leur cours vers l'aval. Ils doivent se mettre en route exactement à l'heure qui leur a été fixée. Les bateliers peuvent établir la liaison avec le poste de commandement de l'écluse à l'aide du téléphone installé au port d'Engelhartzell dans une niche du mur extérieur (côté Danube), au rez-de-chaussée du bâtiment du service de surveillance fluviale (débarcadère I DDSG).

Les bateaux à passagers avalants qui s'arrêtent aux débarcadères entre l'écluse Jochenstein et Ortmann ne sont pas tenus d'observer les dispositions énoncées à l'alinéa précédent s'ils arrivent conformément à leur horaire ou s'ils ne retardent pas plus d'une demi-heure sur leur horaire. Si leur retard dépasse une demi-heure, ils doivent, avant de se mettre en route, demander soit par téléphone au poste de signalisation Ortmann, soit à Engelhartzell par l'intermédiaire du poste de commandement de l'écluse Jochenstein ou du poste de signalisation Wesenufer l'heure à laquelle ils peuvent prendre le départ.

Si, par suite d'une avarie ou du retard d'un bâtiment montant, le défilé de Schlägen n'est pas libre ou si le passage doit durer plus longtemps que de coutume, les postes de signalisation de la rive droite, Wesenufer (km 2199) et Schlägen (km 2187), en avertissent les bâtiments avalants par des signaux de balancement d'un pavillon rouge. A la vue de ce signal les bâtiments et radeaux avalants doivent s'arrêter.

Dispositions relatives au passage des montants

Le croisement et le dépassement des bâtiments sont interdits dans le défilé de Schlägen (km 2185,5—2187,5).

Les bâtiments montants sont tenus, à l'approche du poste de signalisation Ortmann (km 2185,5 de la rive gauche), d'émettre un son long de sifflet ou de sirène. Si le poste de signalisation montre, de jour, un signal à jalousie rouge-blanc, ou de nuit, un feu rouge fixe, cela signifie que le passage vers l'amont est interdit. Dans ce cas les montants doivent attendre en aval du poste de signalisation, près de la rive gauche, jusqu'à ce que le signal à jalousie soit ouvert, c.-à-d. de jour, jusqu'à ce que les raies rouges-blanches ne soient plus visibles ou, de nuit, que le feu rouge fixe soit remplacé par un feu vert fixe.

Les convois montants doivent être composés de façon que la durée de leur passage par le défilé de Schlägen (km 2185,5—2187,5) ne dépasse pas 45 minutes.

Si la ligne téléphonique entre le poste de signalisation Ortmann et le poste de commandement de l'écluse Jochenstein est endommagée, le signal à jalousie rouge-blanc du poste de signalisation Ortmann demeure fermé, et le signalisateur en avertit les montants en agitant un pavillon jaune et en criant dans le porte-voix.

Dans le cas indiqué à l'alinéa ci-dessus les bâtiments montants ne peuvent continuer leur route que par temps clair et en émettant un son long de sifflet ou de sirène, répété jusqu'au moment où ils aperçoivent le signal à jalousie rouge-blanc du poste de signalisation Schlägen (km 2187). Si le signal à jalousie demeure fermé, les bâtiments montants doivent manœuvrer de façon à laisser le passage libre aux avalants ; si le signal est ouvert les bâtiments montants peuvent poursuivre leur route.

Tant que la ligne téléphonique est endommagée, le passage par le défilé de Schlägen est interdit à toutes catégories d'embarcations à rames et de radeaux.

Description des stations et postes de signalisation Wesenufer, Schlägen et Ortmann

1. Le poste de signalisation *Wesenufer* est situé au km 2192,849 de la rive droite.

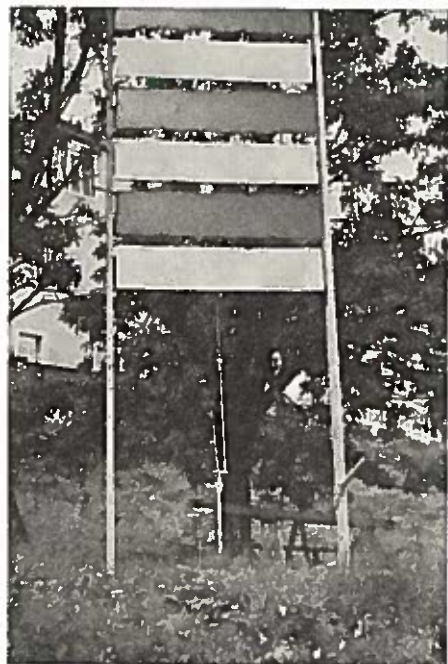
Le poste consiste en un poteau en bois sur lequel sont installés deux feux rouges superposés.

Les signaux (deux feux rouges) ne fonctionnent que de nuit, à partir d'une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant le lever du soleil. Le poste de signalisation dessert le secteur des km 2193—2169. Les signaux concernent les bâtiments avalants.



Signaux du poste Wesenufer (km 2192,849)

No d'ordre	Forme du signal		Signification
	de jour	de nuit	
1		 Deux feux rouges superposés, visibles des bâtiments avalants seulement	Le passage des avalants est interdit
2	 Balancement d'un pavillon rouge		Les avalants doivent s'arrêter (une avarie s'est produite dans le défilé de Schlägen ou les montants ont du retard)

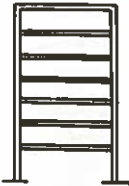


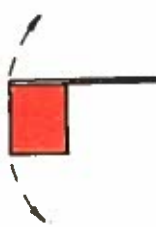
2. Le poste de signalisation Schlägen est situé au km 2187 de la rive droite.

Le poste de signalisation consiste en un signal à jalousie rouge-blanc ; il ne fonctionne que de jour, à partir d'une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après le coucher du soleil. Il fonctionne également en cas d'endommagement de la ligne téléphonique.

Le poste de signalisation dessert le secteur du défilé de Schlägen (km 2187,5—2185,5). Ses signaux concernent les montants, mais le balancement d'un pavillon rouge concerne les avalants.

Signaux du poste Schlägen (km 2187)

No d'ordre	Forme du signal	Signification
1	 Signal à jalousie rouge-blanc, fermé	Le passage des montants par le défilé de Schlägen est interdit. (Les montants doivent dégager le chenal pour assurer le passage des avalants.)
2	 Signal à jalousie ouvert	Le passage des montants par le défilé de Schlägen est autorisé.

No d'ordre	Forme du signal		Signification
	de jour	de nuit	
3	 Balancement d'un pavillon rouge		Tout bâtiment et radeau avalant doit s'arrêter ; une avarie est survenue dans le défilé ou un bâtiment montant a du retard.

3. La station de signalisation (sémaphore) Ortmann est située au km 2185,5 de la rive droite.

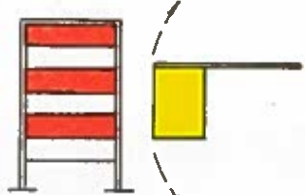
La station de signalisation est constituée d'une maisonnette jaune avec un signal à jalousie et deux feux (rouge et vert) installés sur le signal à jalousie pour la signalisation de nuit.

La station de signalisation dessert le secteur du défilé de Schlägen (km 2185,5—2187,5) et règle la navigation de jour. Ses signaux concernent les montants.



Signaux de la station Ortmann (km 2185,5)

No d'ordre	Forme du signal		Signification
	de jour	de nuit	
1	  Signal à jalousie rouge-blanc, fermé Feu rouge, fixe, installé sur le signal		Le passage des montants par le défilé de Schlägen est interdit.

No d'or- dre	Forme du signal		Signification
	de jour	de nuit	
2			Le passage des montants par le défilé de Schlügen est autorisé.
3			

Signal à jalousie ouvert

Feu vert fixe, installé sur le signal

Le passage des montants par le défilé de Schlügen est autorisé.

Signal à jalousie fermé, balancement d'un pavillon jaune

Téléphone hors service. Les montants ne peuvent poursuivre leur route que par temps clair jusqu'à l'endroit où ils aperçoivent le signal à jalousie du poste de Schlügen; ils sont tenus d'émettre des sons longs répétés.

DÉFILÉ DE FALKENAUER

Dispositions relatives aux avalants

Le croisement et le dépassement des bâtiments sont interdits dans le défilé de Falkenauer (km 2179,2—2178,3).

A l'approche du poste de signalisation de Salladoppl, à partir du km 2181, les avalants doivent émettre des signaux sonores prolongés, répétés à intervalles de une minute. Ils doivent en outre réduire leur vitesse au minimum garantissant la sécurité du mouvement du bâtiment (convoi). Ils doivent poursuivre leur route de cette manière jusqu'à l'endroit d'où le batelier peut voir nettement la position du signal à jalousie du poste Salladoppl (km 2178,9) tourné vers le bâtiment avalant.

L'entrée dans le défilé de Falkenauer n'est autorisée que dans le cas où ce signal à jalousie est ouvert, c.-à-d. si les raies rouges-blanches du signal ne sont plus visibles. Si le signal à jalousie est fermé, les bâtiments avalants doivent virer au km 2180 et attendre l'ouverture du signal. Si le bâtiment avalant s'est arrêté du fait que la voie n'est pas libre, il doit communiquer son intention de poursuivre sa route par un son long de sifflet ou de sirène. Dans tous les cas la poursuite du cours ne pourra commencer qu'après l'ouverture du signal à jalousie.

Si, par suite d'une avarie, le passage par le défilé de Windstoss (km 2170) n'est pas praticable, le signalisateur du poste Salladoppl en avertit les bâtiments avalants par balancement d'un pavillon rouge et au moyen d'un haut-parleur. Après avoir aperçu ce signal les bâtiments et radeaux avalants peuvent poursuivre leur cours jusqu'au km 2170,7 seulement.

En cas d'endommagement de la ligne téléphonique reliant les postes de signalisation Salladoppl et Bursenmühle (km 2170,15), le signalisateur du poste Salladoppl en avertit les bâtiments avalants par balancement d'un pavillon jaune ou au moyen d'un haut-parleur.

Dispositions relatives aux montants

Le croisement et le dépassement des bâtiments sont interdits dans le défilé de Falkenauer (km 2178,3—2179,2).

Les montants doivent annoncer leur intention de passer par le défilé de Falkenauer à l'approche du km 2178, par l'émission d'un son long de sifflet ou de sirène. Ils ne peuvent poursuivre leur route au delà du km 2178,3 tant que, de jour, le poste de signalisation Salladoppl (km 2178,9 de la rive gauche) laisse fermé le signal à jalousie rouge-blanc tourné vers les montants, et de nuit, tant que la station montre un feu rouge fixe. Dès que le signal à jalousie est ouvert, ou de nuit, dès qu'apparaît le feu vert fixe, ils doivent continuer leur route vers l'amont sans s'arrêter.



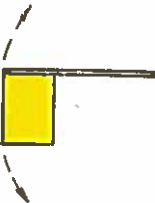
4. La station de signalisation Salladoppl est située au km 2178,9 de la rive gauche.

Elle est constituée d'une maisonnette jaune à deux étages, d'un signal à jalousie pour les bâtiments avalants et un autre pour les montants. De nuit, le mouvement des montants est réglé par un feu rouge et un feu vert installés sur les signaux à jalousie.

La station de signalisation dessert le secteur du défilé de Falkenauer (km 2179,2—2178,3) et règle le mouvement des bâtiments de jour seulement. Les signaux concernent tant les avalants que les montants.

Signaux de la station Salladoppl (km 2178,9)

No d'ordre	Forme du signal		Signification
	de jour	de nuit	
1			Le passage des avalants est interdit dans le défilé de Falkenauer.
2			Le passage des avalants est autorisé dans le défilé de Falkenauer.
3			Le passage des montants est interdit dans le défilé de Falkenauer.
4			Le passage des montants est autorisé dans le défilé de Falkenauer.

No d'ordre	Forme du signal		Signification
	de jour	de nuit	
5	 Balancement d'un pavillon rouge ou instruction donnée au moyen d'un porte-voix		Une avarie étant survenue dans le défilé de Windstoss, les avalants ne peuvent poursuivre leur route que jusqu'au km 2170,7.
6	 Balancement d'un pavillon jaune ou instruction donnée au moyen d'un porte-voix		La ligne téléphonique entre les stations de signalisation Bursenmühle et Salladoppl est endommagée. Ce signal concerne les avalants.

DÉFILÉ DE WINDSTOSS

Dispositions relatives aux avalants

Le croisement et le dépassement des bâtiments dans le défilé de Windstoss (km 2170) sont interdits.

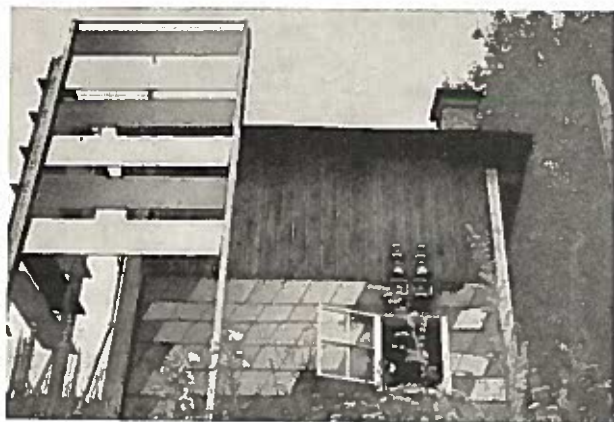
A partir du km 2173, les avalants sont tenus d'émettre à des intervalles de une minute des signaux sonores prolongés.

En outre, à partir du km 2172,5, les avalants doivent diminuer leur vitesse au minimum garantissant la sécurité du bâtiment (convoi). Ils ne peuvent s'engager dans le défilé qu'après s'être assurés que, ayant dépassé la courbe située dans la région du km 2172, le signal à jalousie du poste de Bursenmühle tourné vers les avalants, est ouvert. Si le signal à jalousie est fermé, ils doivent virer au km 2170,7. Avant de poursuivre leur cours ils doivent annoncer leur intention au moyen d'un long signal sonore. Dans tous les cas, ils ne peuvent poursuivre leur route que quand le signal à jalousie du poste de Bursenmühle (km 2170,15) est ouvert.

Dispositions relatives aux montants

La rencontre et le dépassement des bâtiments dans le défilé de Windstoss (km 2170) sont interdits.

A l'approche de Sommerberg (en aval du km 2169) les montants doivent annoncer leur intention de passer par le défilé de Windstoss en émettant un signal sonore prolongé. Ils ne peuvent dépasser ce point tant que le signal du poste de signalisation Bursenmühle (km 2170,15 de la rive gauche) demeure fermé (de jour, un signal à jalousie rouge-blanc et de nuit un feu rouge fixe tournés vers les montants). Dès que le signal à jalousie est ouvert, ou que de nuit le feu rouge est remplacé par un feu vert fixe, les bâtiments doivent poursuivre leur route vers l'amont.



5. La station de signalisation *Bursenmühle* est située au km 2170,15 de la rive gauche.

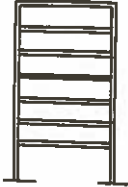
Le poste comprend une cabane en bois, un signal à jalousie pour les avalants et un autre pour les montants. Des feux rouge et vert sont installés sur le signal à jalousie pour la signalisation de nuit.

Le poste dessert le secteur du défilé de Windstoss (km 2170) et règle

le mouvement des bâtiments de jour seulement.

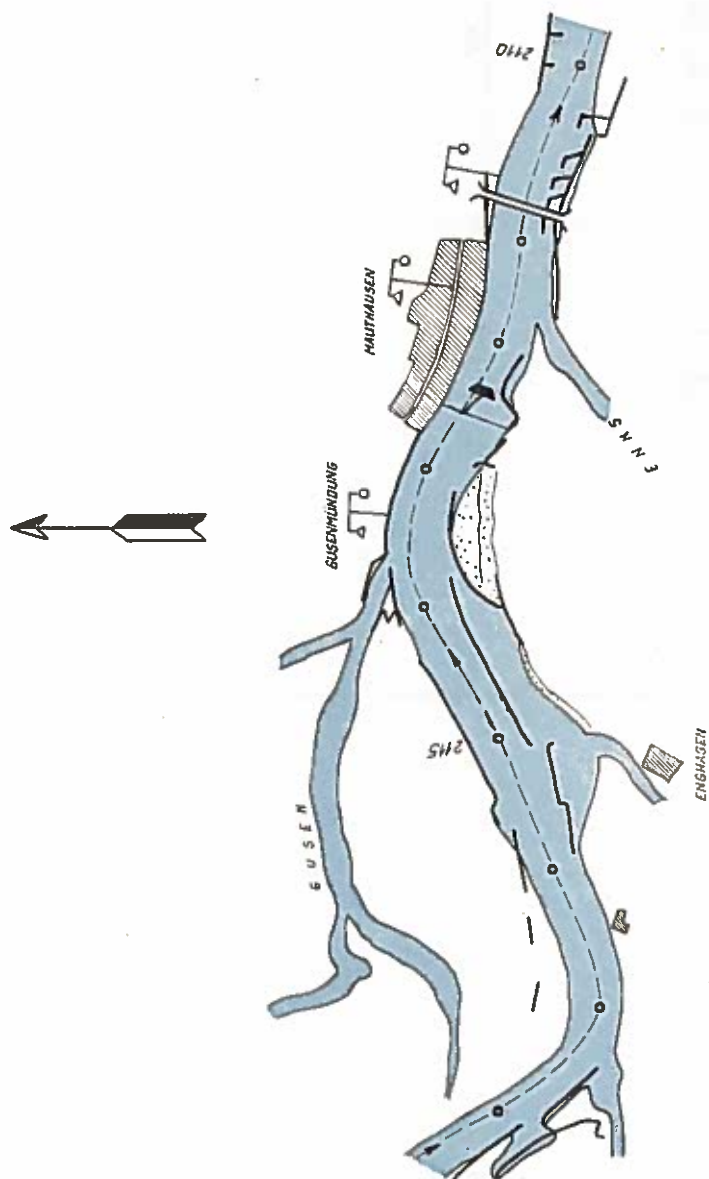
Les signaux du poste concernent tant les avalants que les montants.

Signaux de la station Bursenmühle (km 2170,15)

No d'ordre	Forme du signal		Signification
	de jour	de nuit	
1	 Signal à jalousie rouge-blanc tourné vers les avalants, fermé		Le passage des avalants est interdit dans le défilé de Windstoss.
2	 Signal à jalousie tourné vers les avalants, ouvert		Le passage des avalants est autorisé dans le défilé de Windstoss.

No d'or- dre	Forme du signal		Signification
	de jour	de nuit	
3	 Signal à jalousie rouge-blanc tourné vers les montants, fermé	 Un feu rouge fixe sur le signal	Le passage des montants est interdit dans le défilé de Windstoss.
4	 Signal à jalousie tourné vers les montants, ouvert	 Un feu vert fixe sur le signal	Le passage des montants est autorisé dans le défilé de Windstoss.

RÉGION DU PONT-RAILS DE MAUTHAUSEN
(km 2112,46—2111)



RÉGION DU PONT-RAILS DE MATHAUSEN

(km 2112,46—2111)

La navigation dans le passage étroit du km 2112,2 ainsi que sous le pont-rails de Mauthausen est réglée par les postes de signalisation suivants:

- a) poste d'avertissement Gusenmündung (km 2113,460) ;
- b) poste de signalisation (sémaphore) sur le pont de Mauthausen (km 2111);
- c) signal (sémaphore) au km 2111,78 de la rive gauche (pour répéter le signal émis par le poste visé sous b).

Le signal émis par le poste mentionné sous point « a » concerne les bâtiments avalants et ceux émis par les postes sous points « b » et « c », uniquement les montants.

Dispositions relatives aux avalants

A partir du km 2118 les bâtiments (convois) avalants doivent réduire leur vitesse jusqu'au minimum garantissant la sécurité de leur mouvement. Ils doivent, du km 2118 au km 2116,5, avvertir de leur approche le poste de signalisation Gusenmündung par plusieurs sons prolongés émis à des intervalles suffisants. En passant devant le poste de signalisation ils doivent faire entendre encore un signal sonore prolongé. Le signalisateur confirme la réception du signal sonore émis par les bâtiments avalants par le balancement d'un pavillon blanc-bleu.

Quand le pont-rails de Mauthausen devient visible, le bâtiment peut marcher à pleine puissance à condition que la passe navigable du pont soit libre.

Les bâtiments (convois) avalants désirant traverser le secteur Mauthausen — Ybbs (km 2112—2059) sans s'arrêter doivent, à l'approche du poste d'avertissement Gusenmündung, hisser un pavillon rouge-blanc tourné vers le poste, indiquant ainsi leur intention de passer par le secteur de Struden et l'écluse Ybbs — Persenbeug.

Ayant aperçu ce signal, le signalisateur du poste Gusenmündung répond par balancement d'un pavillon blanc-bleu. Si par suite de l'endommagement de la ligne téléphonique le signal ne peut pas être transmis, le poste d'avertissement Gusenmündung hisse un pavillon jaune.

Les bâtiments (convois) avalants désirant s'arrêter entre Mauthausen et Ybbs-Persenbeug ne doivent pas hisser de pavillon rouge-blanc.

Les petites embarcations isolées descendant le courant ne doivent pas hisser le pavillon rouge-blanc. Leur passage n'est pas signalé aux autres stations.

Pour indiquer que sur le secteur de Struden, la navigation se pratique par alternat, le poste d'avertissement de Gusenmündung tourne vers les bâtiments avalants un panneau rectangulaire portant la lettre « E » en noir sur fond blanc.

Le poste de signalisation *Gusenmündung* fonctionne de jour, depuis une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après le coucher du soleil. Pendant les autres heures du jour, la descente des bâtiments, convois, embarcations à rames et radeaux est interdite dans le passage étroit (km 2112,2—2111). Pour signaler l'interdiction du passage vers l'aval, le poste de signalisation installé au confluent du Gusen (km 2113,46 de la rive gauche) montre aux avalants deux feux rouges fixes, superposés. Ces feux ne concernent pas les montants.

Quand les feux de signalisation sont endommagés, une boule jaune est hissée sur le mât de signalisation du poste. Dans ce cas-là la traversée du passage étroit doit se faire en observant strictement les dispositions des paragraphes 22, 40, 41, 42, 43 et 44 du Règlement de police (No 160/1937). En outre, les bâtiments avalants sont tenus de réduire au possible leur vitesse à partir du confluent du Gusen jusqu'à l'endroit où le pont-rails de Mauthausen devient visible. Par contre, les bâtiments montants doivent accélérer leur marche afin de traverser le passage en 15 minutes tout au plus.

Dispositions relatives aux montants

Le passage vers l'amont sous le pont-rails de Mauthausen et dans le passage étroit en amont du pont est réglé par le poste de signalisation (sémaphore) installé sur le pont (km 2111) et le sémaphore installé au km 2111,78 de la rive gauche pour répéter les signaux émis par le poste établi sur le pont.

Les bâtiments (convois) montants sont tenus d'observer le signal de jour installé sur le pont-rails et celui du sémaphore répétant les signaux du pont, installé au km 2111,78, à savoir :

a) les feux blancs scintillants signifiant qu'aucun bâtiment avalant n'est aperçu du poste de signalisation. Dans ce cas les bâtiments doivent effectuer la traversée à pleine puissance. Les convois doivent être composés de façon à leur permettre de traverser le passage étroit en maximum 15 minutes ;

b) les feux rouges scintillants signifiant qu'un bâtiment avalant est visible du poste. Dans ce cas les montants doivent attendre près de la rive gauche, en aval du pont-rails ou du signal de répétition jusqu'à ce qu'apparaisse de nouveau le feu blanc scintillant.

6. *Le poste d'avertissement Gusenmündung* est situé au confluent du Gusen au km 2113,46 de la rive gauche.

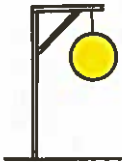
Le poste de signalisation se compose d'une cabane en bois avec un poteau portant deux feux rouges superposés et sur lequel est hissé, en cas de nécessité, une boule jaune, un pavillon jaune ou un pavillon bleu-blanc. Quand sur le secteur du défilé de Struden se pratique la navigation par alternat, un panneau blanc portant la lettre « E » en noir est placé près de la cabane.

Le poste de signalisation règle la navigation dans le passage étroit et sous le pont-rails de Mauthausen; il ne fonctionne que de jour. Le poste fonctionne comme poste d'avertissement également pour le secteur Struden quand il montre la lettre « E ».

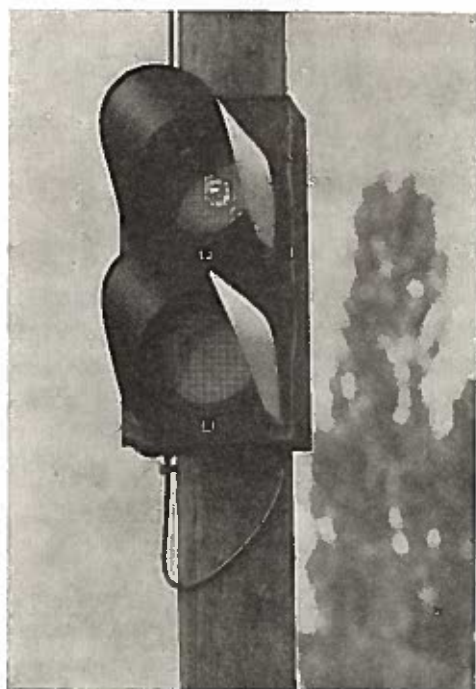
Les signaux du poste concernent les bâtiments avalants.



Signaux du poste Gusenmündung (km 2113,46)

No d'ordre	Forme du signal	Signification
1	 Deux feux rouges fixes, dirigés vers les avalants	Le passage des bâtiments vers l'aval est interdit dans le passage étroit et sous le pont de Mauthausen.
2	 Une boule jaune hissée à bloc	Les feux de signalisation sont endommagés; le passage vers l'aval est autorisé, mais il faut observer strictement les dispositions des par. 22, 40, 41, 42, 43 et 44 du Règlement de navigation (No 160/1937).
3	 Balancement d'un pavillon blanc-bleu	Le signalisateur répond qu'il a pris note du signal du bâtiment annonçant son passage vers l'aval.

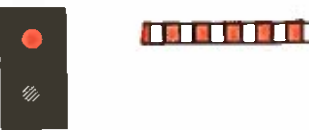
No d'ordre	Forme du signal	Signification
4	 Balancement d'un pavillon jaune	La ligne téléphonique est endommagée (le signal du bâtiment ne peut pas être transmis).
5	 La lettre « E » sur le panneau	Sur le secteur du défilé de Struden seule la navigation par alternat est praticable.



7. Un signal (sémaphore) servant à répéter les signaux du poste de signalisation du pont-rails de Mauthausen se trouve au km 2111,78 de la rive gauche.

Le signal comprend un poteau en bois portant un sémaphore composé d'un feu rouge et d'un feu blanc scintillants. Le signal dessert le passage étroit de Mauthausen (km 2112,2—2111) et ne fonctionne que de jour. Les signaux serapportent aux montants.

Signaux du poste au km 2111,78

No d'ordre	Forme du signal	Signification
1	 Feu blanc scintillant	Le passage vers l'amont est autorisé ; il n'y a pas d'avalant s'approchant du passage.
2	 Feu rouge scintillant	Le passage vers l'amont est interdit ; il y a un (des) avalant(s) s'approchant du passage.

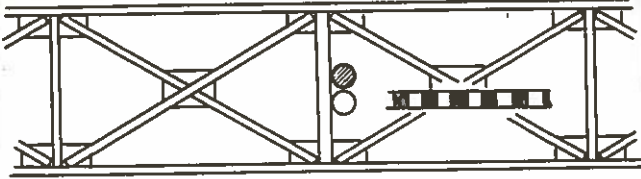
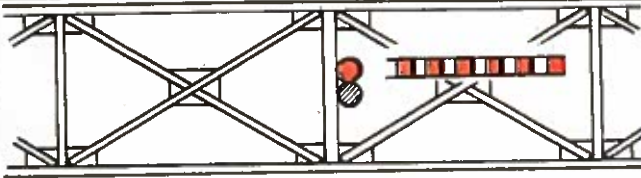
8. Un poste de signalisation (sémaphore) est installé sur la rampe du pont-rails de Mauthausen (km 2111) de la rive gauche.

Le poste comprend un sémaphore composé d'un feu blanc et d'un feu rouge scintillants.

Le poste règle le mouvement des bâtiments sous la passe du pont Mauthausen et ne fonctionne que de jour. Les signaux concernent les bâtiments montants.

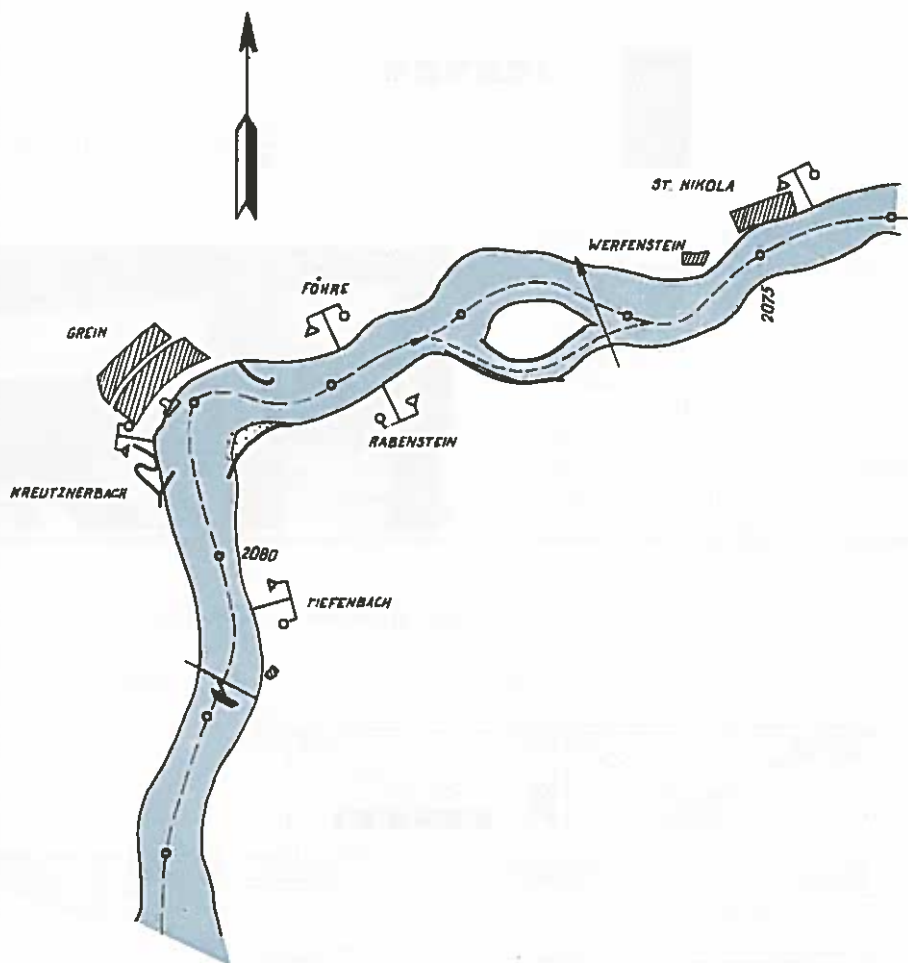


Signaux du poste du pont-rails Mauthausen (km 2111)

No d'ordre	Forme du signal	Signification
1	 Feu blanc scintillant	Le passage des montants est autorisé sous la passe. Il n'y a pas de bâtiment avalant qui s'approche.
2	 Feu rouge scintillant	Le passage des montants est interdit sous la passe. Il y a un (des) avalant(s) qui s'approche.

DÉFILEÉ DE STRUDEN

(km 2079,5—2074,8)



DÉFILÉ DE STRUDEN

(km 2079,500—2074,800)

Les dispositions suivantes règlent la navigation sur le secteur Struden (km 2079,5—2074,8)

La navigation à la dérive est interdite sur le secteur du Danube entre Grein et Ybbs (km 2079,5—2059).

Les bâtiments (convois) avalants voulant traverser le secteur Mauthausen—Ybbs (km 2112—2059) sans s'y arrêter doivent, à l'approche du poste d'avertissement Gusenmündung (km 2113,46 de la rive gauche), arborer un pavillon rouge-blanc tourné vers le poste d'avertissement pour annoncer ainsi leur intention de passer par le secteur Struden et l'écluse Ybbs—Persenbeug.

Ayant aperçu ce signal, le signalisateur du poste Gusenmündung répond en balançant un pavillon blanc-bleu.

Si par suite de l'endommagement de la ligne téléphonique le signal du bâtiment ne peut être transmis, le poste Gusenmündung hisse un pavillon jaune.

Les bâtiments et convois avalants comptant faire un arrêt entre Mauthausen et l'écluse Ybbs—Persenbeug ne doivent pas arborer le pavillon rouge-blanc.

Seules les petites embarcations isolées avalant n'arborent pas le pavillon rouge-blanc; leur passage n'est pas signalé aux autres stations.

Si, par suite du niveau d'eau trop élevé, d'une avarie ou du barrage du bras droit Hössgang (km 2077,2—2076), seule la navigation par alternat est praticable sur le secteur du défilé Struden, l'amarrage ou le dépassement des bâtiments sont, sauf en cas d'avarie, interdits sur ce secteur.

Pour indiquer que dans le défilé de Struden le passage des bâtiments se fait par alternat, le poste d'avertissement Gusenmündung établit à l'intention des avalants un panneau rectangulaire blanc portant la lettre « E » en noir et la station de signalisation Tiefenbach (km 2080,25 de la rive droite) un panneau rectangulaire blanc portant la lettre « E » ou « S » en noir. Le panneau installé à la station Tiefenbach est éclairé la nuit. Si la station Tiefenbach montre la lettre « E », les bâtiments avalants peuvent passer tant par le bras Hössgang que par le canal Struden (bras gauche, lit principal du Danube entre les km 2077,2—2076). Si elle montre la lettre « S » le passage par le bras Hössgang est interdit. Dans ce cas, un panneau rectangulaire rouge barré au milieu d'une raie horizontale blanche est en outre établi en amont de l'entrée dans le bras Hössgang (sur le poste de Rabenstein, km 2077,5 de la rive droite).

La navigation par alternat est réglée :

a) vers l'aval dans le défilé de Struden, par la station de signalisation Tiefenbach. Si la station montre un feu vert fixe, le passage peut être continué. Si elle montre un feu rouge fixe, les convois doivent s'arrêter aux aires

d'attente Tiefenbach (km 2181,16—2080,8 de la rive droite) ou Sailer (km 2080,25—2079,64 de la rive gauche) tandis que les bâtiments isolés s'arrêtent à Grein, entre les km 2079,21 et 2078,67 de la rive gauche. Pour les bâtiments (convois) attendant aux aires d'attente Sailer et Tiefenbach, la station de signalisation Tiefenbach montre un feu blanc fixe dirigé vers les aires d'attente ; pour les bâtiments stationnant dans l'aire d'attente de Grein, c'est le poste de signalisation (poteau) établi au confluent du Kreutznerbach (km 2079,26) qui montre un feu blanc, fixe, dirigé vers l'aire d'attente.

Les bâtiments doivent quitter les aires d'attente pour continuer leur route vers l'aval aussitôt que le feu fixe est remplacé par un feu blanc scintillant. Si plusieurs bâtiments stationnent dans l'aire d'attente, leur départ a lieu dans l'ordre de leur arrivée.

b) Le mouvement des montants est réglé par le poste de signalisation St. Nikola (km 2074,78 de la rive gauche). Si ce poste montre un feu rouge fixe, l'entrée dans le défilé de Struden est interdite. Dans ce cas les bâtiments et convois doivent se garer dans l'aire d'attente St. Nikola (km 2074,76—2074,3 de la rive gauche). Dès que le poste fait apparaître un feu vert fixe, ils doivent poursuivre leur route et s'engager dans le canal Struden (le bras Hössgang ne peut être utilisé pour remonter le fleuve). Si parmi les bâtiments en attente il y a des bâtiments isolés, ceux-ci ont la priorité d'entrée dans le défilé Struden quand apparaît au poste St. Nikola le feu vert.

Pendant la période où la navigation dans les deux sens est autorisée sur le secteur Struden, la station de signalisation Tiefenbach montre aux bâtiments avalants un feu vert fixe.

Dans ce cas :

a) tout le long du secteur Struden les bâtiments avalants doivent se tenir le plus près possible de la rive droite ; ils doivent passer par le bras Hössgang et s'attendre à rencontrer au dehors du bras Hössgang des bâtiments et des convois montants. Les bâtiments et convois doivent réduire leur vitesse au minimum garantissant la sécurité de leur mouvement ;

b) les montants doivent suivre avec attention les signaux émis par les postes de signalisation St. Nikola (km 2074,78 de la rive gauche) et Föhre (km 2077,95 de la rive gauche). Le feu blanc scintillant signifie qu'aucun convoi avalant n'a dépassé la station Tiefenbach ; le feu blanc fixe signifie qu'un convoi avalant a dépassé la station Tiefenbach. Dans ce dernier cas, seuls les bâtiments isolés, les remorqueurs avec un chaland tractionné sur câbles courts-croisés et les remorqueurs avec deux chalands à couple, tractionnés sur câbles courts-croisés peuvent poursuivre leur route vers l'amont. Tous les autres convois doivent se garer aux aires d'attente St. Nikola (km 2074,9—2074,76 de la rive gauche) ou Föhre (km 2077,95—2077,8 de la rive gauche), ou en aval de ceux-ci, jusqu'à l'apparition du feu blanc scintillant.

Tout le long du secteur Struden les montants doivent se tenir le plus près possible de la rive gauche et passer par le canal Struden. Au dehors du canal ils doivent s'attendre à rencontrer des avalants. Ils doivent naviguer à vitesse réduite.

Les bâtiments avalants, exception faite des petites embarcations isolées, doivent émettre aux km 2083,5, 2081, 2077,5 (Rabenstein) et 2076,5 (Hössgang) un signal sonore prolongé. En ces endroits, sur la rive droite, sont établis des panneaux indiquant l'obligation d'émettre un signal sonore (panneau blanc bordé de rouge avec, au milieu, un point noir).

Dans le cas où les feux ne fonctionnent pas, les bâtiments doivent s'arrêter ; les avalants doivent se garer dans les aires d'attente (Tiefenbach, Sailer et Grein) et les montants à St. Nikola et Föhre jusqu'à ce que le signalisateur ne leur donne oralement et par balancement d'un pavillon blanc l'autorisation de poursuivre leur route.

De nuit, depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant le lever du soleil, le passage des avalants est interdit sur le secteur du défilé de Struden. Toutefois, les avalants ayant dépassé le poste d'avertissement Gusenmündung pas plus d'une demi-heure après le coucher du soleil peuvent encore traverser le secteur Struden s'ils peuvent parcourir le secteur entre Mauthausen — Tiefenbach (km 2112—2080) en maximum 100 minutes. Pour signaler l'interruption du passage des bâtiments vers l'aval, le poste de signalisation Tiefenbach montre vers l'amont deux feux rouges superposés.

Les automoteurs isolés descendant le courant peuvent également continuer leur route si le poste de signalisation Tiefenbach montre sur un panneau rectangulaire blanc la lettre « E » en noir. Ils doivent alors suivre leur route par le bras Hössgang. Si le bras Hössgang est barré (navigation interrompue) le panneau rectangulaire blanc du poste de signalisation Tiefenbach porte la lettre « S » en noir. Dans ce cas, la navigation de nuit est interdite à tout bâtiment avalant.

9. La station de signalisation Tiefenbach est située au km 2080,25 de la rive droite.

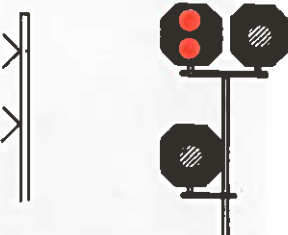
La station de signalisation est constituée d'une maisonnette jaune et d'un poteau en béton sur lequel est installé un sémaphore composé de cinq feux. Lorsque sur le secteur Struden seule la navigation par alternat est praticable, un panneau blanc portant la lettre « E » en noir est installé à côté de la maisonnette. Quand le bras droit Hössgang est barré à la navigation, la lettre « E » sur le panneau blanc sera remplacée par une lettre « S » en noir.

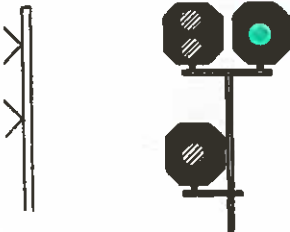
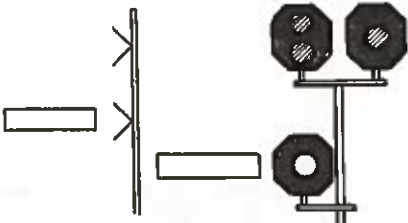
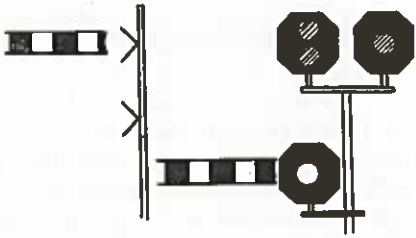
La station ne règle le mouvement des bâtiments que de jour. Elle dessert le secteur du défilé de Struden et les aires d'attente Tiefenbach et Sailer. Ses signaux concernent les bâtiments avalant ou stationnant dans les aires d'attente Tiefenbach et Sailer.

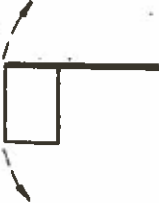




Signaux de la station Tiefenbach (km 2080,25)

No d'ordre	Forme du signal	Signification
1	 Feu rouge fixe dirigé vers l'amont	Les bâtiments avalants doivent s'arrêter aux aires d'attente Sailer ou Tiefenbach, et les bâtiments isolés, à Grein.
2	 Deux feux rouges fixes dirigés vers l'amont	La navigation vers l'aval est interrompue la nuit (excepté pour les automoteurs isolés, qui doivent passer par le bras Hössgang si la station de signalisation montre la lettre « E » sur le panneau éclairé).

No d'ordre	Forme du signal	Signification
3	 Feu vert fixe	Le passage vers l'aval est autorisé.
4	 Deux feux blancs fixes, dirigés l'un vers l'aire d'attente de Tiefenbach, l'autre vers celle de Saller.	Le passage vers l'aval est interdit. (Ces signaux concernent les bâtiments stationnant dans les aires d'attente Tiefenbach et Saller).
5	 Deux feux blancs scintillants ; l'un dirigé vers l'aire d'attente de Tiefenbach, l'autre vers celle de Saller.	Le passage vers l'aval est autorisé. Les bâtiments doivent poursuivre leur route vers l'aval dès l'apparition du feu blanc scintillant. Le départ a lieu dans l'ordre de l'arrivée à l'aire d'attente.
6	 Lettre « E » en noir sur panneau blanc	Les avalants peuvent passer soit par le bras Hösengang, soit par le bras de Struden.

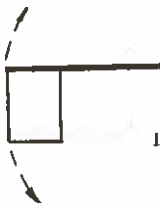
No d'ordre	Forme du signal	Signification
7	 Lettre «S» en noir sur panneau blanc	Le passage des bâtiments vers l'aval n'est autorisé que par le lit principal Struden. Le passage vers l'aval par le bras Hössgang est interdit.
8	 Balancement d'un pavillon blanc ou autorisation orale	Dans le cas où les feux de signalisation ne fonctionnent pas, les bâtiments et convols doivent s'arrêter et attendre jusqu'à ce que l'autorisation de continuer leur route vers l'aval leur soit donnée oralement ou par balancement de pavillon.



10. Le poste de signalisation (sémaphore) Kreuznerbach est situé au km 2079,26 de la rive gauche.

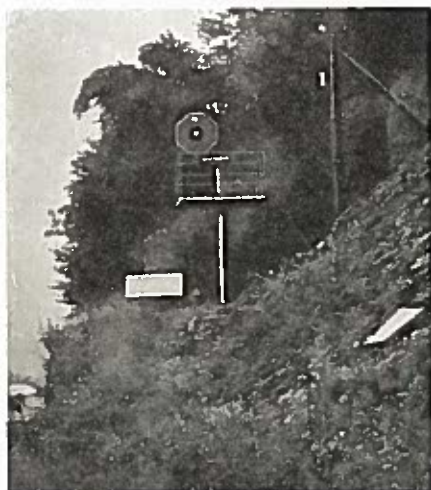
Le poste se compose d'un poteau de béton portant un sémaphore à feu blanc. Le poste ne fonctionne que de jour et en cas de stationnement de bâtiments dans l'aire d'attente de Grein. Son signal concerne les avalants attendant à Grein l'autorisation de continuer leur route vers l'aval.

Signaux du poste Kreuznerbach (km 2079,26)

No d'ordre	Forme du signal	Signification
1	  Feu blanc fixe, dirigé vers l'aire d'attente Grein	Le passage vers l'aval est interdit. (Le signal concerne les bâtiments isolés attendant à Grein l'autorisation de descendre le fleuve).
2	  Feu blanc scintillant dirigé vers l'aire d'attente Grein	Le passage vers l'aval est autorisé. Dès l'apparition de ce signal les bâtiments isolés doivent continuer leur route dans l'ordre de leur arrivée.
3	 Balancement d'un pavillon blanc ou autorisation orale du signalisateur	Si les feux de signalisation ne fonctionnent pas, les bâtiments doivent s'arrêter et attendre jusqu'à ce que l'autorisation de continuer leur route leur soit donnée oralement ou par balancement de pavillon.

11. Le poste de signalisation (sémaphore) Föhre est situé au km 2077,95 de la rive gauche.

Le poste est constitué d'un poteau de béton portant un sémaphore à feu blanc. Le poste fonctionne jour et nuit. Les signaux concernent les montants.



Signaux du poste Föhre (km 2077,95)

No d'ordre	Forme du signal	Signification
1	 Feu blanc fixe	Sur le secteur Struden (lit principal) le passage des convois montants composés de plus de deux unités est interdit. Un convoi avalant a dépassé la station Tiefenbach.
2	 Feu blanc scintillant	Le passage des bâtiments vers l'amont est autorisé.
3	 Balancement d'un pavillon blanc ou autorisation orale du signalisateur	Si les feux de signalisation ne fonctionnent pas, les bâtiments montants doivent s'arrêter et attendre l'autorisation de continuer leur route vers l'amont, qui leur est communiquée oralement ou par balancement de pavillon.

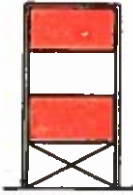


12. Le poste de signalisation (panneau) Rabenstein est situé au km 2077,5 de la rive droite.

Le poste comprend un poteau de fer portant un panneau d'interdiction de passage par le bras Hössgang. Le poste fonctionne jour et nuit lorsque le bras Hössgang est barré.

Le signal d'interdiction (panneau rectangulaire rouge barré au milieu d'une raie blanche horizontale) concerne les bâtiments avalant par le bras Hössgang.

Signal d'interdiction du poste Rabenstein (km 2077,5)

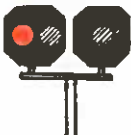
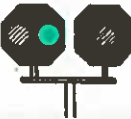
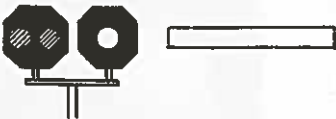
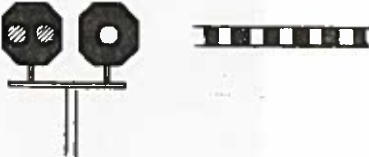
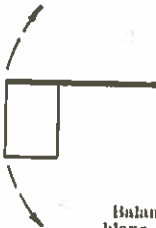
No d'ordre	Forme du signal (de jour et de nuit)	Signification
1	 Panneau rectangulaire rouge barré au milieu d'une raie horizontale blanche	Le passage vers l'aval par le bras Hös-gang est interdit.
2	Pas de signal	Le passage vers l'aval par le bras Hös-gang est autorisé.

13. Le poste (sémaphore) *St. Nikola* est situé au km 2074,78 de la rive gauche.

Le poste est constitué d'un poteau en béton portant un sémaphore composé de trois feux. Il fonctionne nuit et jour. Ses signaux concernent les bâtiments naviguant vers l'amont sur le lit principal du Danube, dans le secteur du défilé de Struden.



Signaux du poste St. Nikola (km 2074,78)

No d'ordre	Forme du signal	Signification
1		Le passage vers l'amont est interdit sur le secteur Struden (lit principal).
2		Le passage vers l'amont est autorisé sur le secteur Struden (lit principal).
3		Le passage vers l'amont sur le secteur Struden (lit principal) de convois comprenant plus de deux unités (accouplées sur câbles courts-eroacs) est interdit. Un convoi avalant a dépassé la station Tiefenbach.
4		Le passage vers l'amont de convois comprenant plus de deux unités (chaulands) est autorisé.
5	 Balancement d'un pavillon blanc ou autorisation orale du signalisateur	Si les feux de signalisation ne fonctionnent pas, les bâtiments montants doivent s'arrêter et attendre l'autorisation de continuer leur route, qui leur est communiquée oralement ou par balancement d'un pavillon blanc.

I. Généralités

La région de l'écluse de la centrale hydro-électrique Ybbs—Persenbeug comprend le secteur du Danube du km 2063,4 au km 2059,17. L'écluse fonctionne jour et nuit. Pendant leur passage dans la zone de l'écluse les bâtiments (convois) doivent éviter tout retard superflu, afin d'assurer la rapidité du trafic. Les capitaines et les patrons sont tenus d'observer les instructions reçues du personnel de l'écluse (en général données à l'aide d'un haut-parleur).

Sur certains des pylônes électriques se trouvant dans les aires d'amarrage de Donaudoorf et Persenbeug ainsi que dans les avant-ports et sas des écluses, sont installés des appareils téléphoniques qui permettent d'établir la liaison avec le poste de commandement de l'écluse. Ces pylônes sont signalés par des panneaux bleus portant en blanc l'image d'un récepteur.

Des panneaux indicateurs des niveaux d'eau d'après les stations hydro-métriques Mauthausen, Ybbs et Krems sont établis sur les portes aval des sas.

II. Gabarits (profondeur, hauteur, largeur, etc.)

Les dimensions maxima des bâtiments et convois ne doivent pas dépasser 230 m en longueur et 22 m en largeur.

Au niveau de retenue normale de l'écluse (226,2 m au-dessus du niveau de la mer Adriatique) la hauteur de la passe sous le pont mobile de l'écluse amont est de 8 m. Dans des conditions atmosphériques défavorables, surtout par vent contraire, la hauteur libre de la passe diminue de 20 cm, c.-à-d. à 7,8 m.

Le tirant d'eau des bâtiments à écluser ne doit pas dépasser 2,5 m.

III. Installations de signalisation

Dans la région de l'écluse le mouvement des bâtiments est réglé par des sémaphores (feux de jour). En cas d'endommagement des installations de signalisation, il est fait usage de signaux auxiliaires (v. VIII).

Signaux réglant le mouvement des avalants

a) Signal d'avertissement établi au km 2063,4 de la rive gauche, à une hauteur d'environ 7,0 m au-dessus du sol, constitué d'un sémaphore composé de deux feux blancs juxtaposés.

b) Signal d'appel des bâtiments attendant, établi au km 2061,13 de la rive gauche, à une hauteur de 7,0 m au-dessus du sol. Le signal est constitué par un sémaphore composé de deux feux blancs juxtaposés.

c) Signaux d'entrée dans l'écluse (sémaphores) : pour l'écluse nord — au-dessus du tambour de treuil nord ; pour l'écluse sud — au-dessus du tambour de treuil sud de la tête amont, sur la rampe du pont de grue. Chaque sémaphore comprend quatre feux, dont deux rouges et deux verts, juxtaposés.

d) Signaux de sortie de l'écluse (sémaphores) : pour l'écluse nord — sur le bajoyer nord, pour l'écluse sud — sur le bajoyer sud. Chaque signal est établi près des enclaves des portes de la tête aval de l'écluse, à hauteur du terre-plein, et comprend deux feux, dont un rouge et un vert.

Signaux réglant le mouvement des montants

a) Signal de stationnement (sémaphore) au km 2059,17 de la rive gauche, à une hauteur d'environ 7 m au-dessus du sol. Le sémaphore comprend deux feux blancs juxtaposés.

b) Signal d'entrée dans l'écluse (sémaphore) : pour l'écluse nord — sur le bajoyer nord ; pour l'écluse sud — sur le bajoyer sud de la tête aval de l'écluse, à une hauteur d'environ 1,0 m au-dessous du terre-plein des sas. Chaque sémaphore est composé de deux feux rouges et de deux feux verts juxtaposés.

c) Signal de sortie de l'écluse (sémaphore) ; pour l'écluse nord — dans la moitié nord ; pour l'écluse sud — dans la moitié sud du pont-route, à la tête amont de l'écluse. Chaque sémaphore est composé de deux feux, dont l'un est rouge et l'autre vert.

IV. Aires d'amarrage et de stationnement

Pour les bâtiments avalants

a) L'aire d'attente Donaudoorf est située entre les km 2062,7—2061,2, près de la rive droite ;

b) une aire de stationnement de 570 m de long se trouve le long du mur nord et une autre de 230 m de long, le long du mur sud du bassin amont.

c) une aire de formation des convois, d'une longueur de 230 m, se trouve près des murs nord et sud du bassin aval ;

d) l'aire d'amarrage Ybbs est située entre les km 2059,05 et 2038,3 de la rive droite.

Pour les bâtiments montants

a) L'aire de formation des convois et d'attente Persenbeug, d'une longueur de 900 m, se trouve près de la rive gauche, en aval du mur nord du bassin aval ;

b) l'aire d'amarrage Ybbs est située entre les km 2059,05—2058,3 de la rive droite.

V. Dispositions relatives à la navigation vers l'aval dans la zone d'écluse

Les bâtiments et convois avalants ayant l'intention de passer l'écluse doivent observer les indications du signal d'avertissement du km 2063,4 de la rive gauche.

Quand le signal d'avertissement montre :

a) deux feux blancs fixes — l'entrée dans l'avant-port amont est fermée. Dans ce cas les bâtiments doivent s'arrêter pour attendre à Donaudoorf, entre les km 2062,7 et 2061,2 de la rive droite, l'autorisation d'entrer dans l'écluse.

Cette autorisation sera donnée par le signal d'appel établi au km 2061,13 de la rive gauche ;

b) deux feux blancs scintillants — l'entrée dans les deux écluses est autorisée ou les deux écluses sont en train de se remplir. Le bâtiment avalant arrivé le premier doit toujours entrer dans l'écluse droite (écluse sud) et le suivant dans l'écluse gauche (écluse nord) ;

c) feu fixe à gauche et feu scintillant à droite — l'entrée dans l'écluse sud est autorisée ou l'écluse est en train de se remplir. Le convoi avalant peut, dans ce cas, grouper ses chalands et continuer sa route pour entrer dans l'écluse sud ou dans l'aire de stationnement respective ;

d) feu scintillant à gauche, feu fixe à droite — l'entrée dans l'écluse nord est autorisée ou le remplissage de l'écluse est en cours. Le convoi avalant peut grouper ses chalands et continuer sa route pour entrer dans l'écluse ou pour se rendre dans l'aire de stationnement respective.

Un signal d'appel (sémaphore) est établi au km 2061,13 de la rive gauche ; il ne concerne que les bâtiments se trouvant dans l'aire d'attente Donaudorf et attendant l'éclusage vers l'aval. Ce signal ne fonctionne que lorsqu'il y a des bâtiments avalants à Donaudorf.

Quand le signal montre :

a) deux feux blancs fixes — l'entrée dans l'avant-port amont est interdite ;

b) un feu blanc fixe à gauche et un feu blanc scintillant à droite — le bâtiment dont vient le tour doit virer, puis continuer sa route pour entrer dans l'écluse sud ou dans l'aire d'attente respective de l'avant-port, conformément aux indications du signal ;

c) un feu blanc scintillant à gauche et un feu blanc fixe à droite — le bâtiment dont vient le tour doit virer et continuer sa route soit pour entrer dans l'écluse nord, soit pour se rendre dans l'aire d'attente respective de l'avant-port, conformément aux indications du signal.

Si l'un des deux signaux d'entrée établis à la tête amont de l'écluse (au-dessus des tambours de treuil extérieurs) montre :

a) deux feux verts fixes — l'entrée dans l'écluse respective est libre ; le bâtiment avalant doit immédiatement s'engager dans cette écluse ;

b) deux feux rouges fixes — l'entrée dans l'écluse respective est interdite ; il est également interdit de se servir de l'aire de stationnement respective de l'avant-port ;

c) un feu rouge — l'écluse respective est en train de se remplir, l'autorisation d'entrer sera donnée sous peu. Avant de recevoir l'autorisation d'entrer on peut se servir de l'aire de stationnement respective de l'avant-port.

VI. Dispositions relatives à la navigation vers l'amont dans la zone d'écluse

Les bâtiments et convois montants ayant l'intention de passer par l'écluse doivent observer, à partir du km 2057,5, le signal de stationnement (km 2059,17).

Si le signal de stationnement établi au km 2059,17 de la rive gauche montre :

a) deux feux blancs fixes — l'entrée dans l'aire de regroupement et d'attente de Persenbeug ainsi que dans l'avant-port aval est fermée. Dans ce cas le bâtiment montant doit attendre dans la zone d'amarrage Ybbs (km 2059,05 — 2058,3 de la rive droite) ;

b) deux feux blancs scintillants — l'entrée dans l'aire de regroupement et d'attente Persenbeug est libre ; le ponton s'y trouvant peut être utilisé pour le regroupement et pour la prise d'eau potable ; si toutefois un autre bâtiment montant s'approche du ponton, celui-ci devra être rendu libre aussitôt que possible en faisant avancer le premier bâtiment.

Si l'un des signaux d'entrée établis à la tête aval de l'écluse montre :

a) deux feux verts fixes — l'entrée dans l'écluse respective est libre. Le bâtiment montant doit entrer dans l'écluse sans tarder ;

b) deux feux rouges fixes — l'entrée dans l'écluse respective est interdite ;

c) un feu rouge fixe — l'entrée dans l'écluse respective sera autorisée sous peu.

VII. Sortie de l'écluse

La sortie de l'écluse est interdite tant que le signal de sortie respectif montre un feu rouge. Dès que le signal montre un feu vert, le bâtiment doit quitter l'écluse.

VIII. Signaux auxiliaires

Si, pour une raison quelconque, les feux de signalisation ne fonctionnent pas, les bâtiments doivent suivre avec attention les signaux auxiliaires émis en remplacement des signaux hors fonction. Ces signaux sont les suivants

Pour annoncer la fermeture du passage :

de jour — balancement d'un pavillon rouge ;

de nuit — balancement d'un feu rouge.

Pour annoncer le passage libre :

de jour — balancement d'un pavillon blanc ;

de nuit — balancement d'un feu vert.

Il faut en outre suivre les indications du personnel de l'écluse, données à l'aide du haut-parleur.

IX. Ordre d'entrée dans l'écluse

L'ordre dans lequel les bâtiments doivent entrer dans l'écluse est établi selon l'ordre de leur arrivée à la limite de la zone d'écluse. Ceci est également valable pour les montants et pour les bâtiments attendant à l'aire d'amarrage Ybbs l'autorisation d'entrer dans la zone d'écluse.

Toutefois, le personnel de l'écluse a le droit de prendre d'autres mesures pour autant qu'elles soient nécessaires pour assurer un trafic adéquat et rapide et pour l'exécution des tâches qui ont priorité (v. I.). Les bâtiments d'un tonnage de moins de 50 t ne sont éclusés qu'avec d'autres bâtiments (v. les dispositions spéciales relatives aux bateaux à passagers et canots de sport, chap. X).

Si, par suite de circonstances exceptionnelles, le bâtiment qui est de tour pour l'éclusage ne peut continuer sa route, il doit en avvertir immédiatement le bâtiment qui le suit. Le personnel de l'écluse doit également en être averti par téléphone.

Si le bâtiment montant de tour pour l'éclusage n'a pas quitté l'aire d'amarrage Ybbs dans les 15 minutes qui suivent l'autorisation donnée par le signal d'attente (km 2059,17 de la rive gauche), le bâtiment suivant a le droit de s'engager dans la zone d'écluse.

Si des bâtiments montants ont l'intention d'interrompre leur cours et de s'arrêter dans les aires d'amarrage Ybbs ou Persenbeug, ou si des bâtiments avalants ont l'intention d'interrompre leur cours et de s'arrêter dans l'aire d'amarrage Donaudoorf, ils sont tenus d'en avvertir immédiatement par téléphone le poste de commandement de l'écluse.

Avant de prendre le départ pour l'écluse, les bâtiments doivent de nouveau téléphoner au poste de commandement pour en recevoir les instructions.

X. Dispositions spéciales relatives aux bateaux à passagers et aux canots de sport

Les bateaux à passagers dont l'arrivée a été communiquée en temps utile seront éclusés hors-tour. Si un bateau à passagers rencontre dans les aires d'attente ou d'amarrage des convois attendant l'éclusage, il a le droit de se placer premier.

Les petites embarcations de sport à rames (canots démontables, en caoutchouc, kayak, etc) et les canots de sport à moteur de la catégorie des petites embarcations, qui peuvent être retirés de l'eau à la main ne sont en général pas éclusés. Ils doivent se servir des installations de guidage réservées aux canots et se trouvant sur la rive droite. Si, pour des raisons particulières, ces installations ne peuvent être utilisées, l'éclusage des canots de sport se fait séparément une ou deux fois par jour. Les petits canots de sport à rames ainsi que les canots de sport à moteur de la catégorie des petites embarcations ne peuvent être éclusés avec les convois. L'annonce de l'éclusage séparé des canots de sport se fait à l'aide de panneaux établis sur le signal d'avertissement du km 2063,4 de la rive gauche.

Les canots de sport attendant l'éclusage séparé doivent s'arrêter pour se rassembler dans la limite amont de l'avant-port, au mur de quai de la rive gauche, de façon à ne pas barrer la route aux bâtiments et aux convois.

XI. Mesures à prendre pendant l'éclusage

Avant d'entrer dans les avant-ports, les convois doivent se grouper conformément aux dimensions de l'écluse.

Le convoi montant qui par suite du nombre élevé des chalands doit être divisé, exécutera cette manœuvre dans l'aire d'amarrage Ybbs où seront laissés les chalands en trop.

Après leur sortie de l'écluse les convois avalants se regrouperont dans l'avant-port aval, et les convois montants seulement au-delà de l'avant-port amont.

Pendant leur passage dans les avant-ports et les écluses les bâtiments doivent réduire leur vitesse au minimum pouvant garantir la sécurité de leur mouvement.

En entrant dans les sas ainsi que pendant le temps qu'ils s'y trouvent, les bâtiments doivent prendre toutes les mesures de précaution afin d'éviter d'endommager les écluses et leurs installations ou d'autres bâtiments. Ils doivent avancer dans le sas sans y attendre l'invitation spéciale du personnel de l'écluse; toutefois, ils veilleront à ne pas entraver le mouvement des bâtiments qui les suivent. Il s'entend que la longueur utile du sas ne doit pas être dépassée. Cette longueur se mesure à partir de l'enclave de la tête aval jusqu'aux poutrelles de batardeau de la tête amont.

Les bâtiments ne doivent pas toucher les portes de l'écluse; des moyens de défense doivent toujours se trouver prêts à être placés entre la coque et les bajoyers ou les portes de l'écluse afin d'éviter de causer des avaries aux installations de l'écluse et aux autres bâtiments.

Pendant leur stationnement dans l'écluse, les bâtiments doivent être bien attachés aux organes d'amarrage (bollards installés sur les terre-pleins et autres) à l'aide de longs câbles suffisamment solides. L'achèvement de l'amarrage sera annoncé par deux coups de cloche.

Pour ralentir leur mouvement dans l'écluse les bâtiments avalants ne peuvent se servir que des bollards installés sur les terre-pleins. Les câbles ne seront attachés aux autres bollards qu'après l'arrêt du bâtiment.

Les bateaux automoteurs doivent, pendant l'éclusage, tenir les machines prêtes à être mises en marche.

Pendant l'éclusage, le personnel nécessaire doit se tenir sur le pont, sauf les membres de l'équipage qui descendent sur la rive pour manœuvrer les câbles.

Pendant l'éclusage, le feu des chaudières doit être entretenu de manière à produire le moins de fumée possible.

XII. Dispositions générales relatives aux bateliers

Dans la région des écluses les bâtiments ne doivent pas se dépasser, ni entraver leur cours. Les bâtiments avalants doivent, au passage du signal d'avertissement du km 2063,4 de la rive gauche, se tenir à une distance d'au moins 500 m l'un de l'autre.

Dans les aires d'attente les bâtiments et convois doivent, si possible, se ranger les uns derrière les autres et laisser le chenal libre pour les bâtiments avalants ou montants.

Si, dans la zone de l'écluse, un objet faisant partie de la cargaison ou appartenant au grément du bâtiment tombe à l'eau, présentant ainsi un danger ou un obstacle pour la navigation, le capitaine ou le patron doit, s'il n'est pas en mesure de le renflouer immédiatement, en avvertir le personnel de l'écluse en indiquant l'endroit précis où se trouve l'objet. De même, le personnel de l'écluse doit être averti de tout obstacle remarqué en cours de route.

En cas d'avarie ou d'accident survenu dans la zone de l'écluse tous les bâtiments doivent se prêter assistance. En particulier, tous les remorqueurs sont tenus d'employer tous les moyens à leur disposition pour éloigner du chenal

le bâtiment en danger, et ce en conformité des instructions données par le personnel de l'écluse.

Dans la région de l'écluse il est interdit :

a) d'entrer dans les installations et différentes parties de l'écluse sans y avoir reçu l'autorisation formelle du personnel de l'écluse ;

b) de se servir des dispositifs de commande des écluses sans y avoir reçu l'autorisation ;

c) d'amarrer les bâtiments autrement que prévu, c.-à-d. d'employer à cette fin des organes autres que ceux destinés à cette fin (bollard sur le terre-plein, niche) ; il est particulièrement défendu de s'amarrer aux panneaux et poteaux de signalisation ou d'éclairage ;

d) de se servir de gaffes ferrées pour détacher les bâtiments ou les guider le long des talus, des bajoyers ou des murs de quai ;

e) d'enfoncer des pieux dans les talus et d'accrocher les ancrs aux rives ;

f) d'allumer les projecteurs du bâtiment dans les avant-ports et dans les sas d'écluse ;

g) de jeter ou de laisser traîner les ancrs, chaînes ou câbles dans les sas d'écluse ;

h) de jeter par-dessus bord de la cendre, des scories, de l'huile, du bois ou d'autres déchets ;

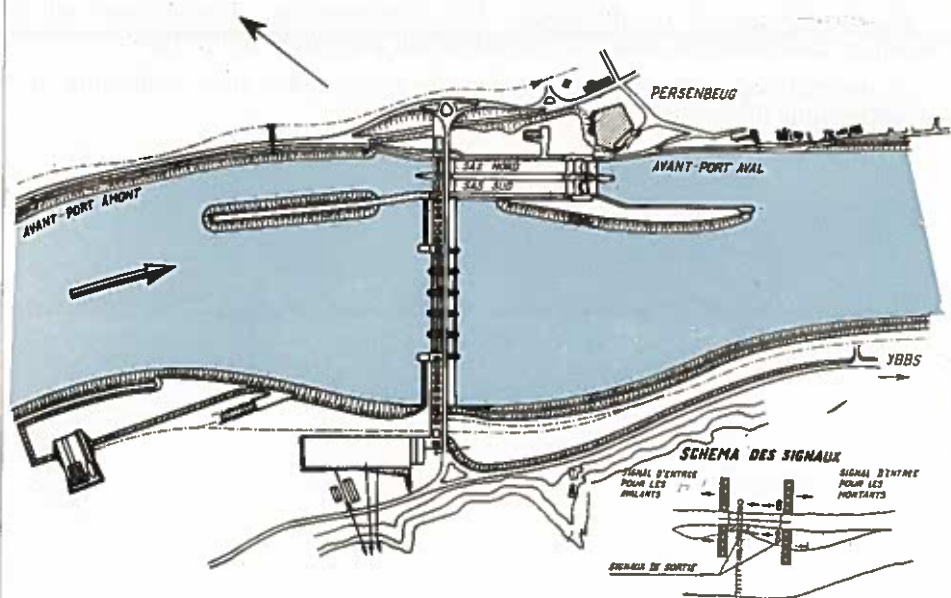
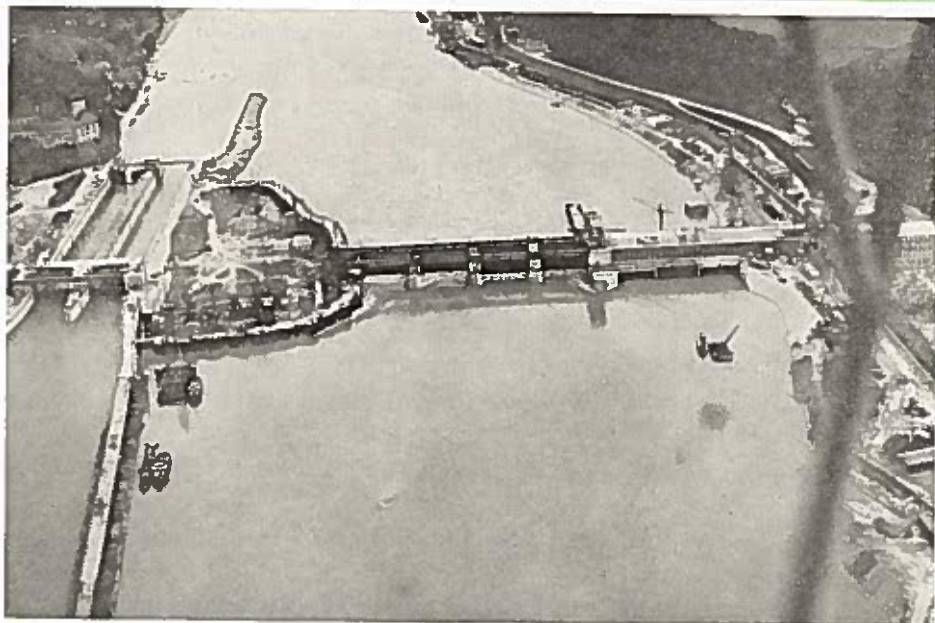
i) de souiller ou de griffonner sur les murs des quais et des sas, ainsi que sur les portes d'écluse ;

j) de se baigner dans les avant-ports et dans les écluses ;

k) de charger et de décharger des marchandises, d'embarquer ou de débarquer des passagers sans l'autorisation du personnel de l'écluse ;

l) de stationner dans les sas et dans les avant-ports plus longtemps que nécessaire pour l'éclusage.

RÉGION DE L'ÉCLUSE YBBS — PERSENBEUG
 (km 2063,4—2059,17)



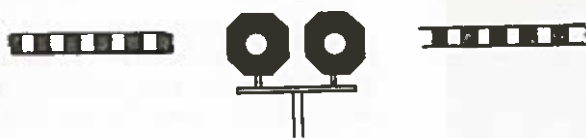
14. Le signal d'avertissement (sémaphore) Weins est situé au km 2063,4 de la rive gauche.

Le signal comporte un sémaphore composé de deux feux blancs juxtaposés, placés à une hauteur d'environ 7,0 m au-dessus du sol.

Le signal fonctionne de jour et de nuit ; il concerne les bâtiments avalants.



Signaux d'avertissement

No d'ordre	Forme du signal	Signification
1	 Deux feux blancs fixes	L'entrée dans l'avant-port amont est interdite.
2	 Deux feux blancs scintillants	L'entrée dans les deux sas d'écluse est autorisée ou les deux sas sont en train de se remplir.

No d'ordre	Forme du signal	Signification
3		L'entrée est autorisée dans le sas sud, ou le sas sud est en train de se remplir.
4		L'entrée est autorisée dans le sas nord, ou le sas nord est en train de se remplir.



Les bâtiments et convois avallants ayant l'intention de franchir l'écluse sont tenus d'observer les indications du signal d'avertissement du km 2063,4 de la rive gauche.

Si le signal d'avertissement montre deux feux fixes, l'entrée dans l'avant-portamont est interdite.

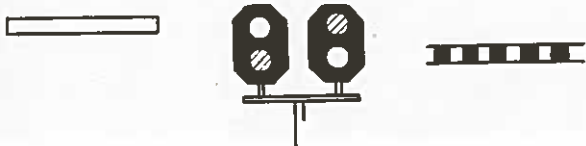
Dans ce cas, les bâtiments doivent se garer dans l'aire d'attente Donaudorf (km 2062,7 — 2061,2 de la rive droite) et attendre l'autorisation d'entrer dans l'écluse.

L'autorisation d'entrer est donnée par le signal d'appel établi au km 2061,13 de la rive gauche.

15. Le signal d'appel (sémaphore) Donaudorf est établi au km 2061,13 de la rive gauche, à une hauteur d'environ 7,0 m au-dessus du sol.

Le signal comprend un poteau en béton avec un sémaphore pourvu de deux feux blancs juxtaposés. La

Signaux d'appel

No d'ordre	Forme du signal	Signification
1	 Deux feux blancs fixes	L'entrée dans l'avant-port amont est interdite.
2	 Feu de gauche fixe, feu de droite scintillant	Le sas sud est en train de se remplir; on peut se préparer à entrer dans le sas.
3	 Feu de droite fixe, feu de gauche scintillant	Le sas nord est en train de se remplir; on peut se préparer à entrer dans le sas.

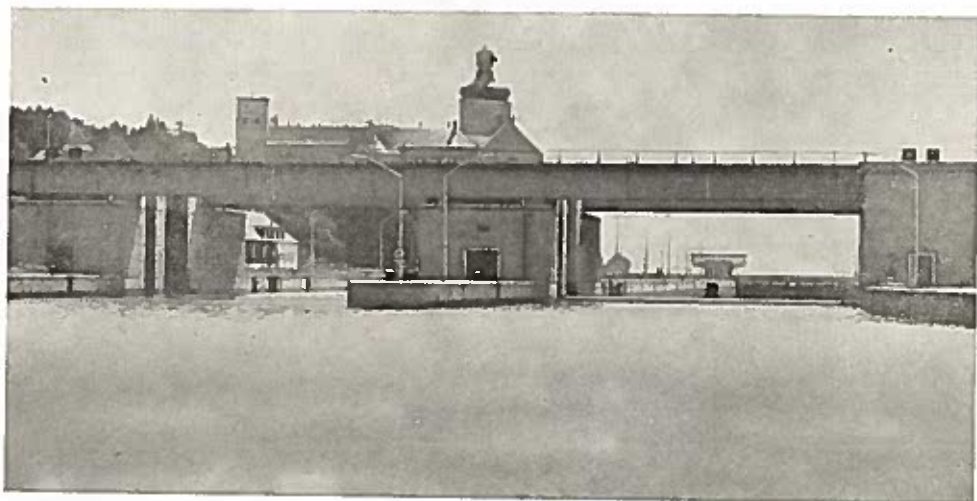
station fonctionne nuit et jour et ne concerne que les avalants attendant l'éclusage dans l'aire d'attente Donaudoarf (km 2062,7—2061,2).

Le signal ne fonctionne que lorsqu'il y a des avalants dans l'aire d'attente Donaudoarf.

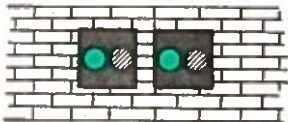
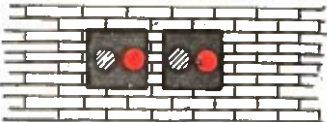
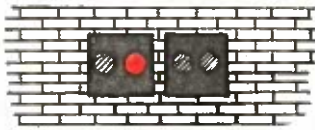
16. Les signaux d'entrée (sémaphores) pour les avalants sont établis : pour le sas nord — sur le tambour de treuil nord, pour le sas sud — sur le tambour de treuil sud de la tête amont de l'écluse, à une hauteur d'environ 7,0 m au-dessus du terre-plein de l'écluse.

Les signaux sont constitués par deux sémaphores : sémaphore nord, pour le sas nord et sémaphore sud pour le sas sud. Chaque sémaphore comporte deux feux verts et deux feux rouges juxtaposés.

Les signaux concernent les bâtiments avalants; ils sont établis à l'entrée dans les sas et fonctionnent jour et nuit.



Signaux d'entrée

No d'ordre	Forme du signal	Signification
1	 Deux feux verts (sur le sémaphore respectif)	Les avalants sont autorisés à entrer dans le sas respectif.
2	 Deux feux rouges (sur le sémaphore respectif)	Il est interdit aux avalants d'entrer dans le sas respectif et d'utiliser l'aire d'attente dans l'avant-port.
3	 Un feu rouge (sur le sémaphore respectif)	L'autorisation d'entrer dans le sas respectif sera donnée sous peu.

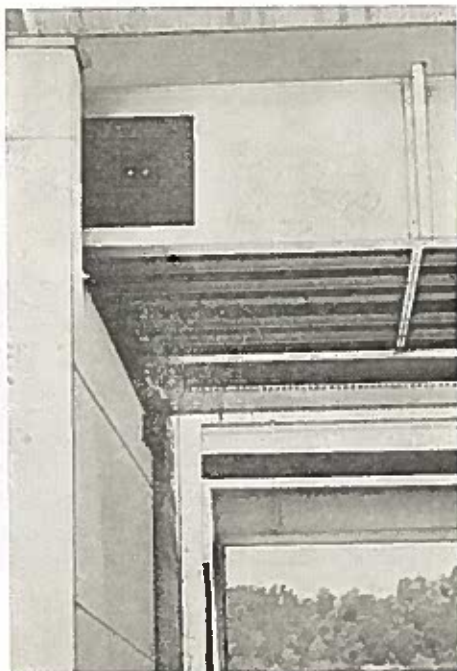
Avertissement : Une aire d'attente d'une longueur de 230 m se trouve près du mur nord et une autre près du mur sud de l'avant-port amont.

Si le sémaphore montre un feu rouge, les bâtiments (convois) peuvent se servir de l'aire.

17. *Des signaux de sortie des sas* sont établis : pour le sas nord — sur le bajoyer nord et pour le sas sud — sur le bajoyer sud, à proximité des enclaves de la tête aval, au niveau du terre-plein de l'écluse.

Les signaux sont constitués par deux sémaphores, un pour le sas nord et un pour le sas sud. Chaque sémaphore comporte un feu vert et un feu rouge juxtaposés.

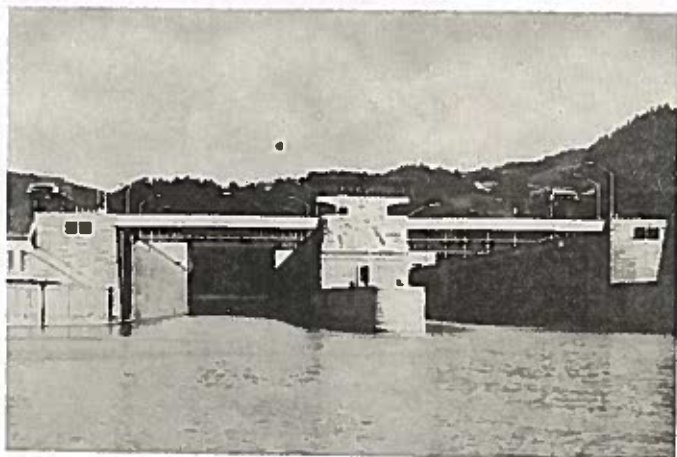
Les signaux concernent les bâtiments avalants et montants sortant de l'écluse, ils fonctionnent jour et nuit.



Signaux de sortie

No d'ordre	Forme du signal	Signification
1	 Feu rouge (sur le sémaphore respectif)	La sortie (vers l'aval et vers l'amont) du sas respectif est interdite.
2	 Feu vert (sur le sémaphore respectif)	La sortie (vers l'aval et vers l'amont) du sas respectif est autorisée.

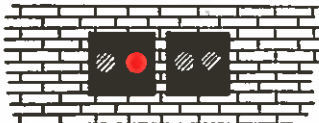
18. *Les signaux d'entrée* dans les sas pour les bâtiments montants sont établis: pour le sas nord — sur le bajoyer nord, pour le sas sud — sur le bajoyer sud de la tête aval de l'écluse, à une hauteur d'environ 7 m au-dessus du terre-plein.



Signaux d'entrée

Les signaux sont constitués de deux sémaphores, un pour le sas nord et un pour le sas sud. Chaque sémaphore comporte deux feux verts et deux feux rouges juxtapoés.

Les signaux concernent les bâtiments montants; ils fonctionnent jour et nuit.

No d'ordre	Forme du signal	Signification
1	 Deux feux verts (sur le sémaphore respectif)	L'entrée vers l'amont dans le sas respectif est autorisée.
2	 Deux feux rouges (sur le sémaphore respectif)	L'entrée vers l'amont dans le sas respectif est interdite.
3	 Un feu rouge (sur le sémaphore respectif)	L'autorisation d'entrer dans le sas respectif sera donnée sous peu.

19. Un signal avertisseur d'attente (sémaphore) pour les montants est établi sur la rive gauche, au km 2059,17, à une hauteur d'environ 7,0 m au-dessus du sol.

Le signal est constitué d'un sémaphore composé de deux feux blancs juxtaposés, installés sur un poteau en béton.

Les signaux concernent les bâtiments montants; ils fonctionnent jour et nuit.

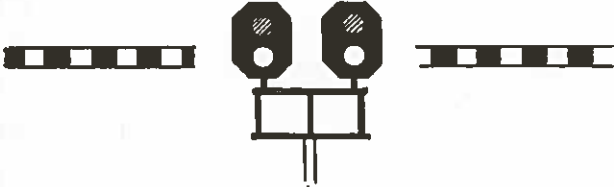
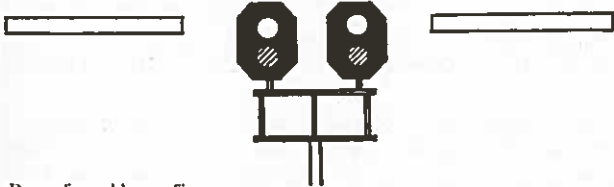
En cas d'interdiction d'entrer le bâtiment montant devra attendre dans l'aire d'amarrage Ybbs (km 2059,05—2058,3) de la rive droite.

Si l'entrée dans l'aire de groupement et d'attente est libre, l'estacade (ponton) qui s'y trouve peut être utilisée pour le regroupement des convois. Si un autre bâtiment montant s'approche de l'estacade, celle-ci doit être rendue libre le plus tôt possible.

L'aire de groupement et d'attente de Persenbeug est située le long de la rive gauche, en aval du mur nord de l'avant-port aval. La longueur de l'aire est de 900 m.



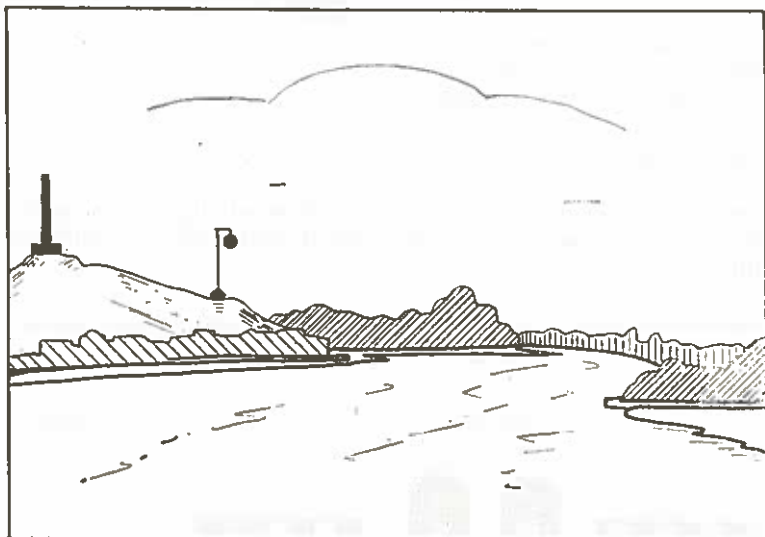
Signaux d'attente pour les montants

No d'ordre	Forme du signal	Signification
1	 Deux feux blancs scintillants	L'entrée dans l'aire de groupement et d'attente Persenbeug est autorisée.
2	 Deux feux blancs fixes	L'entrée dans l'aire de groupement et d'attente Persenbeug est interdite.

**STATIONS SIGNALISATION (SÉMAPHORES) RÉGLANT LA NAVIGATION
DANS LE PASSAGE ÉTROIT ET LES COURBES EN AMONT DE BATINA
(km 1429—1425) ET LE PASSAGE DES PONTS DE NOVI-SAD
(km 1256,7—1253)**

Description des stations de signalisation (sémaphores)

1. *La station de signalisation (sémaphore) de Batina est située au km 1425,5 de la rive droite.*

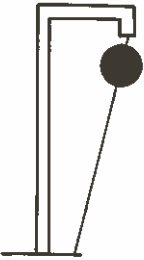
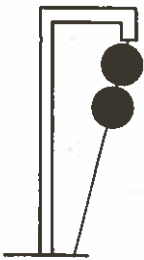
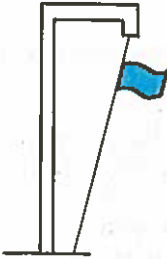


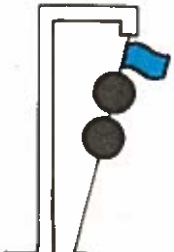
La station comporte une guérite et un mât de signalisation sur lequel sont hissés : ellipsoïdes noirs (1,2 sur 0,6 m) et pavillon bleu (1,4 sur 0,8 m).

La station ne fonctionne que de jour (du lever au coucher du soleil) dans les périodes où le niveau d'eau, d'après la station hydrométrique Bezdán, est inférieur à +400 cm.

La station dessert le secteur du passage étroit et de la double courbe Tovarnik—Šarkanj—Bezdán (km 1429—1425). Ses signaux concernent les bâtiments avalants et montants ainsi que les bâtiments entrant et sortant du Veliki Bački Kanal.

Signaux de la station Batina (km 1425,5)

No d'ordre	Forme du signal	Signification
1	 Ellipse noir hissé à bloc	Le passage est autorisé aux montants, interdit aux avalants.
2	 Deux ellipses noirs hissés à bloc	Le passage est autorisé aux avalants, interdit aux montants.
3	 Pavillon bleu hissé à bloc	Le passage dans les deux sens est interdit. Les avalants doivent s'arrêter à Tovarnik, les montants à Batina.

No d'ordre	Forme du signal	Signification
4	 Pavillon bleu et ellipsoïde noir	Un bâtiment s'est engagé dans le Veliki Bački Kanal. Les montants et les avalants doivent prendre des mesures de précaution.
5	 Pavillon bleu et deux ellipsoïdes noirs	Un bâtiment sort du Veliki Bački Kanal. Les montants et les avalants doivent prendre des mesures de précaution.

A l'approche du passage étroit les montants comme les avalants doivent émettre un signal sonore prolongé.

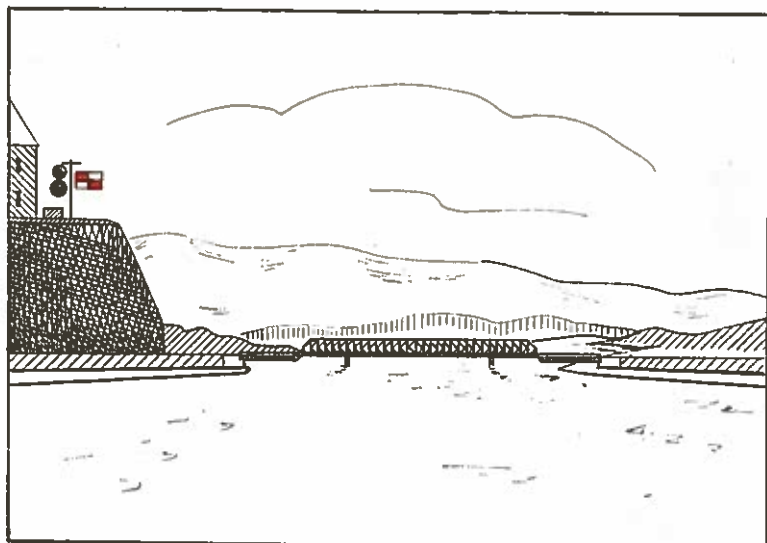
L'aire d'attente, d'ancrage et de virage (rondeau) pour les avalants est située entre les km 1431—1429 de la rive gauche.

L'aire d'attente et d'ancrage pour les montants se trouve entre les km 1425—1424 de la rive droite.

2. La station de signalisation (sémaphore) Petrovaradin (forteresse) est située sur une élévation, dans la région du km 1255,35 de la rive droite.

La station de signalisation est provisoire; elle ne fonctionne que pour le temps que durera la construction du nouveau pont.

Elle comporte un mât de signalisation avec une vergue, sur lequel sont hissés les signaux : boules noires d'un diamètre de 1 m et panneau rouge-blanc de 1,5×1,5 m. Une guérite est également installée provisoirement pour le signalisateur.

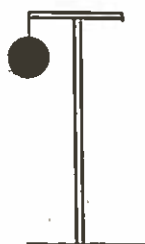


La station fonctionne jour et nuit, à tous les niveaux d'eau de la station hydrométrique Novi Sad.

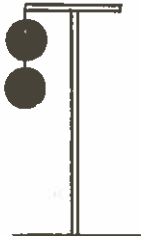
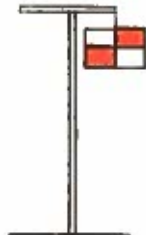
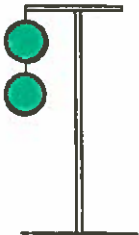
Elle dessert le secteur des km 1256,7—1253 et règle le passage des bâtiments sous les ponts.

Ses signaux concernent les bâtiments montants et avalants.

*Signaux de la station Petrovaradin (forteresse)
(km 1255,35)*

No d'or- dre	Forme du signal		Signification
	de jour	de nuit	
1			Le passage est autorisé aux mon- tants et défendu aux avalants.

Boule noire lissée à blanc

No d'ordre	Forme du signal		Signification
	de jour	de nuit	
2	 Deux boules noires hissées à bloc		Le passage est autorisé aux avalants et défendu aux montants.
3	 Panneau rouge-blanc hissé à bloc		Le passage est interdit dans les deux sens.
4		 Deux feux verts, fixes	Le passage vers l'amont est autorisé.

Les bâtiments avalants doivent hisser sur le mât un pavillon bleu supplémentaire.

L'aire d'attente et d'ancrage pour les bâtiments avalants se trouve dans la région du km 1256,7 des deux rives. Le lieu d'ancrage Ribnjak, près de la rive droite, est protégé contre le vent « košava ».

L'aire d'attente et d'ancrage pour les bâtiments montants se trouve dans la région du km 1253 de la rive gauche. Un lieu d'ancrage protégé contre le vent « košava » se trouve dans la région du km 1251,8 de la rive gauche.

(km 1042,4-940,8)



**STATIONS DE SIGNALISATION (SÉMAPHORES) RÉGLANT
LA NAVIGATION SUR LE SECTEUR DES PORTES DE FER
(km 1042,4—940,8)**

Passages étroits Coronini et Sikovalac (Šuplija) (km 1042,4—1039,4)

1. Station de signalisation provisoire (sémaphore) Cula (km 1040,5)

*Secteur passage étroit Herkules — région en amont de l'espar No 4 — canal
Stenka (km 1033—1027)*

2. Station de signalisation provisoire (sémaphore) Brjnica (km 1032,8)

Secteur Drencova — Sviniša (km 1016—996)

3. Station de signalisation (sémaphore) Drencova
4. Station de signalisation (sémaphore) Munteana
5. Station de signalisation (sémaphore) Islaz
6. Station de signalisation (sémaphore) Greben

Secteur des Cazanes Supérieures et Inférieures (km 974—965)

7. Station de signalisation (sémaphore) Vrbica
8. Station de signalisation (sémaphore) Pena
9. Station de signalisation (sémaphore) Varnica
10. Station de signalisation (sémaphore) Mraconia

Secteur Vodița—Gura Văii (km 951—940,8)

11. Station de signalisation (sémaphore) Vodița
12. Station de signalisation (sémaphore) Sip

Les stations de signalisation (sémaphores) énumérées ci-dessus ne fonctionnent que de jour, à partir d'une heure avant le lever du soleil jusqu'à une heure après le coucher du soleil.

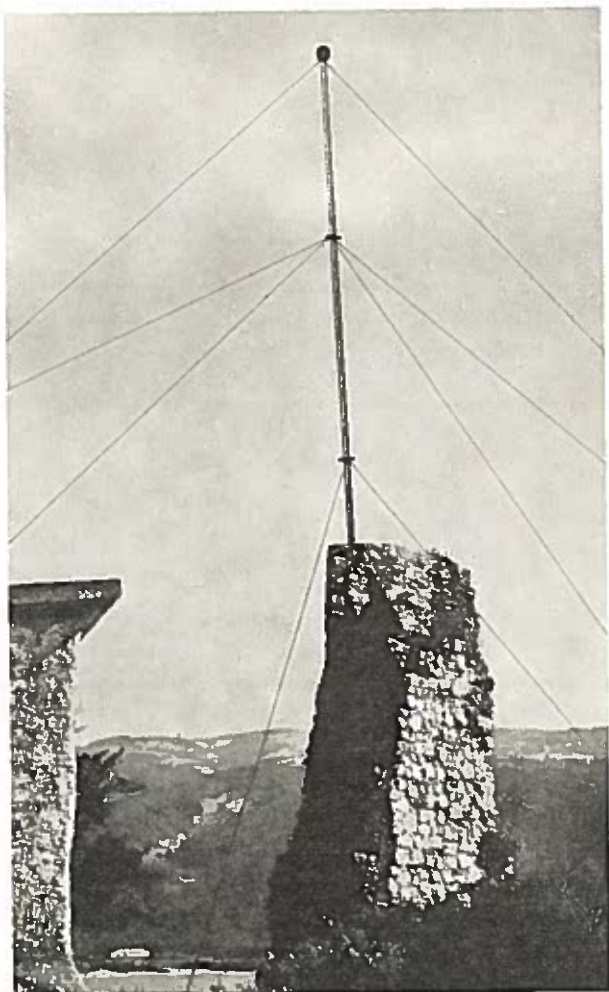
Description des stations de signalisation (sémaphores)

1. *La station de signalisation (sémaphore) Cula* est située sur une élévation de la rive gauche, dans la région du km 1040,5.

La station comporte un mât de signalisation et une guérite. Les signaux hissés sur le mât sont : pavillon rouge et blanc et pavillon rouge.

La station ne fonctionne que de jour, à partir de une heure avant le lever du soleil jusqu'à une heure après le coucher du soleil (dans les périodes où le niveau d'eau, d'après la station hydrométrique Drencova, est inférieur à +150 cm).

Elle dessert le secteur des passages étroits Coronini et Sikolovac (Šuplija), entre les km 1042,4—1039,4. Ses signaux concernent les bâtiments avalants et montants.



Signaux de la station Cula (km 1040,5)

No d'ordre	Forme du signal	Signification
1	 Pavillon rouge-blanc hissé à bloc	Le passage vers l'amont par le chenal des « basses eaux » dans le passage étroit de Coronini est interdit (km 1039,4) ; le passage vers l'aval est autorisé (km 1042,4).
2	 Pas de signal	Le passage vers l'aval par le chenal des « basses eaux » dans le passage étroit de Coronini est interdit (km 1042,4) ; le passage vers l'amont est autorisé (km 1039,4).
3	 Pavillon rouge hissé à bloc	Le passage des bâtiments par le chenal des « basses eaux » dans le passage étroit de Coronini est interdit dans les deux sens. Il y a des bâtiments avariés (échoués) sur le chenal entre les km 1042,4—1040,5.

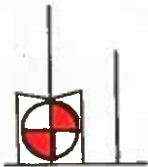
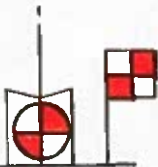
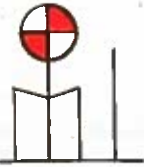
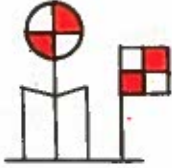
2. La station de signalisation provisoire (sémaphore) Brnjica est située au km 1032,8 de la rive droite.

La station est constituée d'une guérite et d'un mât sur lequel sont hissés une boule rouge-blanche et un pavillon rouge-blanc.

La station ne fonctionne que de jour, lorsque le niveau d'eau d'après la station hydrométrique Drencova est inférieur à +220 cm.

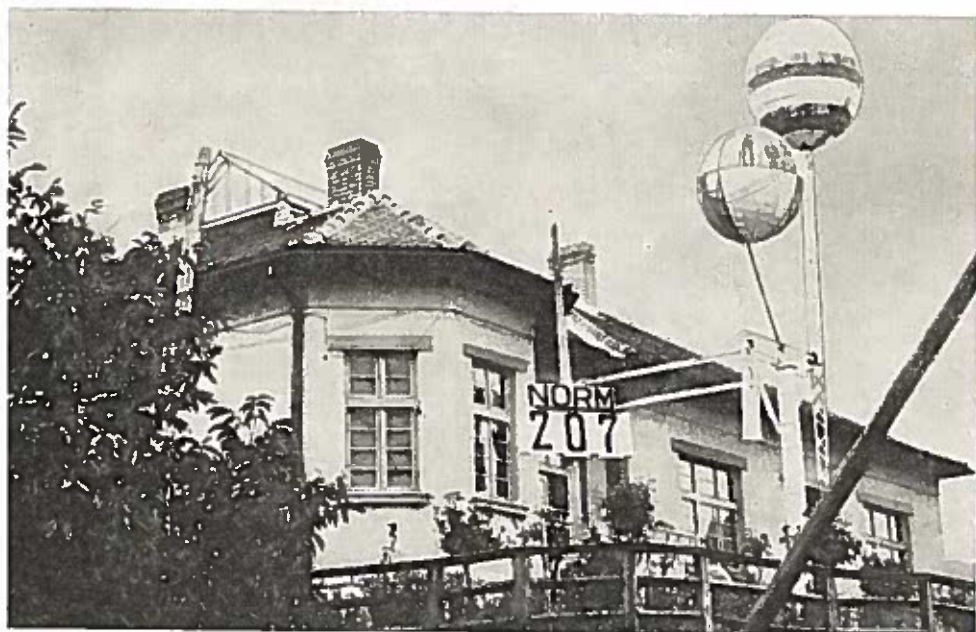
Elle dessert les secteurs suivants : passage étroit Herkules — région en amont de l'espar No 4 — canal Stenka (km 1033—1027). Ses signaux concernent tant les bâtiments avalant que montant.

Signaux de la station Brnjica (km 1032,800)

No d'or- dre	Forme du signal	Signification
1	 Boule rouge-blanc amenée	La navigation vers l'amont par le chenal des « basses eaux » dans le passage étroit de Herkules et le canal Stenka est interdite ; vers l'aval elle est autorisée.
2	 Boule rouge-blanc amenée, pavillon rouge-blanc hissé à bloc	La navigation vers l'aval dans le passage étroit Herkules par le chenal des « basses eaux » est interdite ; vers l'amont elle est autorisée. Le passage vers l'amont dans le canal Stenka par le chenal des basses eaux est interdit ; le passage vers l'aval par le canal Stenka et en amont de l'espar No 4 est autorisé.
3	 Boule rouge-blanc hissée à bloc	Dans le passage étroit de Herkules la navigation vers l'amont par le chenal des « basses eaux » est interdite ; la navigation vers l'aval est autorisée. Dans le canal Stenka et en amont de l'espar No 4 le passage vers l'aval par le chenal des « basses eaux » est interdit ; le passage vers l'amont est autorisé.
4	 Boule rouge-blanc et pavillon rouge-blanc hissés à bloc	Dans le passage étroit de Herkules, dans le canal Stenka et en amont de l'espar No 4, la navigation vers l'aval par le chenal des « basses eaux » est interdite ; vers l'amont elle est autorisée.

Les bâtiments montants désirant s'engager dans le canal Stenka doivent annoncer leur intention à la station de signalisation Brnjica en émettant un signal sonore prolongé.

Des aires d'attente pour les bâtiments avalants se trouvent dans la région de Brnjica—Alibeg (km 1034,2—1033,2) et dans la région des km 1031,5—1031 de la rive gauche. Les aires d'attente pour les montants sont situées en aval du canal Stenka (km 1027) et dans la région des km 1031,5—1031.



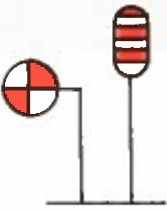
3. La station de signalisation (sémaphore) Drencova est située au km 1016 de la rive gauche.

La station est constituée d'un bâtiment ; les signaux montrés par la station sont: une boule d'un diamètre de 1,6 m, peinte en quartiers rouges et blancs, une boule oblongue aux dimensions de 1,6 x 1,2 m, peinte en bandes rouges et blanches et un cadran. L'aiguille du cadran indique le nombre des bâtiments ou convois montant entre Islaz et le km 1016.

La station ne fonctionne que de jour ; elle dessert le secteur des km 1016—1004,7. Ses signaux ne concernent que les bâtiments avalants.

Signaux de la station Drencova (km 1016)

No d'ordre	Forme du signal	Signification
1	 Boules ronde et oblongue lissées à bloc	Le passage des avalants par le chenal des « basses eaux » est interdit dans le canal Cozla-Dolche. Un ou plusieurs bâtiments naviguent sur le chenal des « basses eaux » entre l'espar noir No 1 du canal Elişeva et le cap Stubica, ou entre Pesača et le km 1016. La communication téléphonique entre les stations de signalisation (sémaphores) Drencova, Munteana et Islaz est interrompue.

No d'ordre	Forme du signal	Signification
2	 Boule ronde amenée et boule oblongue hissée à bloc	Dans le Canal Cozla-Doiche le passage vers l'aval par le chenal des « basses eaux » est interdit. Un ou plusieurs bâtiments montent par le chenal des « basses eaux », entre la station de signalisation Islaz et l'espar noir No 1 du canal Elijeva. Toutefois, les avalants peuvent demander l'autorisation de passer par le canal Cozla-Doiche dans les conditions indiquées au point 3.
3	 Boule ronde en position horizontale et boule oblongue hissée à bloc	Dans le Canal Cozla-Doiche le passage vers l'aval par le chenal des « basses eaux » n'est autorisé qu'aux bâtiments qui, en aval de la saillie Doiche (km 1011), prendront le chenal des « eaux moyennes et hautes ». Un ou plusieurs bâtiments naviguent vers l'amont par le chenal des « basses eaux », entre la station de signalisation Islaz et l'espar noir No 1 du canal Elijeva.
4	 Boule ronde en position horizontale et boule oblongue amenée	Dans le canal Cozla-Doiche le passage vers l'aval par le chenal des « basses eaux » est autorisé ; il n'y a pas de montant entre Islaz et Drencova.

Les bâtiments avalants voulant poursuivre leur route dans le canal Cozla-Doiche par le chenal des « basses eaux » ou quittant Drencova—Kožice doivent, à leur approche de la station de signalisation Drencova, en avertir la station Drencova par un signal sonore prolongé. Il est strictement interdit d'émettre ce signal avant que les bâtiments ne soient entièrement prêts au départ.

Les bâtiments avalants désirant prendre le chenal des « eaux moyennes et hautes » doivent, à leur approche de la station de signalisation Drencova, émettre deux signaux sonores prolongés.

Les aires d'attente pour les bâtiments avalants sont situées dans les régions de Drencova, Kožice et Islaz et pour les montants, dans les régions d'Islaz, du cap Štubica (km 1008,7) et de Munteana.

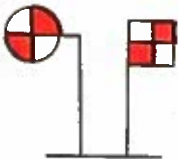
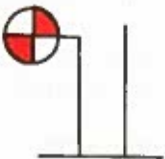


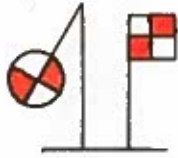
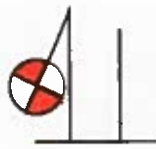
4. La station de signalisation (sémaphore) Munteana est située au km 1010,4 de la rive gauche.

La station est constituée par un bâtiment ; ses signaux comportent une boule rouge-blanche, un pavillon rouge-blanc, hissés sur un mât.

La station ne fonctionne que de jour, elle dessert le secteur des km 1016-1004,7. Ses signaux concernent les bâtiments avalants et montants.

Signaux de la station Munteana (km 1010,4)

No d'ordre	Forme du signal	Signification
1	 Boule rouge-blanche en position horizontale et pavillon rouge-blanc hissé à bloc ou  Boule rouge-blanche en position horizontale	Le passage vers l'aval dans le canal Elijeva par le chenal des « basses eaux » est autorisé pour les bâtiments se trouvant au point de chargement Pesača. Dans la région de la saillie Dolche le passage vers l'amont par les chenaux des « basses eaux » et des « eaux moyennes et hautes » est interdit.

No d'or- dre	Forme du signal	Signification
2	 Boule rouge-blanc et pavillon rouge-blanc hissés à bloc ou	Le passage vers l'aval des bâtiments se trouvant au point de chargement Pesača est interdit dans le canal Elişeva.
3	 Boule rouge-blanc amenée et pavillon rouge-blanc hissé à bloc	Dans la région de la pointe Doiche le passage vers l'amont par les chenaux des « basses eaux » et des « eaux moyennes et hautes » est interdit.
3	 Boule rouge-blanc amenée	Le passage vers l'aval des bâtiments se trouvant au point de chargement Pesača est interdit dans le canal Elişeva. Dans la région de la saillie Doiche le passage vers l'amont est interdit par le chenal des « basses eaux » et autorisé par le chenal des « eaux moyennes et hautes ».
4	 Boule rouge-blanc hissée à bloc	Dans la région de la saillie Doiche le passage vers l'amont est autorisé par les chenaux des « basses eaux » et des « eaux moyennes et hautes ». Le passage vers l'aval des bâtiments se trouvant au point de chargement Pesača est interdit dans le canal Elişeva par le chenal des « basses eaux ».

Les bâtiments se trouvant au point de chargement Pesača et désirant, descendre dans le canal Elişeva par le chenal des « basses eaux » doivent, après avoir terminé leurs manoeuvres, émettre le signal sonore suivant : trois sons courts suivis, après un court intervalle, d'un son long.

Les bâtiments montants désirant prendre le chenal des « basses eaux » dans le canal Cozla-Doiche doivent, près de la roche Piatra—Lunga, émettre un signal sonore prolongé.

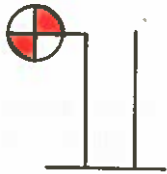
5. La station de signalisation (sémaphore) Islaz est située au km 1004,7 de la rive gauche.

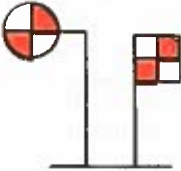
Elle est constituée par un bâtiment ; ses signaux sont : une boule rouge-blanche, un pavillon rouge-blanc, hissés sur un mât et un cadran. L'aiguille du cadran indique le nombre des bâtiments ou convois avalant entre le km 1016 et Islaz.

La station ne fonctionne que de jour ; elle dessert le secteur des km 1016—996. Ses signaux concernent les avalants et les montants.

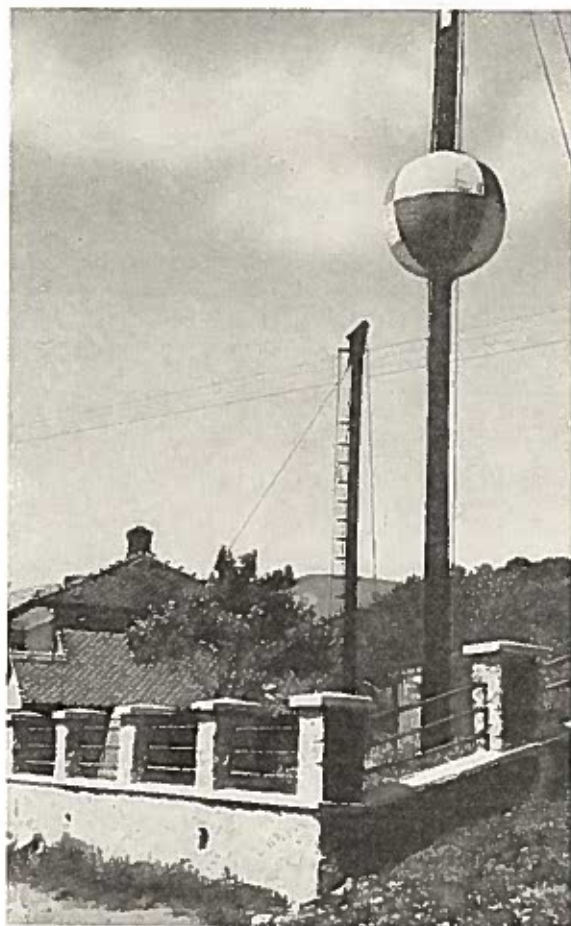


Signaux de la station Islaz (km 1004,7)

No d'or- dre	Forme du signal	Signification
1	 Boule rouge-blanche en position horizontale	Le passage vers l'aval est autorisé par le canal Islaz-Tachtalla ; le passage vers l'amont par le canal Elîgeva est interdit. Le passage des bâtiments se trouvant au point de chargement Elîgeva est autorisé vers l'aval dans le canal Elîgeva.

No d'ordre	Forme du signal	Signification
2	 Boule rouge-blanc en position horizontale, pavillon rouge-blanc hissé à bloc	Le passage vers l'amont par le canal Elişeva ainsi que le passage vers l'aval par le canal Islaz-Tachtalla sont interdits. Le passage vers l'amont par le canal Elişeva des bâtiments se trouvant au point de chargement Elişeva est autorisé.
3	 Boule rouge-blanc hissée à bloc	Le passage vers l'amont par le canal Elişeva et le passage vers l'aval par le canal Islaz-Tachtalla sont autorisés.
4	 Boule rouge-blanc et pavillon rouge-blanc hissés à bloc	Le passage vers l'amont par le canal Elişeva est autorisé ; le passage vers l'aval par le canal Islaz-Tachtalla est interdit.

Les bâtiments se trouvant au point de chargement Elişeva et désirant poursuivre leur route vers l'amont doivent, après avoir fini les manoeuvres, en avvertir la station de signalisation Islaz en émettant un signal sonore prolongé.



6. La station de signalisation (sémaphore) Greben est située au km 998,5 de la rive gauche.

La station comporte un bâtiment et un mât de signalisation sur lequel sont hissés un pavillon rouge-blanc et une boule rouge-blanche. La station ne fonctionne que de jour ; elle dessert le secteur des km 1004,7—996. Ses signaux concernent les avalants et les montants.

Les bâtiments avalants doivent, si leur tirant d'eau leur permet de suivre le chenal des « eaux moyennes et hautes », émettre à l'approche du cap Greben deux signaux sonores prolongés.

Les aires d'attente pour les bâtiments montants sont situées en aval du canal Svinîța, près de la digue longitudinale, en aval du cap Greben et en aval de la roche Vlas (km 1000).

Signaux de la station Greben (km 998,500)

No d'ordre	Forme du signal	Signification
1	 Pas de signal	Le passage vers l'amont par le canal Svinîța est interdit. Le passage vers l'aval dans la région du cap Greben et par le canal Svinîța, ainsi que vers l'amont dans la région du cap Greben et par le canal Islaz-Tachtalla est autorisé.

No d'or- dre	Forme du signal	Signification
2	 Pavillon rouge-blanc hissé à bloc et boule rouge-blanc amenée	Le passage vers l'amont est interdit par le canal Svinîța, dans la région du cap Greben, et par le canal Islaz-Tachtalia. Le passage vers l'aval dans la région du cap Greben et par le canal Svinîța est autorisé.
3	 Pavillon rouge-blanc hissé à mi-mât, boule rouge-blanc amenée	Le passage vers l'amont par le canal Svinîța est interdit. Le passage vers l'aval est autorisé dans la région du cap Greben et par le canal Svinîța. Le passage vers l'amont est autorisé dans la région du cap Greben et par le canal Islaz-Tachtalia.
4	 Boule rouge-blanc hissée à bloc ou  Boule rouge-blanc hissée à bloc et pavillon rouge-blanc à mi-mât	Le passage vers l'aval est interdit dans la région du cap Greben et par le canal Svinîța. Le passage vers l'amont est autorisé par le canal Svinîța, dans la région du cap Greben et par le canal Islaz-Tachtalia.
5	 Boule rouge-blanc et pavillon rouge-blanc hissés à bloc	Le passage vers l'amont est interdit par le canal Svinîța, dans la région du cap Greben, et par le canal Islaz-Tachtalia. Le passage vers l'aval est interdit dans la région du cap Greben et par le canal Svinîța.



7. La station de signalisation (sémaphore) Vrblje est située au km 973,8 de la rive droite.

Elle est constituée par un bâtiment ; le signal montré est une boule rouge-blanc. La station ne fonctionne que de jour ; elle dessert le secteur du défilé des Cazanes Supérieures. Ses signaux concernent les bâtiments et avalants et montants.

Signaux de la station Vrblje (km 973,8)

No d'ordre	Forme du signal	Signification
1	 Boule rouge-blanc en position horizontale	Le passage vers l'amont dans le secteur Veterani (km 972,2) est interdit. Le passage vers l'aval dans le secteur des Cazanes Supérieures est autorisé.
2	 Boule rouge-blanc hissée à bloc	Le passage vers l'aval dans le secteur des Cazanes Supérieures est interdit. Le passage vers l'amont par le secteur Veterani (km 972,2) est autorisé.

Les aires d'attente se trouvent : pour les bâtiments avalants : en aval de la saillie Plaviševita (km 975—974,5), dans la région Pečka-Bara (km 972,2—971,2) et à Dubova (km 970—969) ;

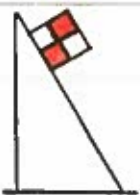
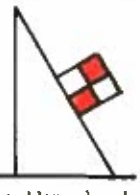
pour les bâtiments montants : en aval du km 965,3, dans la région Hajdučka—Vodenica (km 966,9—966,4 de la rive droite), à Dubova (km 970—969) et en aval de Veterani (km 972,2—971,2).



8. La station de signalisation (sémaphore) Pena est située au km 970 de la rive droite.

Elle est constituée par un bâtiment et comporte un mât de signalisation sur lequel est hissé un pavillon rouge-blanc. Elle ne fonctionne que de jour, et dessert le secteur du défilé des Cazanes Supérieures. Ses signaux concernent les bâtiments montants.

Signaux de la station Pena (km 970)

No d'ordre	Forme du signal	Signification
1	 Pavillon rouge-blanc hissé à bloc	Le passage vers l'amont dans le secteur des Cazanes Supérieures est interdit. Il y a un ou plusieurs bâtiments avalants dans le défilé des Cazanes Supérieures.
2	 Pavillon rouge-blanc à mi-mât	Le passage vers l'amont par le secteur des Cazanes Supérieures est interdit. Les bâtiments peuvent se préparer au passage vers l'amont par le défilé des Cazanes Supérieures.
3	 Pas de signal	Le passage par le défilé des Cazanes Supérieures est autorisé; il n'y a pas de bâtiments avalant sur le secteur.

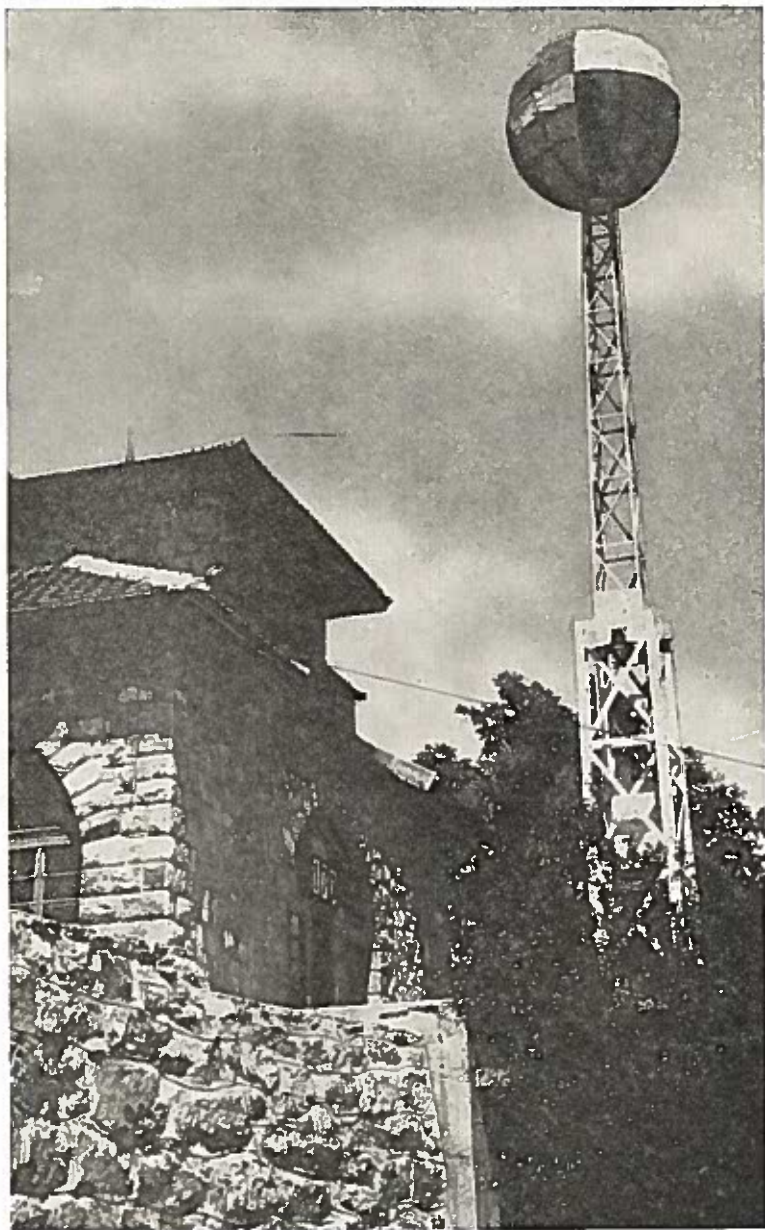


9. La station de signalisation (sémaphore) Varnica est située au km 969 de la rive droite.

La station est constituée par un bâtiment ; le signal montré est une boule rouge-blanche. Elle ne fonctionne que de jour et dessert le secteur des Cazanes Inférieures. Ses signaux concernent les bâtiments avalants.

Signaux de la station Varnica (km 969)

No d'ordre	Forme du signal	Signification
2	 Boule rouge-blanche hissée à bloc	Le passage vers l'aval est interdit dans le secteur des Cazanes Inférieures. Il y a un ou plusieurs montants en amont de la station de signalisation Mraconla.
1	 Boule rouge-blanche en position horizontale	Le passage vers l'aval dans le secteur des Cazanes Inférieures est autorisé. Il n'y a pas de montants sur le secteur.



10. *La station de signalisation (sémaphore) Mraconia* est située au km 967,3 de la rive gauche.

La station est constituée par un bâtiment ; le signal montré est une boule rouge-blanche. Elle ne fonctionne que de jour et dessert le secteur des Cazanes Inférieures. Ses signaux ne concernent que les bâtiments montants.

Signaux de la station *Mraconia* (km 967,3)

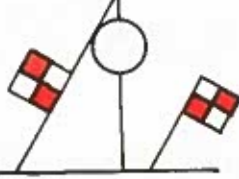
No d'ordre	Forme du signal	Signification
1	 Boule rouge-blanc en position horizontale	a) L'entrée dans le secteur des Cazanes Inférieures (km 965,3) est interdite; il y a un ou plusieurs avalants sur le secteur. b) Il est interdit de dépasser l'aire d'attente Hajdučka-Vodenica (km 966,9) ou le lieu-dit «Pregher-90».
2	 Boule rouge-blanc hissée à bloc	a) Les bâtiments peuvent dépasser l'aire d'attente Hajdučka-Vodenica (km 966,9) ou le lieu-dit «Pregher 90». b) L'entrée dans le secteur des Cazanes Inférieures est autorisée si aucun bâtiment avalant n'est visible à la saillie Vulkan (km 965,5).
3	 Boule rouge-blanc amenée	Le passage vers l'amont dans le secteur des Cazanes Inférieures est autorisé du km 965,8 au km 966,9 (Hajdučka-Vodenica); il n'y a pas de bâtiment sur le secteur des Cazanes Inférieures. Il est interdit de dépasser l'aire d'attente Hajdučka-Vodenica (km 966,9) ou le lieu-dit «Pregher-90».

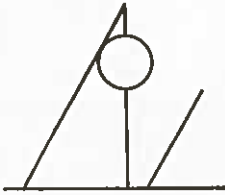
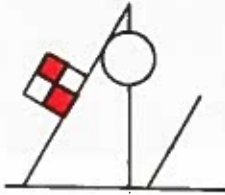
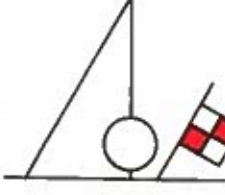
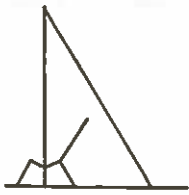
11. La station de signalisation (sémaphore) *Vodița* est située au km 951 de la rive gauche.

La station est constituée par un bâtiment, un mât de signalisation et une perche. Sur le mât se hissent : une boule blanche (diamètre 1,6 m), un pavillon rouge-blanc (4 × 4 m), et sur la perche, un pavillon rouge-blanc (2m × 2 m). La station fonctionne comme station indépendante ou bien pour doubler les signaux de la station de signalisation (sémaphore) *Sip* (v. plus bas). Elle dessert le secteur des km 951—943,2 ; ses signaux concernent les bâtiments avalant ou montant de *Virciorova*.



Signaux de la station Vodîța (km 951)

No d'or- dre	Forme du signal	Signification
1	 Pavillon rouge-blanc hissé sur la perche ou	Le passage des bâtiments avalant par le chenal des « basses eaux » dans le canal Djevrin est interdit.
	 Boule hissée à bloc et pavillon rouge-blanc hissé sur la perche ou	Le passage des bâtiments avalant par le canal Djevrin jusqu'à Virclorova n'est autorisé que dans le cas où ils n'aperçoivent pas de bâtiment montant dont ils pourraient entraver le cours.
	 Boule hissée à bloc, pavillon rouge-blanc à mi-mât et pavillon rouge-blanc hissé sur la perche	Le passage des bâtiments montant de Virclorova par le canal Djevrin est autorisé.

No d'ordre	Forme du signal	Signification
2	 Boule hissée à bloc	Le passage des convois avalants composés de plus de deux unités remorquées en une rangée, ou avec une unité accouplée au remorqueur, est interdit dans le canal Djevrin. Le passage des bâtiments avalant dans le canal Djevrin est autorisé jusqu'à Virclorova à condition que ces bâtiments n'aperçoivent pas de bâtiment montant qu'ils pourraient gêner. Le passage vers l'amont est interdit par le canal Djevrin aux bâtiments quittant Virclorova.
3	 Boule hissée à bloc, pavillon rouge-blanc à mi-mât	Le passage des convois avalants est interdit dans le canal Djevrin. Le passage vers l'amont des bâtiments venant de Virclorova est interdit dans le canal Djevrin. Les bâtiments avalants venant de Virclorova sont autorisés à passer dans le canal Djevrin à condition qu'ils n'aperçoivent pas de bâtiment montant qu'ils pourraient gêner.
4	 Boule amenée, pavillon rouge-blanc à mi-mât	Le passage vers l'aval par le canal Djevrin est interdit, l'heure de navigation établie étant dépassée.
5	 Pas de signal	Le passage vers l'aval par le canal Djevrin est autorisé. Le passage des bâtiments montants venant de Virclorova est interdit par le canal Djevrin.

Remarque : Le pavillon rouge hissé à bloc à la station de signalisation (sémaphore) Vodița n'est pas un signal pour les bâtiments; il sert à informer la station de signalisation (sémaphore) Sip qu'un bateau à passagers ou un bâtiment à priorité de passage demande le passage.

Les aires d'attente se trouvent :

pour les avalants : dans la région de la station de signalisation (sémaphore) Vodița (km 951) et dans la région de Virclorova (km 949,2);

pour les montants : en aval de Gura Văii (km 940,8), et de l'espar No 12.

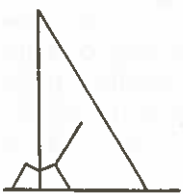
12. *La station de signalisation (sémaphore) Sip* est située sur une élévation de la rive droite, dans la région du km 947.

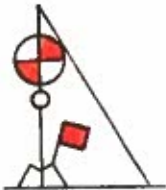
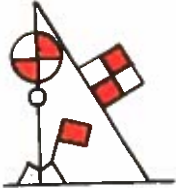
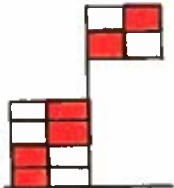
La station est constituée par un bâtiment, un mât de signalisation, des signaux à jalousie et une perche. Sur le mât sont hissés une ou deux boules rouges-blanches (l'une d'un diamètre de 1,5 m, l'autre de 2 m), et un pavillon rouge-blanc (4 m × 4 m) ; sur la perche (installée sur le bâtiment) est hissé un pavillon rouge (2 m × 2 m) ; sur la perche (installée sur le signal à jalousie) est hissé un pavillon rouge-blanc (2 m × 2 m) ou un pavillon rouge (2 m × 2 m).

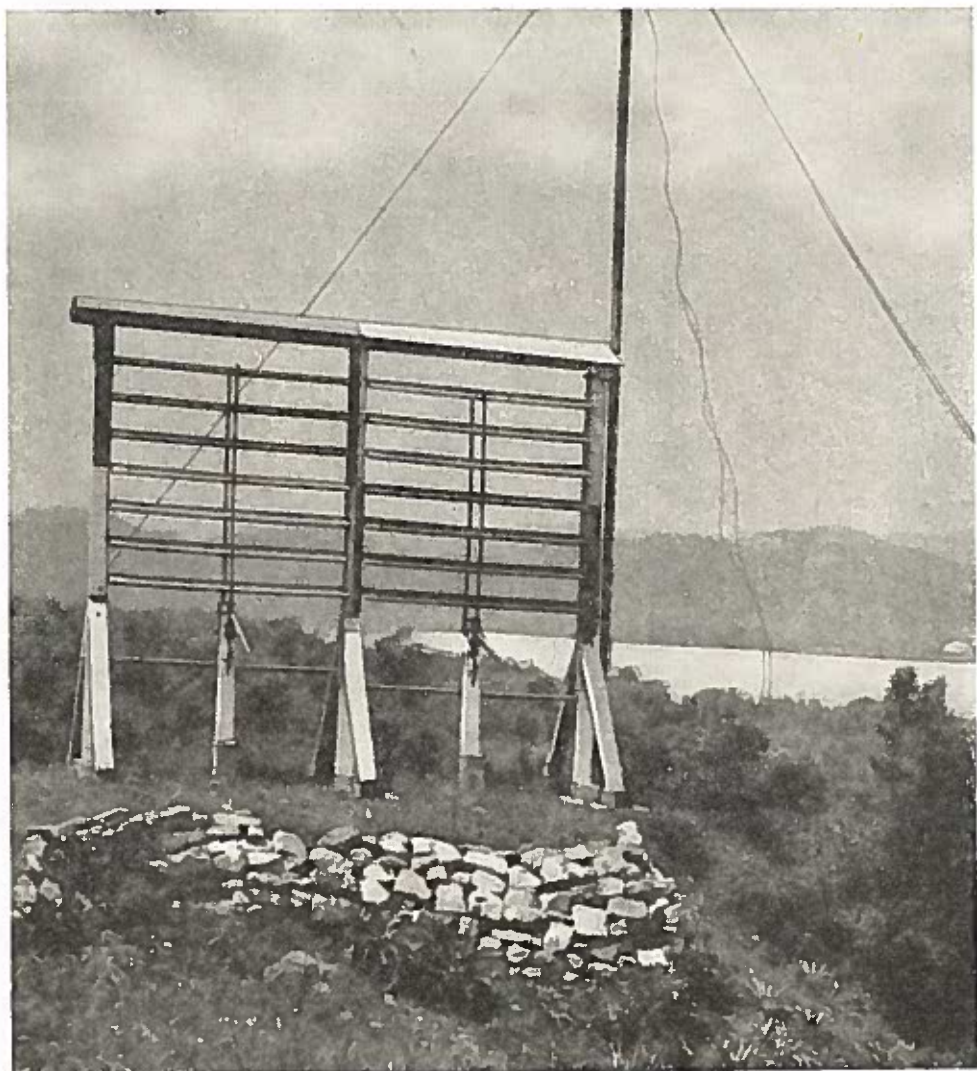
La station ne fonctionne que de jour ; elle dessert le secteur des km 943,2 —951. Ses signaux concernent tant les bâtiments avalant que montant.



Signaux de la station Sip (km 947)

No d'ordre	Forme du signal	Signification
1	 Pas de signal	Le passage des avalantbâtiments par le canal Djevrin est autorisé. Le passage des bâtiments montant par le canal Mali Djerdap (Petites Portes de Fer) est interdit (ainsi que par le canal Sip pour les bâtiments passant en dehors du canal Mali Djerdap).
2	 Une boule hissée à bloc ou  Deux boules hissées à bloc	Le passage vers l'aval par le canal Djevrin est interdit. Le passage vers l'amont par le canal Mali Djerdap (Petites Portes de Fer) ou par le canal Sip (pour les bâtiments passant en dehors du canal Mali Djerdap) est interdit.
3	 Boule hissée à bloc et pavillon rouge hissé sur la perche installée sur le bâtiment.	Le passage vers l'aval par le canal Djevrin est interdit aux convois composés de plus de deux unités en une rangée ou de plus d'un chaland accouplé au remorqueur. Le passage vers l'amont est interdit par le canal Mali Djerdap (Petites Portes de Fer) ou par le canal Sip (pour les bâtiments passant en dehors de canal Mali Djerdap) vu qu'il y a des bâtiments avalants venant de Vodlğa. Le passage vers l'amont au-delà de la borne hectométrique +5 est interdit.

No d'or- dre	Forme du signal	Signification
4		Le passage vers l'aval des convois est interdit par le canal Djevrin. Le passage vers l'amont est interdit par le canal Mall Djerdap (Petites Portes de Fer) ou par le canal Sip (pour les bâtiments passant en dehors du canal Mall Djerdap). Le passage vers l'amont au-delà de la borne hectométrique +5 est interdit.
5		Le passage vers l'amont est interdit par le canal Mall Djerdap (Petites Portes de Fer) ou par le canal Sip (pour les bâtiments passant en dehors du canal Mall Djerdap). Le passage vers l'aval par le canal Djevrin est autorisé si le dernier bâtiment montant par le canal Djevrin a dépassé le point où attend le bâtiment avalant.
6		Le passage vers l'aval est interdit dans le canal Djevrin. Le passage vers l'amont par le canal Mall Djerdap (Petites Portes de Fer) ou par le canal Sip (pour les bâtiments passant en dehors du canal Mall Djerdap) est interdit; il y a un ou plusieurs bâtiments avariés entre les espars Nos 12 et 1.



Remarque : La présente partie traitant le secteur des Portes de Fer ne donne que la description des formes et la signification des signaux utilisés par les stations de signalisation (sémaphores) de ce secteur. Le texte intégral du Règlement relatif à la navigation et au service de pilotage sur le secteur des Portes de Fer, réglementant le mouvement des bâtiments dans les canaux et passages étroits se trouve dans le «Recueil des lois en vigueur dans le domaine de la navigation sur le Danube — Règles de navigation» publié par la Commission du Danube en 1961.

*Heures¹⁾-limites du passage par le chenal « des basses eaux » sur le secteur
Vodița-Gura Văii (km 951—941) :*

Mois	Jours	Heures auxquelles le dernier bâtiment montant doit dépasser l'espar noir No 12	Heures auxquelles le dernier bâtiment avalant doit dépasser Vodița
Janvier	1—10	15 h	16 h 30
Janvier	11—20	15 h 15	16 h 45
Janvier—Février	21—10	15 h 30	17 h 15
Février	11—20	15 h 45	17 h 15
Février	21—28 (29)	16 h 15	18 h 00
Mars	1—10	16 h 45	18 h 30
Mars	11—20	17 h 00	18 h 45
Mars	21—31	17 h 15	19 h 00
Avril	1—10	17 h 30	19 h 15
Avril	11—20	17 h 45	19 h 30
Avril	21—30	18 h 00	19 h 45
Mai	1—10	18 h 15	20 h 00
Mai	11—20	18 h 30	20 h 15
Mai—Juillet	21—20	18 h 45	20 h 30 ²⁾
Juillet	21—31	18 h 30	20 h 00
Août	1—10	18 h 15	19 h 45
Août	11—20	17 h 45	19 h 30
Août	21—31	17 h 30	19 h 15
Septembre	1—10	17 h 15	19 h 00
Septembre	11—20	16 h 45	18 h 30
Septembre	21—30	16 h 30	18 h 15
Octobre	1—10	16 h 00	17 h 45
Octobre	11—20	15 h 30	17 h 15
Octobre	21—31	15 h 15	17 h 00
Novembre	1—20	15 h 00	16 h 45
Novembre— Décembre	21—31	14 h 45	16 h 30

1. Les heures indiquées dans le tableau sont données d'après l'heure moyenne d'Europe Orientale. L'heure moyenne d'Europe Orientale est en avance de une heure par rapport à celle de l'Europe Centrale.

2. En période de basses eaux, l'heure indiquée (20 h 30) devra être diminuée de 15 minutes.

STATIONS DE SIGNALISATION (SÉMAPHORES) RÉGLANT LA NAVIGATION SUR LE SECTEUR KUSJAK—PRAHOVO (KM 864—858)

1. La station de signalisation (sémaphore) *Kusjak* est située au km 864 de la rive droite.



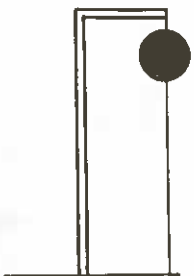
La station comporte une guérite et un mât de signalisation sur lequel est hissée une boule noire.

La station ne fonctionne que de jour (du lever au coucher du soleil), à tous les niveaux d'eau. Elle dessert le secteur des km 864 — 858, et règle le mouvement des avalants dans le passage étroit qui s'est formé entre la rive droite et un groupe de bâtiments coulés.

A l'approche de la station de signalisation les bâtiments doivent émettre un son prolongé.

L'aire d'attente pour les bâtiments avalants se trouve dans la région des km 865 — 864 de la rive droite.

Signaux de la station Kusjak (km 864)

No d'ordre	Forme du signal	Signification
1	 Boule noire hissée à bloc	Le passage des avalants est interdit

No d'ordre	Forme du signal	Signification
2	 Boule noire amenée	Le passage des avalants est autorisé

2. La station de signalisation (sémaphore) *Prahovo* est située au km 858 de la rive droite.

La station comporte une guérite et un mât de signalisation sur lequel est hissée une boule noire.

Elle ne fonctionne que de jour (du lever au coucher du soleil), à tous les niveaux d'eau. Elle dessert le secteur des km 858 — 864 et règle le mouvement des bâtiments dans le passage étroit entre la rive droite et un groupe de bâtiments coulés. Ses signaux ne concernent que les bâtiments montants.

A l'approche de la station de signalisation les bâtiments doivent émettre un son prolongé.

L'aire d'attente pour les bâtiments montants se trouve en aval du km 858 du fleuve.



Signaux de la station Prahovo (km 858)

No d'or- dre	Forme du signal	Signification
1	 Boule noire lissée à bloc	Le passage des montants est interdit
2	 Boule noire amenée	Le passage des montants est autorisé

**STATIONS DE SIGNALISATION (SÉMAPHORES) RÉGLANT
LA NAVIGATION DANS LES BRAS BALA — BORCEA
(ENTRE LES KM 348 DU DANUBE ET 66,8 DU BRAS BORCEA)**

1. Station de signalisation (sémaphore) Pirjoaia, pour les bâtiments avalants.

2. Station de signalisation (sémaphore) Șocariciu, pour les bâtiments montants.

Ces stations de signalisation (sémaphores) ne fonctionnent que de jour, pendant les périodes de basses eaux, quand les profondeurs sur le Danube, sur le seuil Caragheorghe (km 345—343) tombent en dessous de 2,2 m. La navigation de nuit par le bras Bala est interdite.

Le nombre des unités des convois montant et avalant par le bras Bala—Borcea est limité.

Les bâtiments ou convois, tant montant qu'avalant, ne peuvent s'engager dans le bras Bala qu'à tour de rôle, c.-à-d. tant qu'un bâtiment n'a pas quitté le bras un autre bâtiment ne peut s'y engager. La priorité de passage dans le bras Bala appartient à l'avalant.

Il y a une liaison téléphonique entre les stations de signalisation (sémaphores) Pirjoaia et Șocariciu.

Description des stations de signalisation (sémaphores)

1. *La station de signalisation (sémaphore) Pirjoaia* est située au km 235,5 du Danube, en amont du bras Bala.

Elle comporte un poteau métallique de signalisation (mât).

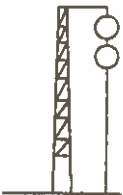
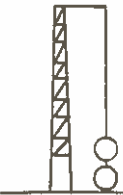
Sur le sommet du poteau sont hissées deux boules rouges d'un diamètre de 1,7 m.

La station ne fonctionne que de jour (du lever jusqu'au coucher du soleil), dans les périodes où le niveau d'eau d'après la station hydrométrique Călărași est de 0 ou moins.

La station dessert le secteur allant du km 348 du Danube à l'entrée dans le bras Bala et, en commun avec la station Șocariciu, le secteur du bras Bala.

Les signaux de la station ne concernent que les avalants qui s'engagent dans le bras Bala.

Signaux de la station Pîrjoaia (km 345,5)

No d'ordre	Forme du signal	Signification
1	 Deux boules hissées à bloc	L'entrée des avalants dans le bras Bala est interdite
2	 Deux boules amenées	L'entrée des avalants dans le bras Bala est autorisée

Les bâtiments voulant s'engager dans le bras Bala doivent en avertir la station de signalisation (sémaphorique) Pîrjoaia en émettant des sons longs répétés à des intervalles de 2—3 minutes.

L'aire d'attente des bâtiments avalants se trouve sur le Danube, dans la région du km 348 de la rive droite ; elle est signalée par le signal « aire de mouillage ».

2. La station de signalisation (sémaphore) Șocariciu est située au km 68 de la rive gauche du bras Borcea.

La station consiste en un poteau métallique (mât) au sommet duquel sont hissées deux boules rouges d'un diamètre de 1,7 m.

La station ne fonctionne que de jour, du lever au coucher du soleil, dans les périodes où le niveau d'eau d'après la station hydrométrique Călărași est de 0 ou moins.

*Signaux de la station Șocariciu
(km 68 du bras Borcea)*

No d'or- dre	Forme du signal	Signification
1	 Deux boules hissées à bloc	L'entrée des montants dans le bras Bala est interdite
2	 Deux boules amenées	L'entrée des montants dans le bras Bala est autorisée

La station dessert le secteur du bras Borcea du km 66,8 au km 68 et, en commun avec la station Pirjoaia, le secteur du bras Bala. Ses signaux ne concernent que les montants s'engageant dans le bras Bala.

Les bâtiments voulant s'engager dans le bras Bala doivent en avertir la station de signalisation (sémaphorique) Șocariciu en émettant des sons longs répétés à des intervalles de 2—3 minutes.

L'aire d'attente pour les bâtiments montant par le bras Borcea se trouve dans la région du km 66,6 de la rive gauche du bras ; elle est balisée par un signal « aire de mouillage ».

STATIONS DE SIGNALISATION (SÉMAPHORES) RÉGLANT LA NAVIGATION SUR LE SECTEUR DU BAS-DANUBE DU MILLE 43 A LA SORTIE EN MER NOIRE PAR LA BARRE DE SULINA

1. Station de signalisation (sémaphore) cap Tchatal d'Ismail.
2. Station de signalisation (sémaphore) cap Tchatal St. Georges.
3. Station de signalisation (sémaphore) Gorgova.
4. Station de signalisation (sémaphore) Crişan.

5. Station de signalisation (sémaphore) installée sur le Grand Phare de Sulina.

6. Station de signalisation (sémaphore) par temps bouché, installée sur le môle Sud de la barre de Sulina (hm 39).

Tâches spéciales incombant aux stations de signalisation du secteur

— Relever une fois par jour les éléments hydrométéorologiques et, en cas de circonstances exceptionnelles (grandes crues, débâcle, etc) plusieurs fois par jour.

— Enregistrer les heures du passage des navires et des convois et en informer les autres stations de signalisation et le Corps de Pilotes à Sulina et à Tulcea afin de faire respecter par les bâtiments la vitesse maximum autorisée dans le canal (8 milles/heure) et de prévenir le dépassement et la rencontre des bâtiments sur les secteurs où la navigation présente des difficultés.

— Renseigner, à l'aide de signaux sonores ou autres, les bâtiments passants sur les conditions de navigation observées sur les sections situées en amont et en aval de la station (mauvaise visibilité, courant fort dans le canal, rencontre éventuelle d'un bâtiment sur un secteur difficile, barrage partiel ou complet du chenal, modification des profondeurs sur la barre de Sulina ou dans les passages difficiles, modification dans le balisage du chenal, etc).

— Contrôler périodiquement les profondeurs du chenal sur les secteurs respectifs, au moyen de travaux hydrographiques, et l'état des ouvrages hydrotechniques (consolidation des berges, épis, etc).

En cas de nécessité, la station fait des rapports au service technique compétent sur les changements observés.

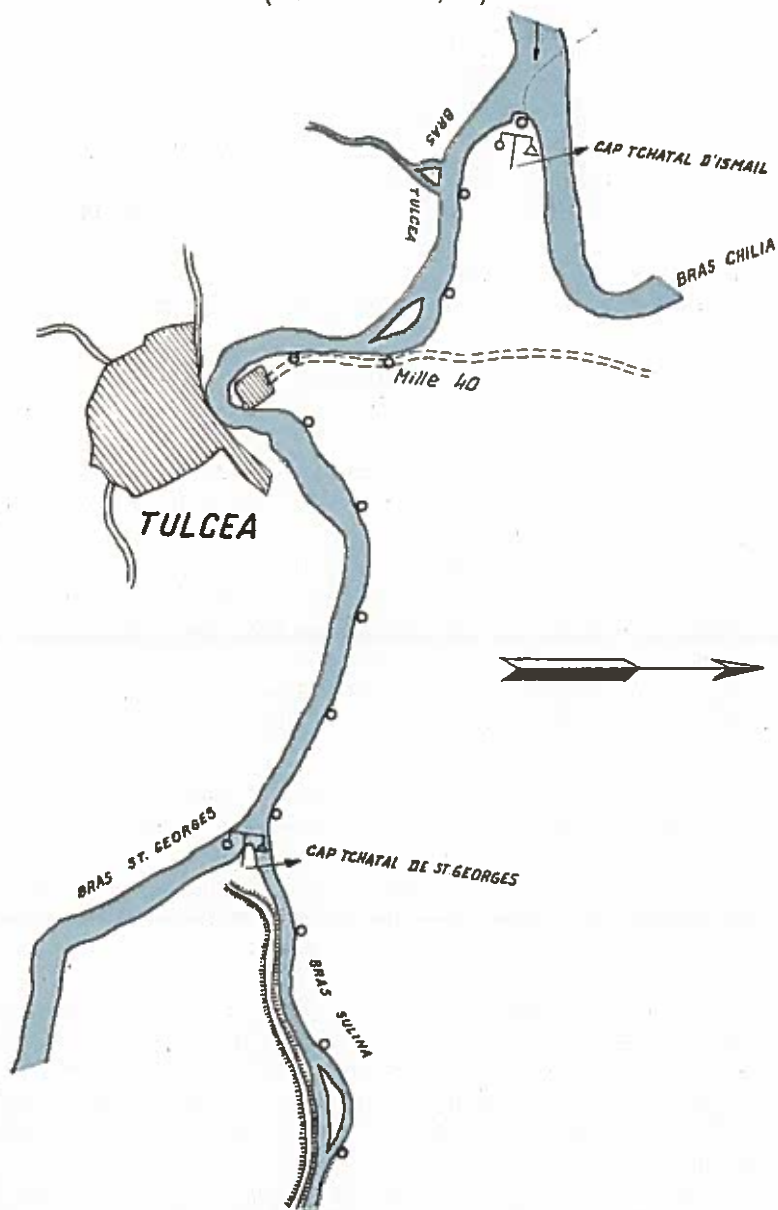
— Constater les avaries et adopter en commun avec le personnel responsable du bâtiment, les mesures d'urgence afin de dégager le chenal, baliser la section libre, etc. jusqu'à l'arrivée des représentants de l'Administration du Bas-Danube ou de l'administration du port.

Instructions d'ordre général

Comme règle générale, la priorité de passage appartient aux bâtiments avalants. En conséquence, les bâtiments avalants ou montants, informés par les stations sur le mouvement dans le canal, doivent régler leur cours de façon à éviter une rencontre (indésirable) sur les secteurs difficiles situés en aval du groupe d'épis (tenons) se trouvant dans les régions des milles 33—29 et 22—19, ainsi qu'à la traversée indiquée par les jalons d'alignement non éclairés des milles 18,5 et 8—9.

Les bâtiments avalant ou montant par le secteur Tchatal d'Ismaïl — Sulina doivent, à leur approche du bras de Tulcea, de la courbe de Tulcea, du bras de Sulina, dans la région des milles 32—28,5, émettre un signal sonore prolongé afin que les bâtiments venant en sens inverse puissent prendre les mesures de précaution nécessaires pour éviter des croisements indésirables dans ces endroits. Les bâtiments doivent également signaler leur approche à chaque station de signalisation afin qu'ils puissent en recevoir les informations nécessaires.

SECTEUR CAP TCHATAL D'ISMAIL — CAP TCHATAL DE
ST GEORGES
(milles 43—33,75)



Description des stations de signalisation (sémaphores) cap Tchatal d'Ismail, cap Tchatal de St. Georges, Gorgova et Crişan

Les bâtiments de ces stations se trouvent sur la rive gauche du bras de Tulcea et sur la rive droite du canal du Sulina et sont installés de manière à assurer une visibilité d'au moins 2 milles tant vers l'amont que vers l'aval.

Ce sont en général des constructions en briques sur fondement de pierres, pourvues en quantité nécessaire de locaux de service et d'un appartement pour l'observateur.

Les stations de signalisation sont pourvues d'installation téléphonique ; elles sont reliées aux centrales téléphoniques de Crişan, Gorgova, Sulina et Tulcea.

A chaque station, un mât pour la signalisation de jour et un poteau métallique pour la signalisation de nuit sont établis sur la rive. Le mât de signalisation est blanc. La hauteur du mât est de 23 m, celle du poteau métallique, de 10 m.

Chaque station est munie d'une échelle hydrographique et d'instruments pour les observations météorologiques (force et direction du vent, température de l'air, etc.). Chaque station est pourvue d'un canot.

Dans des conditions normales, les stations fonctionnent du lever au coucher du soleil, c.-à-d. pendant la période de la navigation des navires dans le canal de Sulina. Dans des cas exceptionnels, elles fonctionnent jour et nuit (avec l'autorisation du chef du Corps des pilotes de l'Administration).

Les stations de signalisation ne règlent pas la navigation dans le sens strict du mot, elles ne font que signaler aux bâtiments la situation observée dans le canal.

Dans la région de la barre de Sulina et dans le canal de Sulina, jusqu'au mille 34, la navigation a lieu à tout niveau d'eau, une profondeur de chenal constante de 24 pieds y étant garantie.

A la station de signalisation Gorgova est établi un panneau indiquant les profondeurs minima du chenal dans les sections difficiles du Bas Danube, à savoir sur la barre de Sulina, aux milles 37 et 41.

1. *La station de signalisation (sémaphore) cap Tchatal d'Ismail* est située dans la région du mille 43, à la bifurcation du lit principal du Danube en les bras de Tulcea et de Chilia, sur la rive gauche du bras de Tulcea.

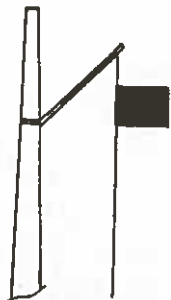
La station comporte un bâtiment, un mât de signalisation et un poteau métallique de signalisation ; les signaux de jour sont hissés sur le mât, et les signaux de nuit sur le poteau.

Elle fonctionne de jour, et dans des cas exceptionnels également de nuit. Elle dessert le secteur des milles 44—35 du bras Tulcea. Ses signaux concernent les bâtiments avalants.



Signaux de la station cap Tchatal d'Ismail (mille 43)

No d'or- dre	Forme du signal		Signification
	de jour	de nuit	
1	Pavillon « V » du Code international des signaux, hissé à bloc		Brouillard dans le secteur du canal de Sulina.
2	Pavillon rouge hissé à bloc		Il y a un fort courant dans la courbe de Tulcea et dans le canal de Sulina.

No d'ordre	Forme du signal		Signification
	de jour	de nuit	
3	 Pavillon noir hissé à bloc	 Trois feux superposés : rouge, blanc, rouge	Le bras de Tulcea est fermé à la navigation.
4	Pas de signal	Pas de signal	Le bras de Tulcea est ouvert à la navigation.

2. La station de signalisation (sémaphore) cap Tchatal de St. Georges est située dans le canal de Sulina, dans la région du mille 33,75 de la rive droite.

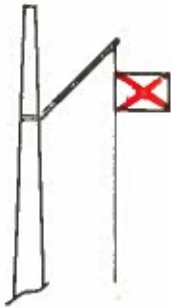
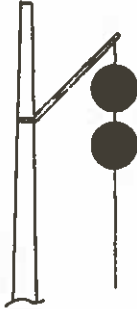
La station comporte un bâtiment, un mât de signalisation et un poteau de signalisation métallique ; les signaux de jour sont hissés sur le mât et ceux de nuit sur le poteau.

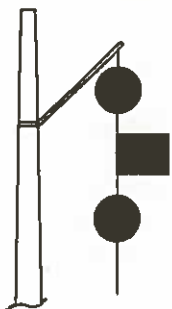
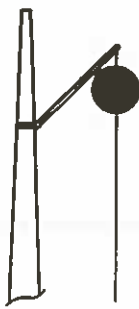
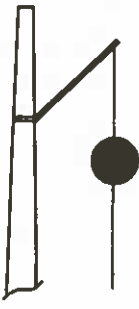
La station fonctionne de jour, et dans des circonstances exceptionnelles également de nuit.

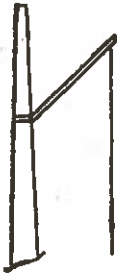
La station dessert le secteur du mille 35 au mille 25. Les signaux concernent tant les avalants que les montants.



Signaux de la station cap Tchatal de St. Georges (mille 33,75)

No d'or- dre	Forme du signal		Signification
	de jour	de nuit	
1	 Pavillon «V» du Code international des signaux, hissé à bloc		Brouillard dans le canal de Sulina.
2	 Pavillon rouge hissé à bloc		Il y a un courant fort dans la courbe de Tulcea et dans le canal de Sulina.
3	 Deux boules noires hissées à bloc	 Deux feux rouges hissés à bloc	Dans le canal de Sulina il y a un bâtiment échoué qui n'entrave cependant pas la navigation.

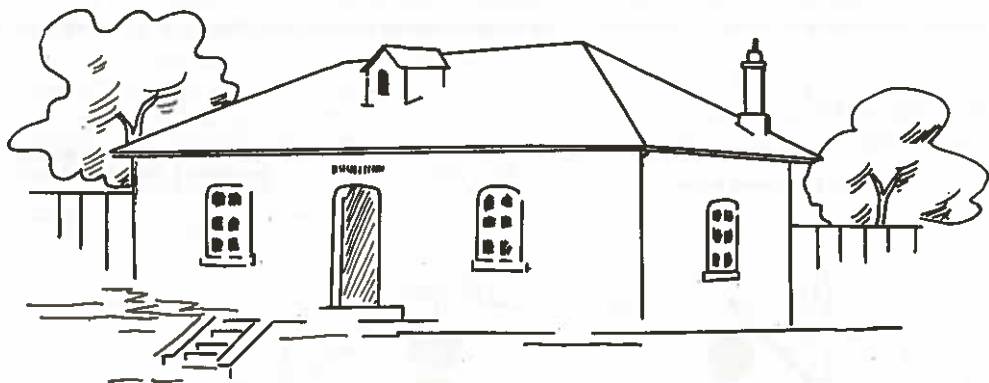
No d'ordre	Forme du signal		Signification
	de jour	de nuit	
4	 Un pavillon noir (bleu foncé) entre deux boules noires, hissés à bloc.	 Trois feux superposés : rouge, blanc, rouge	Le canal de Sulina est fermé à la navigation.
5	 Boule noire hissée à bloc		Un bâtiment avalant du mille 36 fait le rondeau dans le bras de Tulcea et attend la sortie d'un bâtiment du canal de Sulina.
6	 Boule noire à mi-mât		Un bâtiment qui monte le canal de Sulina attend l'entrée d'un bâtiment dans le canal.

No d'or- dre	Forme du signal		Signification
	de jour	de nuit	
7			
	Pas de signal	Pas de signal	Le canal de Sulina est ouvert à la navigation

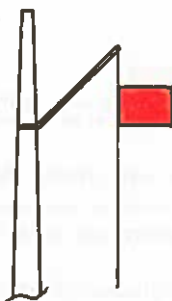
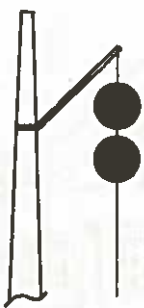
3. *La station de signalisation (sémaphore) Gorgova* est située dans le canal de Sulina, au mille 21 de la rive droite.

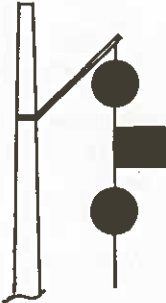
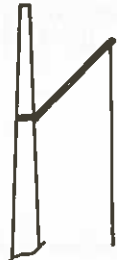
La station comporte un bâtiment, un mât de signalisation et un poteau métallique de signalisation. Un panneau indicateur des profondeurs minima y est également établi.

La station fonctionne de jour, et dans des circonstances exceptionnelles également de nuit. Elle dessert le secteur du mille 25 au mille 15. Ses signaux concernent les bâtiments avalants et montants.



Signaux de la station Crişan (mille 12,33)

No d'or- dre	Forme du signal		Signification
	de jour	de nuit	
1			
	Pavillon «V» du Code Inter- national des signaux, hissé à bloc		Brouillard dans le canal de Sulina
2			
	Pavillon rouge hissé à bloc		Il y a un fort courant dans la courbe de Tulcea et dans le canal de Sulina.
3			
	Deux boules noires hissées à bloc	Deux feux rouges hissés à bloc	Dans le canal de Sulina il y a un bâtiment échoué qui n'en- trave cependant pas la naviga- tion.

No d'or- dre	Forme du signal		Signification
	de jour	de nuit	
4	 Un pavillon noir (bleu foncé) entre deux boules noires, hissés à bloc	 Trois feux: rouge, blanc, rouge, hissés à bloc	Le canal de Sulina est fermé à la navigation.
5	 Pas de signal	Pas de signal	Le canal de Sulina est ouvert à la navigation.

Remarque : Tous les changements imprévus survenus dans la situation du canal sont communiqués par toutes les stations au moyen des signaux prescrits. Ces signaux sont donnés en premier lieu aux bâtiments avalants et montants qui ont quitté un port encore avant que les changements se soient produits et qui se trouvent entre deux stations.

Dans le cas où le changement dans la situation du canal survient avant son départ, le bâtiment quittant le port vers l'amont ne devra pas se mettre en route sans y avoir reçu l'autorisation du chef du Corps des Pilotes.

Si les changements dans le canal (ou dans le port de Tulcea) sont survenus lorsqu'il approche des bras de Tulcea ou de Sulina, le bâtiment en est averti par la station du cap Tchatal d'Ismail — dans le premier cas — ou par la station cap Tchatal de St. Georges — dans le second cas.

Dans les cas exceptionnels où le bâtiment montant ou avalant se trouve à une distance ne lui permettant pas de voir les signaux montrés, il est averti par l'observateur de la station, ou son adjoint, qui va à sa rencontre en canot.

Description de la station de signalisation (sémaphore) Grand Phare de Sulina, de la station de signalisation par temps bouché, et des signaux établis sur la drague travaillant sur la barre de Sulina

Le secteur s'étendant du mille 3,5 jusqu'à la sortie en mer par la barre de Sulina constitue un secteur séparé en ce qui concerne le balisage et la réglementation de la navigation.

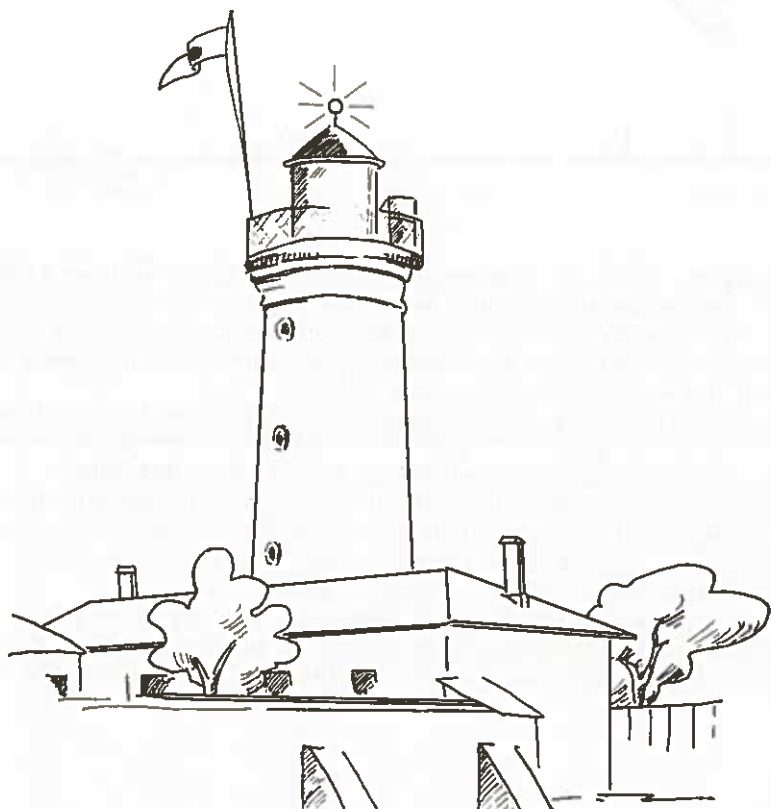
Le croisement et le dépassement des bâtiments dans le secteur balisé de la barre de Sulina sont interdits. Le mouvement des bâtiments est réglé par les stations de signalisation énumérées ci-dessous.

5. *La station de signalisation (sémaphore) Grand Phare de Sulina* est située au mille 0 de la rive droite.

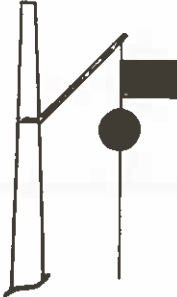
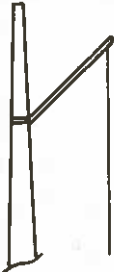
Le Grand Phare de Sulina est une construction en briques, de forme cylindrique, peinte en blanc. Sur la plate-forme supérieure du phare est établie la coupole pour la lampe électrique ou à acétylène (suivant la situation) fonctionnant toute la nuit. La hauteur totale de la construction est de 21 m. Le feu est blanc, fixe, sa visibilité de 12 milles.

Sur le côté nord du phare est installé sur la plate-forme un mât de signalisation d'une hauteur de 8 m.

Le Grand Phare de Sulina fonctionne nuit et jour. Les signaux hissés sur le phare concernent les bâtiments avalants et ceux venant de la mer.



Signaux du Grand Phare de Sulina (mille 0)

No d'or- dre	Forme du signal	Signification
1	 Pavillon noir (bleu foncé) hissé à bloc	Le canal est fermé, des travaux ont lieu à l'entrée du canal.
2	 Pavillon noir et, en dessous, boule noire, hissés à bloc	La barre est impraticable. Le pilotage des bâtiments à travers la barre de Sulina est interdit (art. 13 des Dispositions relatives au régime de la navigation sur le Bas-Danube).
3	 Pas de signal	Le canal (la barre) est ouvert à la navigation.

6. *La station de signalisation (sémaphore) par temps bouché* est établie à l'embouchure du canal, entre le môle Sud et la mer, à 6 km en aval du mille 0, à l'hectomètre 39.

La station comporte un bâtiment en pierres rouges et un mât de signalisation. Le bâtiment s'élève sur une plate-forme d'environ 25 m².

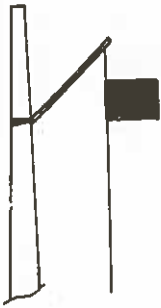
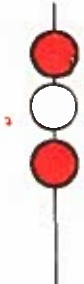
La station fonctionne nuit et jour. Une communication téléphonique est établie entre la station et le Corps des pilotes, le Service hydrotechnique et le Grand Phare de Sulina. La navigation par la barre de Sulina, aussi bien à l'entrée dans le canal qu'à la sortie en mer est réglée par la station à l'aide d'une signalisation spéciale.

Par temps de brume ou de mauvaise visibilité, pour avertir les bâtiments venant de la mer la station fait usage d'un signal sonore (lettre «S» (...) de l'alphabet Morse).

En dehors des tâches principales énumérées ci-dessus, il incombe à la station d'effectuer dans le canal et dans la mer les observations hydrométéorologiques nécessaires à l'accomplissement des travaux techniques.

Les signaux de la station de signalisation sont reproduits sur le mât de la drague travaillant sur la barre de Sulina.

Signaux de la station de signalisation par temps bouché (hm 39)

No d'or- dre	Forme du signal		Signification
	de jour	de nuit	
1	 Pavillon noir (bleu foncé) hissé à bloc	 Trois feux : rouge, blanc, rouge, hissés à bloc	La drague travaille sur la barre de Sulina. Il est interdit de passer. Le canal est fermé à la navigation. (Ce signal est aussi reproduit sur la drague).
2	 Pavillon noir et, en dessous, boule noire, hissés à bloc		La barre est impraticable. Le pilotage des bâtiments par le canal de Sulina est interdit (art. 13 des Dispositions relatives au régime de la navigation sur le Bas-Danube).
3	 Pas de signal		Le canal est ouvert à la navigation